

Compagnie Française des Etablissements GAILLARD

Société anonyme
Au capital de 1.054.502,08 euros
Siège social : 53, avenue Jean Moulin – 34500 Béziers
B 572 920 650 RCS Béziers

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 25 mai 2007 sous le numéro R.07-081. Ce document ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).

TABLES DES MATIERES

Le présent document, établi par référence au Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil, incorpore par référence les informations suivantes :

- les comptes sociaux de la Société et leurs annexes relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, qui figurent respectivement aux pages 95 à 112 et aux pages 75 à 92 du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** ;
- les rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs aux comptes sociaux de la Sociétés pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, qui figurent respectivement aux pages 93 et 94 et 73 et 74 du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** ;
- les comptes consolidés de la Société et leurs annexes relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, qui figurent respectivement aux pages 172 à 181 et aux pages 145 à 170 du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** ;
- les rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs aux comptes consolidés de la Sociétés pour les exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005, qui figurent respectivement aux pages 171 et 143 et 144 du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** ;
- les rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions réglementées au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 qui figurent respectivement aux pages 54 et 53 du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** ;
- La description du compromis de vente conclu avec la société Kaufman & Broad Languedoc Roussillon qui figure en page 200 du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** et qui a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 29 décembre 2006 mis en ligne sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) ;
- La reproduction des contrats de cession des titres de participation et des actifs immobiliers de la Société conclus avec Société Gaillard qui figurent aux pages 200 et suivantes du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187**.

1	PERSONNES RESPONSABLES	7
1.1	Responsable du document de référence	7
1.2	Attestation du responsable du document de référence	7
2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	8
2.1	Commissaires aux comptes actuels	8
2.1.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	8
2.1.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	8
2.2	Commissaires aux comptes dont la nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006	9
2.3	Honoraires des commissaires aux comptes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006	9
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	11
4	FACTEURS DE RISQUE	11
4.1	Risques liés à l'activité de la Société	11
4.1.1	<i>Risques liés à l'exploitation</i>	11
4.1.2	<i>Risques liés aux actifs</i>	11
4.2	Risques de marché	12
4.2.1	<i>Risques de taux</i>	12
4.2.2	<i>Risques de change</i>	12
4.2.3	<i>Risques de liquidité</i>	12
4.3	Risques juridiques	13
4.4	Assurances et couverture des risques	13
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	13
5.1	Histoire et évolution de la société	13
5.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	13
5.1.2	<i>Registre du commerce et des sociétés</i>	13
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de la Société</i>	14
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique et législation applicable</i>	14
5.1.5	<i>Historique de la Société</i>	14
5.2	Investissements	15
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par la Société</i>	15
5.2.2	<i>Principaux investissements en cours de la Société</i>	15
5.2.3	<i>Principaux investissements futurs de la Société</i>	15
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	16
6.1	Principales activités	16
6.1.1	<i>Activité de gestion immobilière</i>	16
6.1.2	<i>Activité de gestion de magasins généraux</i>	16
6.1.3	<i>Activité de gestion forestière</i>	16
6.1.4	<i>Activité de pose de clôtures</i>	17
6.2	Principaux marchés	17
6.2.1	<i>Marché des magasins généraux</i>	17
6.2.2	<i>Marché de la gestion forestière</i>	18
6.2.3	<i>Marché de la pose de clôtures</i>	18
7	ORGANIGRAMME	18

8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	19
8.1	Propriétés immobilières	19
8.2	Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la Société	20
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	20
9.1	Situation financière	20
9.2	Faits marquants et évolution du résultat sur l'exercice 2006	20
9.3	Faits marquants et évolution du résultat sur l'exercice 2005	22
9.4	Faits marquants et évolution du résultat sur l'exercice 2004	22
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	22
10.1	Chiffres comparés sur les trois derniers exercices	22
10.2	Tableau des flux de trésorerie 2006, 2005 et 2004 (référentiel IFRS).....	23
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement	24
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sur les opérations de la Société	24
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	24
12	INFORMATION SUR LES TENDANCES	24
12.1	Tendances ayant affecté l'activité, depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document de référence	24
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou évènements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	24
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	24
14	ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	24
14.1	Informations générales relatives au Directoire et au Conseil de Surveillance	24
14.1.1	<i>Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance</i>	24
14.1.2	<i>Expérience des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en matière de gestion.....</i>	25
14.1.3	<i>Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société.....</i>	27
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale	32
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	32
15.1	Rémunérations des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.....	32
15.2	Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	33
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	33
16.1	Mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	33
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	34
16.3	Comités d'audit et de rémunération	35
16.4	Règles relatives au gouvernement d'entreprise.....	35
16.4.1	<i>Rapport sur les procédures de contrôle interne</i>	35
16.4.2	<i>Déclaration relative au gouvernement d'entreprise</i>	40
17	SALARIÉS.....	40
17.1	Ressources humaines.....	40

17.2	Participations et stock options	40
17.3	Participation et intéressement du personnel	40
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	40
18.1	Contrôle de la Société	40
18.2	Droits de vote	40
18.3	Accords relatifs au contrôle de la Société	41
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	41
19.1	Conventions libres	41
19.2	Conventions réglementées	42
19.3	Relation avec les membres de la famille Gaillard ou Foncière Saint Honoré	43
19.4	Rapports des commissaires aux comptes	44
19.4.1	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006</i>	44
19.4.2	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005</i>	46
19.4.3	<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004</i>	46
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	46
20.1	Comptes sociaux de CFEG et rapports des commissaires aux comptes	46
20.1.1	<i>Comptes sociaux au 31 décembre 2006</i>	47
20.1.2	<i>Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006</i>	63
20.1.3	<i>Comptes sociaux au 31 décembre 2005</i>	65
20.1.4	<i>Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005</i>	65
20.1.5	<i>Comptes sociaux au 31 décembre 2004</i>	65
20.1.6	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004</i>	65
20.2	Comptes consolidés de CFEG et rapports des commissaires aux comptes	65
20.2.1	<i>Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006</i>	65
20.2.2	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006</i>	88
20.2.3	<i>Comptes Consolidés au 31 décembre 2005</i>	90
20.2.4	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005</i>	90
20.2.5	<i>Comptes Consolidés au 31 décembre 2004</i>	90
20.2.6	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004</i>	90
20.3	Politique de distribution des dividendes	90
20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	91
20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	91
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	92
21.1	Renseignements de caractère général concernant le capital	92
21.1.1	<i>Montant du capital</i>	92
21.1.2	<i>Titres non représentatifs du capital</i>	92
21.1.3	<i>Titres détenus par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales</i>	92
21.1.4	<i>Autres titres donnant accès au capital</i>	92
21.1.5	<i>Capital social autorisé, mais non émis</i>	92
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option prévoyant de le placer sous option</i>	92
21.1.7	<i>Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices</i>	92

21.2	Acte constitutif et statuts	92
21.2.1	<i>Objet social</i>	92
21.2.2	<i>Stipulations statutaires relatives au Directoire et au Conseil de Surveillance.....</i>	93
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions.....</i>	95
21.2.4	<i>Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires.....</i>	96
21.2.5	<i>Règles de convocation et d'admission aux Assemblées générales.....</i>	96
21.2.6	<i>Dispositions relatives au changement de contrôle.....</i>	96
21.2.7	<i>Franchissement de seuils statutaires</i>	96
21.2.8	<i>Modifications du capital social</i>	96
21.2.9	<i>Modifications statutaires proposées.....</i>	97
22	CONTRATS IMPORTANTS	97
22.1.1	<i>Compromis de vente Kaufman & Broad Languedoc Roussillon.....</i>	97
22.1.2	<i>Contrats de cession des immeubles et titres de participations de CFEG</i>	97
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	97
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	98
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	98
26	PROJET DE FUSION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA SOCIÉTÉ FONCIERE SAINT HONORE	98
27	TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2007	100

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du document de référence

Madame Muriel Fleury, Président du Directoire de la Compagnie Française des Etablissements Gaillard (ci-après « **CFEG** » ou « **la Société** »).

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine professionnelle applicable en France, à la vérification de la concordance des informations portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence. Cette lettre ne contient ni observations ni réserves.

Les informations financières historiques figurant dans le présent document, à savoir (i) les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, (ii) les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et (iii) les comptes sociaux et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement (i) en pages 63-64 et 88-89 du présent document pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, (ii) en pages 73-74 et 143-144 du document de référence de CFEG enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro R.06-187 pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, et (iii) en pages 93-94 et 171 du document de référence de CFEG enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro R.06-187 pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, qui contiennent, en ce qui concerne le rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des observations ».

Muriel Fleury
Président du Directoire

2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes actuels

2.1.1 Commissaires aux comptes titulaires

Société de Commissariat aux Comptes Hardtmeyer – Huc

Espace 2 B

6 Mail Philippe Lamour

Boujan sur Libron

34761 Béziers Cedex

(membre de la Compagnie Régionale de Commissariat aux Comptes de Montpellier)

Représentée par Monsieur Jean-Louis Huc, nommé par Assemblée générale mixte du 14 juin 2004 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, en remplacement de Monsieur Bernard Hans, précédent Commissaire aux comptes titulaire ayant présenté sa démission. Ce mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Claude Delon

8 rue Francisque Sarcey

34500 Béziers

(membre de la Compagnie Régionale de Commissariat aux Comptes de Montpellier)

Nommé par Assemblée générale mixte du 13 juin 2005 en remplacement de la Sarl MBA Audit, précédent Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat est d'une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.1.2 Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet CMP

7 avenue Pierre Verdier

34500 Béziers

(membre de la Compagnie Régionale de Commissariat aux Comptes de Montpellier)

Nommé par Assemblée générale mixte du 14 juin 2004 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, en remplacement de la Sté de Commissariat aux Comptes Hardtmeyer – Huc, nommé Commissaire aux comptes titulaire par la même Assemblée générale. Ce mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2005 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Michel Crozes

8 rue Francisque Sarcey

34500 Béziers

(membre de la Compagnie Régionale de Commissariat aux Comptes de Montpellier)

Nommé par Assemblée générale mixte du 13 juin 2005 en remplacement de Monsieur Richard Negri, précédent Commissaire aux comptes suppléant. Ce mandat est d'une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2.2 Commissaires aux comptes dont la nomination sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Suite à la démission des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants de CFEG avec effet à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006, il sera proposé à ladite Assemblée générale, convoquée pour le 28 juin 2007, de nommer pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs :

- En qualité de Commissaires aux comptes titulaires

Grant Thornton, représenté par Monsieur Salvatore Scattarregia
100, rue de Courcelles, 75017 Paris

Monsieur Lionel PALICOT
99, boulevard de Belgique, 78110 Le Vésinet

- En qualité de Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Pierre CORDIER
100, rue de Courcelles, 75017 Paris

Monsieur Gérard WUILLAUME
7, chaussée de Varennes, 94520 Périgny sur Yerres

2.3 Honoraires des commissaires aux comptes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006

Tableau récapitulatif des honoraires facturés par les Commissaires aux comptes de CFEG au titre des exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005, correspondant au contrôle et à la certification des comptes :

**TABLEAU RELATIF À LA PUBLICITÉ DES HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES
ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX**

(article 222-8 du règlement général de l'AMF)

	SAS HARDTMEYER-HUC				CLAUDE DELON				BERNARD HANS			
	Montant HT		%		Montant HT		%		Montant HT		%	
	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005
Audit												
▫ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ▫ Emetteur ▫ Filiales intégrées globalement	26 000	4 700	100 %	100 %	14 000	4 500	100 %	100 %	1 800	1 785	100 %	100%
▫ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes ▫ Emetteur ▫ Filiales intégrées globalement												
Sous-total	26 000	4 700	100 %	100 %	14 000	4 500	100 %	100 %	1 800	1785	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
▫ Juridique, fiscal, social	0	0	0	0	0	0			0	0		
▫ Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)	0	0	0	0	0	0			0	0		
Sous-total	0	0			0	0			0	0		
TOTAL	26 000	4 700			14 000	4 500			1 800	1785		

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Le tableau figurant ci-dessous présente les principales données financières consolidées de CFEG pour les trois derniers exercices comptables clos les 31 décembre 2006, 2005 et 2004.

En milliers d'euros	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS	31/12/2004 IFRS
Chiffre d'affaires	1.762	1.564	1.589
Résultat d'exploitation	1.514	197	256
Résultat courant avant impôt	1.751	411	486
Résultat net	1.254	438	302
Actif immobilisé net	12.042	10.907	10.776
Capitaux propres part du Groupe	14.486	13.941	13.911
Total des dettes	539	631	486
Total de bilan	21.153	20.057	20.006

Source : Comptes consolidés audités de la Société

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence, y compris les risques décrits ci-dessous, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la liste des risques présentés au présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée à la date d'enregistrement du présent document de référence comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses perspectives ou ses résultats, peuvent exister.

4.1 Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1 Risques liés à l'exploitation

A la connaissance de la Société, il n'y a pas de risque susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur la situation financière, l'activité, le résultat, le patrimoine ou les perspectives de la Société.

4.1.2 Risques liés aux actifs

Les immeubles de la Société ont été construits, pour les plus récents, il y a au moins une trentaine d'années.

Compte tenu de l'ancienneté relative de ce parc immobilier, la Société pourrait encourir un risque du fait du défaut de travaux de rénovation, ou du fait de travaux d'entretien qui ne répondraient pas aux standards des marchés. A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société est faiblement exposée à ce risque compte tenu des travaux de rénovation et/ou d'amélioration qu'elle entreprend régulièrement ou entend entreprendre, afin de faciliter notamment la relocation, le emploi ou la revente des immeubles.

Il faut noter que l'entretien des immeubles devient une nécessité car les locataires, face à une offre de logements bien plus grande, sont de plus en plus exigeants. A chaque changement de locataire, il est pratiquement indispensable, pour être en mesure de relouer rapidement, de refaire au minimum la peinture de l'ensemble de l'appartement. Jusqu'à ce jour cette opération n'était pas faite systématiquement.

Par ailleurs, dans la conduite de ses activités de détention et de gestion d'actifs immobiliers, la Société est tenue de se conformer à de nombreuses réglementations relatives, notamment, aux différents types de baux (commerciaux, à usage d'habitation ou mixtes), à la prévention des risques pour la santé, à la sécurité des personnes et à la sauvegarde de l'environnement. Toute évolution de ces réglementations peut potentiellement accroître les contraintes réglementaires auxquelles la Société est tenue et avoir ainsi un éventuel effet indirect sur l'activité et les résultats de la Société.

Enfin, la gestion des immeubles est soumise, de manière générale, aux aléas des impayés de loyers avec un risque estimé par la Société comme étant un peu plus important en matière de baux professionnels que de baux d'habitation. Cependant, la Société a constaté, au cas par cas, la fragilité des loyers de certains immeubles d'habitation. Elle souscrit une assurance pour loyers impayés par appartement, notamment pour un de ses immeubles sis 34 boulevard de la Perruque – 34000 Montpellier.

Il y a néanmoins lieu de noter que le risque lié aux actifs immobiliers est limité dans la mesure où ceux-ci ont fait l'objet d'un contrat prévoyant leur cession à court terme à un prix déterminé assorti d'une garantie bancaire.

4.2 Risques de marché

4.2.1 Risques de taux

La Société n'ayant pas de dette significative, elle n'est pas exposée à l'évolution des taux d'intérêt.

4.2.2 Risques de change

Compte tenu de l'absence d'opération réalisée dans une devise autre que l'euro, il n'existe pas de risque de change pour CFEG.

4.2.3 Risques de liquidité

A la date du présent document de référence, le niveau de trésorerie excédentaire permet à la Société de couvrir les besoins de financement liés au remboursement de ses emprunts. A ce titre la Société ne présente pas de risques de liquidité.

En milliers d'euros	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS	31/12/2004 IFRS
Capitaux propres part du Groupe	14.486	13.941	13.911
Dettes financières	57	117	98
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	7.918	8.183	8.238
Total de bilan	21.153	20.057	20.006

4.3 Risques juridiques

A la date du présent document, aucune des activités exercées par la Société ne requiert d'autorisations particulières. La Société n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel ou d'un distributeur, et n'est, à sa connaissance, impliquée dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative.

4.4 Assurances et couverture des risques

Tableau récapitulatif des polices d'assurance multirisques :

Compagnie d'assurance	Police / Immeuble concerné	N° de police	Prime (par an, en €)	Montant assuré (en €)
Gan Nougaret	Multirisque habitation (Foch)	49 101 051	563,95	Valeur à neuf
Gan Nougaret	Multirisque habitation (P.Riquet)	41 583 492	881,42	Valeur à neuf
Generali Bouery-Abbal	Multirisque (Port la Nouvelle)	18 529	573,00	Valeur à neuf
Generali Auriol	Multirisque (Montpellier)	19214743Q	1.023,93	Valeur à neuf
Axeria Mallet	Multirisque (Castelnau)	13 913	618,03	Valeur à neuf
Gan Nougaret	Responsabilité civile + Multirisque professionnelle	29 101 133	248,60	15.000
AIG Europe Bouery Abbal	Responsabilité civile des mandataires sociaux	7903463	5.166,60	4.600.000

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 Histoire et évolution de la société

5.1.1 Dénomination sociale

La Société a pour dénomination sociale « Compagnie Française des Etablissements Gaillard ». Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte de CFEG qui se tiendra le 28 juin 2007, de modifier cette dénomination sociale au profit de la dénomination suivante : « Bleecker ».

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro B 572 920 650. Le numéro SIRET de la Société est le 57292065000015 et son code activité est le 741J.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 13 mai 1909 sous la forme d'une société anonyme régie par la loi du 24 juillet 1867. Les statuts ont été mis en harmonie avec les dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967, par décision prise lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société du 28 juin 1968.

La durée de la Société, fixée à l'origine à 50 années, a été prorogée pour une durée de 99 années, qui prendra fin le 13 mai 2058.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de CFEG est situé au 53, avenue Jean Moulin – 34500 Béziers. Son numéro de téléphone est : +33 (4) 67 09 25 80.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte de CFEG qui se tiendra le 28 juin 2007, de transférer le siège social de CFEG à Paris, 75, avenue des Champs Elysées (75008).

La Société est une société anonyme de droit français, à Directoire et Conseil de Surveillance.

La Société est soumise au droit français.

5.1.5 Historique de la Société

1909 : création de la société CFEG.

1910 : création par CFEG de la Société des Forces Motrices de l'Agout, dont l'activité était orientée vers l'électricité. Cette société a été nationalisée depuis.

1917 : création par CFEG de la Société des Arènes de Béziers, qui par la suite a fait l'objet d'une cession.

1920 : création par CFEG de la Société des Basaltes de l'Hérault, dont l'activité était orientée dans l'exploitation de carrières.

1931 : participation à la création de la Banque Populaire.

1945 : au lendemain de la seconde guerre mondiale, la Société relance son activité traditionnelle de transformation de bois d'industrie.

Années 1950 – 1970 : d'une production quasi nulle, CFEG se hissera dans les tous premiers rangs de fournisseurs de bois de mine pour les Charbonnages de France, avec plus de 100.000 m³ de bois produits chaque année, de producteur de traverses de chemin de fer et dans les années 1970, de producteur de poteaux de ligne en bois avec plus de 300.000 appuis fournis par an.

Années 1970 – 1980 : avec la chute de la demande consécutive, soit à la disparition de marchés (bois de mine), soit à l'apparition de produits concurrents (poteaux en fer, puis téléphone portable), la Société lancera en France, sous la marque « Rondino » dans les années 1980, les équipements collectifs en bois massif (mobilier urbains, jeux divers, parcours sportifs), ainsi que des équipements pour le réseau routier (glissières de sécurité en bois).

1995 : vente de l'activité de transformation des bois (la société Gaillard Rondino), et poursuite des activités professionnelles de gestion forestière, immobilière, de magasins généraux, et de pose de clôtures.

1998 : transformation des organes de direction avec adoption du mode dualiste directoire / conseil de surveillance.

2004 : achat de 3.773 titres en vue d'optimiser la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, acheter ou vendre en fonction des situations du marché, annuler les titres rachetés (dans le cadre d'un programme de rachat mis en place, ayant donné lieu à une note d'information sur laquelle l'Autorité des marchés financiers a apposé son visa n° 04-837 le 19 octobre 2004).

2005 : annulation par le directoire le 07 novembre 2005 des actions propres détenues par la société, soit 3.876 titres.

2006 : Aux termes d'un contrat de cession conclu le 5 avril 2006 et modifié par un premier avenant en date des 25 et 28 juillet 2006 et par un deuxième avenant en date des 20 et 23 octobre 2006, Société Gaillard a cédé, le 8 novembre 2006, 34.198 actions CFEG à Foncière Saint Honoré, représentant 71,51 % du capital et des droits de vote de CFEG. Conformément à la réglementation boursière, Foncière Saint Honoré a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions de CFEG pour un prix unitaire de 435,24 €. Cette offre, déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers le 19 décembre 2006, s'est déroulée du 21 décembre 2006 au 17 janvier 2007.

A la date du présent document, Foncière Saint Honoré détient 93,15 % du capital et des droits de vote de CFEG après avoir acquis 10.351 actions dans le cadre de l'offre publique susvisée.

En outre, Société Gaillard s'est engagée à acquérir, aux termes de deux contrats de cession (décrits et intégralement reproduits au paragraphe 23 du document de référence de CFEG enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro R.06-187) conclus avec CFEG le 8 novembre 2006, l'intégralité des actifs immobiliers et des titres de participation détenus par CFEG.

2007 : Le 12 février 2007, en exécution du contrat de cession précité, CFEG a procédé à la cession au profit de la Société Gaillard de la totalité de ses titres de participation¹ pour un montant de 9.575.233 euros.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Société

La Société n'a réalisé aucun investissement significatif durant les trois exercices de la période couverte par le présent document de référence.

5.2.2 Principaux investissements en cours de la Société

Néant.

5.2.3 Principaux investissements futurs de la Société

Comme annoncé dans la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers à l'occasion de l'offre publique d'achat simplifiée (visa n° 06-479 en date du 19 décembre 2006), il est prévu une fusion de CFEG et de la société Foncière Saint Honoré (actuel actionnaire majoritaire de CFEG) par absorption de Foncière Saint Honoré par CFEG. Cette opération de fusion sera soumise aux actionnaires de CFEG lors de l'Assemblée Générale Mixte de CFEG en date du 28 juin 2007.

Cette fusion-absorption de Foncière Saint Honoré par CFEG s'inscrit dans une perspective de structuration par Foncière Saint Honoré de son patrimoine immobilier et d'optimisation de la

¹ Participations au capital des sociétés SABAC, Magasins Généraux de Béziers, Gaillard Clôtures, ainsi que ses participations au capital du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes et du Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon

valorisation de ses actifs.

Dans l'hypothèse où la fusion serait votée par les actionnaires de CFEG, cette dernière envisage de développer son activité d'investissement immobilier principalement dans les secteurs de l'immobilier de bureaux, les locaux d'activité, la logistique et les commerces.

Une description détaillée de cette opération sera fournie dans l'Annexe au rapport du Directoire de CFEG qui sera enregistrée par l'Autorité des marchés financiers.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

6.1 Principales activités

La Société a concentré ses activités sur quatre différents pôles, les activités de gestion immobilière étant conduites par la Société elle-même et les activités de gestion forestière, de gestion de magasins généraux et de pose de clôtures étant déléguées à des filiales de CFEG.

Comme indiqué ci-dessus, après réalisation de la fusion-absorption par CFEG de la société Foncière Saint Honoré, CFEG aura vocation à poursuivre l'activité actuellement exercée par Foncière Saint Honoré, à savoir essentiellement, l'immobilier de bureaux, l'immobilier professionnel et l'immobilier commercial.

Les activités de gestion de magasins généraux, de gestion forestière et de pose de clôtures ont d'ores et déjà été cédées dans le cadre de la cession de ses titres de participations par CFEG à la Société Gaillard le 12 février 2007. Ainsi, la présentation de ces activités cédées a un intérêt exclusivement historique.

6.1.1 Activité de gestion immobilière

La Société a pour principale activité la gestion des immeubles dont elle est propriétaire (ceux-ci font l'objet d'une description plus détaillée au paragraphe 8 du présent document de référence), hors ceux qui étaient gérés directement par les filiales de la Société.

A ce titre, son ancienne filiale détenue à 90%, la Société Anonyme Biterroise Agricole et Commerciale (la « **SABAC** ») exerce une activité de gestion immobilière sur l'immeuble sis 53 avenue Jean Moulin – 34500 Béziers, où est actuellement situé le siège social de CFEG. La mise à disposition de CFEG par la SABAC de locaux a fait l'objet d'un contrat de location conclu entre la SABAC et CFEG, au titre duquel la SABAC a perçu une rémunération d'un montant de 4.124,12 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 (voir le paragraphe 19 sur les opérations avec des apparentés).

6.1.2 Activité de gestion de magasins généraux

Cette activité était exercée via la Sarl des Magasins généraux de Béziers, ancienne filiale à 97% de CFEG. L'objet de cette société était principalement de veiller à la conservation de différents types de produits qui nécessitaient des conditions particulières de conservation en vue de leur commercialisation dans des conditions optimales.

A cet effet, la Sarl des Magasins généraux de Béziers exerçait donc une activité principale de prestation de services dans les produits alimentaires, celle-ci consistant notamment dans l'exploitation de chambres froides utilisées pour la conservation de produits à différentes températures, comme les matières premières animales, des parfums alimentaires ou le vin ainsi que le stockage d'autres biens meubles, et accessoirement procédait à la location de locaux nus ou aménagés.

6.1.3 Activité de gestion forestière

Cette activité était exercée via le Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon d'une part, et le Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes d'autre part, anciennement détenus respectivement à 97% et 46% par CFEG.

L'activité des Groupements forestiers consistait dans la gestion de la surface de forêts à laquelle ils étaient rattachés, autrement dit principalement dans l'entretien des forêts via un travail de coupe du bois effectué chaque année, ainsi que l'activité complémentaire de vente de ce bois et la location de droits de chasse.

6.1.4 Activité de pose de clôtures

Cette activité de pose de clôture grillagée métallique était exercée via la Sarl Gaillard - Clôtures, société anciennement détenue à 97% par CFEG.

6.2 Principaux marchés

Tableau récapitulatif de la ventilation du chiffre d'affaires par branche d'activité² :

En milliers d'euros	2006	2005	2004
Groupements forestiers	425	259	290
Magasins généraux	495	505	562
Gaillard – Clôtures	509	476	425
Diverses prestations (*)	333	324	307
Total	1762	1564	1584

(*) Le poste diverses prestations comprend les loyers des immeubles appartenant aux anciennes filiales de la Société. Le montant de ces loyers était comptabilisé jusqu'à la fin de l'exercice 2003, dans la rubrique « Autres produits ». Depuis l'exercice 2004, ils ont été reclassés en « Prestations ».

6.2.1 Marché des magasins généraux

Les magasins généraux sont des entreprises dont la création et le fonctionnement étaient originellement réglementés par l'ordonnance n°45-1744 du 6 août 1945. Elles géraient des entrepôts dans le cadre d'une opération de crédit où des commerçants, des industriels, des agriculteurs ou des artisans déposaient des marchandises ou des produits pour être warrantés. Désormais le warrantage a disparu, laissant subsister malgré tout le privilège des propriétaires de magasins généraux en cas d'insolvabilité du débiteur.

Le chiffre d'affaires de la Sarl des Magasins généraux de Béziers a évolué d'une manière identique à celle de l'ensemble des magasins généraux en France, dont le chiffre d'affaires tend à baisser depuis quelques années, ceci pour plusieurs raisons :

- La crise viticole : cette crise se traduit soit par des faillites ou par des regroupements au sein de sociétés très importantes disposant de leurs propres moyens logistiques d'une part, soit par la vente de leur stock par les viticulteurs d'autre part, le souci du vieillissement du vin devenant aujourd'hui relativement secondaire.
- La diminution des stocks et le travail en flux tendus : de ce fait le transit par le dépôt est parfois très bref, se limitant à quelques heures entre la livraison par le grossiste la veille, et la répartition le lendemain.

² Les activités de gestion forestière, de magasins généraux et de pose de clôtures ont été cédées dans le cadre de la cession par CFEG à la Société Gaillard intervenue le 12 février 2007, de ses titres de participation.

- La concurrence des réseaux de la grande distribution, mais aussi des transporteurs, qui réalisent des entrepôts de stockage répondant à leurs propres besoins.

6.2.2 Marché de la gestion forestière

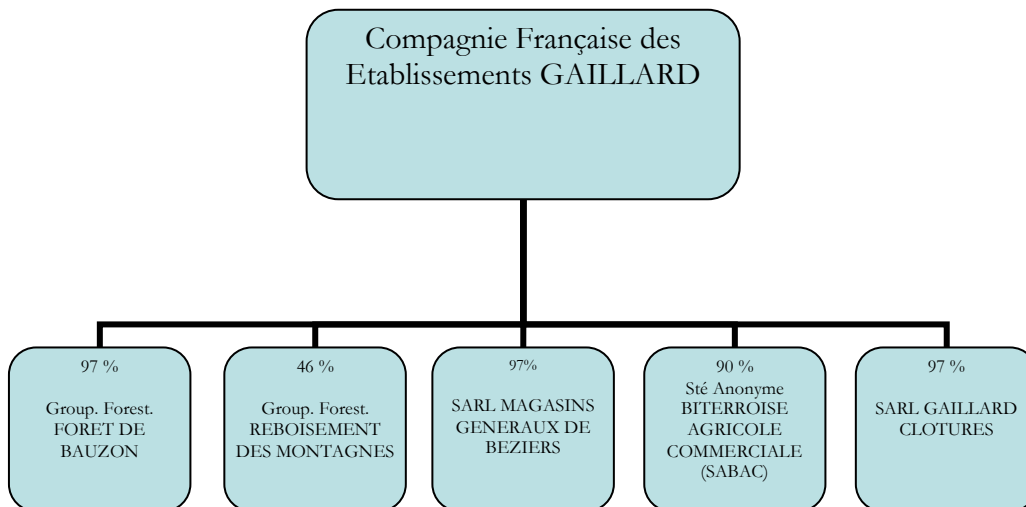
Le marché dans lequel s'inscrivait cette activité à une époque, a évolué du fait de l'ouverture des frontières et de l'élargissement de l'espace économique européen. De ce fait, il existe à l'heure actuelle une concurrence très vive en provenance des pays du nord et de l'est de l'Europe, qui a instauré un climat de crise touchant l'ensemble des groupements forestiers français.

6.2.3 Marché de la pose de clôtures

Cette activité consiste essentiellement, au sein de la société Gaillard – Clôtures, dans la pose de clôtures principalement en fer, et accessoirement en bois ou d'autres matériaux. La demande est constituée à la fois de collectivités qui procèdent par appels d'offres, mais aussi de particuliers. Ces derniers représentent une part importante de la clientèle de la Sarl Gaillard – Clôtures.

7 ORGANIGRAMME

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et jusqu'au 12 février 2007, date de la cession par la Société de ses titres de participation, la Société détenait les filiales figurant sur l'organigramme ci-dessous.



Depuis la cession des titres de participation, la Société n'a plus aucune filiale

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières

Tableau récapitulatif des biens immobiliers appartenant directement à CFEG :

IMMEUBLE	Objet / usage	Loyer comptabilisé (par an en euros)	Charges (par an, en euros, hors les taxes sur ordures ménagères)
22 allées Paul Riquet – 34500 Béziers	Local commercial	21.417	1.008 (entretien) 3.449 (taxe foncière)
42 avenue Foch - 34500 Béziers	Habitation	53.853	2.534 (entretien) 8.708 (taxe foncière)
1 place Mendès France – 34170 Castelnau – le - Lez	Commercial	54.265	2.650 (entretien) 18.040 (taxe foncière)
34 boulevard de la Perruque – 34000 Montpellier	Habitation	80.364	9.747 (entretien) 12.624 (taxe foncière)
6 avenue de la Mer – 11210 Port la Nouvelle	Bâtiment industriel	Néant (immeuble en zone Séveso)	7.129 (taxe foncière)
129 avenue Roland Garros – 34130 Mauguio, Mas de Figuère	Bâtiment industriel	29.910	Néant (taxe foncière à la charge du locataire)

Au terme des expertises immobilières mandatées par CFEG et réalisées par M. Bertrand Dassé, expert immobilier, la valeur des biens immobiliers de la Société ressort à :

Adresse	Valeur au 31.12.2004	Valeur au 30.06.2005	Valeur au 31.12.2005	Valeur au 30.06.2006	Valeur au 31.12.2006
33 boulevard de la Perruque - 34000 Montpellier	1.168.692 €	1.188.192 €	1.207.692 €	1.236.400 €	1.250.000 €
1 place Mendès France – 34170 Castelnau – le - Lez	567.100 €	583.555 €	600.000 €	542.650 €	600.000 €
42 avenue Foch - 34500 Béziers	630.000 €	647.000 €	664.000 €	665.000 €	665.000 €
22 allées Paul Riquet – 34500 Béziers	175.150 €	177.575 €	180.000 €	180.000 €	200.000 €
6 avenue de la Mer - 11100 Port la Nouvelle	100.000 €	100.000 €	100.000 €	100.000 €	60.000 €
129 avenue Roland Garros 34130Mauguio Mas de Figuère	157.211 €	158.560 €	160.000 €	166.200 €	165.000 €

La totalité de ces propriétés immobilières a vocation à être cédée à la Société Gaillard dans le cadre du contrat de cession conclu avec cette dernière en date du 8 novembre 2006 sous conditions suspensives.

Le contrat de cession, dont la description figure en pages 200 et suivantes du document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro R.06-187, prévoit des conditions suspensives à la réitération de l'acte de cession définitif, dont les dernières devront être levées avant le 30 septembre 2007.

Néanmoins, la Société n'exclut pas d'anticiper la réalisation de cette cession si elle y trouve intérêt.

8.2 Aspects environnementaux liés à la détention des actifs immobiliers par la Société

Néant

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1 Situation financière

En milliers d'euros	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS	31/12/2004 IFRS
Chiffre d'affaires net	1.762	1.564	1.589
<i>Croissance</i>	12,65%	-1,6%	
Résultat d'exploitation	1.514	197	256
<i>En % du CA</i>	85,92%	12,6%	16,1%
Résultat financier	237	214	231
Résultat courant avant impôt	1.751	411	486
Résultat net de l'exercice	1.254	438	302
<i>En % du CA</i>	71,17%	28,0%	19,0%

Source : comptes consolidés audités de la Société

9.2 Faits marquants et évolution du résultat sur l'exercice 2006

Aux termes d'un contrat de cession d'actions conclu le 5 avril 2006 (et modifié par un premier avenant en date des 25 et 28 juillet 2006 et par un deuxième avenant en date des 20 et 23 octobre 2006), la société Foncière Saint Honoré a acquis, le 8 novembre 2006, auprès de la Société Gaillard, 34.198 actions CFEG représentant 71,51 % du capital et des droits de vote de la Société. Cette acquisition a été réalisée au prix de 435,24 € par action. Ces actions avaient été apportées le 6 novembre 2006 à la Société Gaillard par des actionnaires historiques de CFEG.

Conformément à la réglementation boursière, la société Foncière Saint Honoré a déposé un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant la totalité des actions de CFEG pour un prix unitaire de 435,24 €, portant sur le solde des 13.626 actions non détenues par elle. Cette offre, déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers le 19 décembre 2006, s'est déroulée du 21 décembre 2006 au 17 janvier 2007.

La Société est aujourd'hui détenue à hauteur de 93,15 % par la Société Foncière Saint Honoré avec laquelle une fusion est envisagée à la fin du premier semestre 2007.

Dans le cadre de cette opération, CFEG s'est engagée à céder l'ensemble des actifs immobiliers et titres de participation inscrits à son bilan au 31 décembre 2006 (les « Actifs Immobiliers » et les « Titres »), à la Société Gaillard, en vertu de deux contrats de cession, signés le 8 novembre 2006 sur les mêmes bases de valorisation (validées par un expert indépendant) que celles retenues pour le calcul du prix offert par action CFEG. Ces deux contrats sont assortis de conditions suspensives.

Le prix de vente des Actifs Immobiliers ferme et définitif s'élève à 3.630.000 € et se décompose de la façon suivante :

nom de l'actif immobilier	prix de vente
Immeuble Moulin à Vent	1 000 000 €
Immeuble ERIDAN	1 300 000 €
Immeuble Av Mal FOCH	750 000 €
Local commercial All P RIQUET	240 000 €
Hangar PORT LA NOUVELLE	100 000 €
Terrain Mas de FIGUIERES	240 000 €
Total	3 630 000 €

Il est précisé qu'en cas de cession de l'immeuble de Castelnaud Le Lez à Kaufman & Broad pour 1.000.000 € avant le transfert des Actifs Immobiliers à la Société Gaillard, le prix de cession des Actifs Immobiliers sera réduit à due concurrence.

Le prix de vente des Titres s'élève à 9 472 598 € et se décompose de la façon suivante :

Titres	prix de vente
827 parts sociales SARL GAILLARD CLOTURES	252 965 €
8 670 parts sociales SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS	2 067 783 €
1 620 actions de la SA SABAC	825 414 €
278 parts du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes	1 909 660 €
585 parts du Groupement Forestier de la Fôret de BAUZON	4 416 776 €
Total	9 472 598 €

Le prix de cession des Titres est par ailleurs majoré d'une somme égale à un intérêt au taux de 2% l'an compté sur un montant de 8.245.239 euros au cours de la période allant du 30 juin 2006 à la date du transfert de propriété des Titres.

Dans l'hypothèse où, le 31 décembre 2011, le Groupement Forestier de BAUZON n'aurait pas signé un ou des baux (ou promesses de baux) d'une durée minimum de 15 ans relatifs à l'installation d'éoliennes d'une capacité minimum totale de 24 MWe installées sur la forêt de BAUZON et/ou sur la forêt de FAULTRE, CFEG s'engage irrévocablement à verser à la Société Gaillard, à titre de réduction de prix globale et forfaitaire, la somme de 150.000 €.

Aux termes de ces contrats, le prix de vente des Actifs Immobiliers et des Titres est garanti par la mise en place de garanties bancaires à première demande émises par la Société Générale.

Ces contrats de cession sont intégralement reproduits au paragraphe 23 du document de référence de CFEG enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro R.06-187.

Comme convenu aux termes du contrat de cession sous conditions suspensives signé le 8 novembre 2006, la Société Gaillard a acquis les Titres, le 12 février 2007, auprès de CFEG moyennant les prix de ventes définitifs suivants :

Titres	prix de vente définitif
827 parts sociales SARL GAILLARD CLOTURES	256 114 €
8 670 parts sociales SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS	2 093 523 €
1 620 actions de la SA SABAC	835 688 €
278 parts du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes	1 933 431 €
585 parts du Groupement Forestier de la Fôret de BAUZON	4 456 477 €

Total	9 575 233 €
--------------	--------------------

Le rachat des actifs immobiliers possédés directement par CFEG interviendra après réalisation des conditions suspensives (la date limite de réalisation étant fixée au 30 septembre 2007 pour les deux conditions non satisfaites à ce jour).

L'amélioration du résultat consolidé s'explique par l'amélioration du résultat opérationnel qui passe de 196.000 € au titre de l'exercice 2005 à 1 514 000 € au titre de l'exercice 2006.

Cette progression importante s'explique d'une part par la hausse du chiffre d'affaires 2006 : 1.840.000 € contre 1.593.000 € en 2005, et d'autre part par l'incorporation au résultat opérationnel de l'incidence de la réévaluation des immeubles et forêts pour 1.159.000 €, malgré une augmentation des charges opérationnelles qui sont passées de 1.397.000 € en 2005 à 1.485.000 € en 2006.

9.3 Faits marquants et évolution du résultat sur l'exercice 2005

L'amélioration du résultat consolidé du Groupe est due à une réintégration de provisions à hauteur de 293.000 euros, qui participe ainsi au résultat exceptionnel dégagé par le Groupe à hauteur de 292.000 euros pour l'exercice 2005. Cette provision fut originellement constituée afin de tenir compte des contraintes environnementales liées à une convention de garantie qui accompagnait la vente par CFEG de sa filiale la société Gaillard – Rondino en 1995. Cette provision a été réintégrée car les conditions de cette convention sont désormais forcloses.

Par ailleurs, si les charges ont pu se maintenir à un niveau voisin de celui constaté au titre de l'exercice 2004, la stagnation, voire la baisse d'activité, à l'exception de la Société Gaillard – Clôtures, sont à l'origine de la baisse du résultat courant avant impôt.

9.4 Faits marquants et évolution du résultat sur l'exercice 2004

La chute du résultat consolidé (372.000 euros en 2004 contre 457.000 euros l'année précédente) est due à une diminution de produits (1.614.000 euros en 2004 contre 1.637.000 euros en 2003) et à une augmentation des charges (1.355.000 euros en 2004 contre 1.263.000 euros en 2003).

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 Chiffres comparés sur les trois derniers exercices

En milliers d'euros	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS	31/12/2004 IFRS
Capitaux propres part du Groupe	14.486	13.941	13.911
Dettes financières	57	117	98
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	7.918	8.183	8.238
Total de bilan	21.153	20.057	20.006

Source : Comptes consolidés audités de la Société

10.2 Tableau des flux de trésorerie 2006, 2005 et 2004 (référentiel IFRS)

En milliers d'euros	31/12/2006 IFRS	31/12/2005 IFRS	31/12/2004 IFRS
<i>Flux de trésorerie liés à l'activité</i>			
Résultat d'exploitation des sociétés intégrées	+ 288	+ 197	+ 256
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non-liés à l'activité :</i>			
Amortissements et provisions	+ 112	+ 90	+ 71
Résultat brut d'exploitation	+ 398	+ 287	+ 327
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 173	+ 124	+ 405
Flux net de trésorerie lié à l'exploitation	+ 225	+ 411	+ 732
<i>Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :</i>			
Frais financiers	-	-	-
Produits financiers	+ 237	214	231
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Impôt sur les sociétés	- 126	- 218	- 189
Charges et produits exceptionnels liés à l'activité	-	- 1	-
Autres	-	-	-
Flux net de trésorerie généré par l'activité	+ 111	- 5	+ 42
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement :</i>			
Acquisitions d'immobilisations	- 7	- 42	- 44
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	+ 3	-	-
Incidence des variations de périmètre	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 4	- 42	- 44
<i>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement :</i>			
Dividendes versés aux actionnaires (de la société mère)	- 510	- 336	- 490
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 17	- 66	- 83
Taxe exit	-	- 50	-
Rachat actions propres en voie d'annulation	-	-	- 1 324
Remboursements d'emprunts	-	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	- 527	- 452	- 1 897
Variation de trésorerie	- 195	- 88	- 1 167
Trésorerie d'ouverture	8 112	8 200	9 367
Trésorerie de clôture	7 916	8 112	8 200
Incidence des variations des cours des devises	-	-	-

10.3 Conditions d'emprunts et structure de financement

Au 31 décembre 2006, les dettes financières du groupe CFEG s'élevaient à un total de 57.000 euros. Elles se décomposent en :

- Emprunts auprès des établissements de crédit à hauteur de 5.000 euros ;
- Dettes financières diverses correspondant aux cautions détenues pour toutes les locations du Groupe concernant principalement CFEG pour 52.000 euros.

10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sur les opérations de la Société

Il n'y a, à la connaissance de la Société, aucune restriction quant à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société.

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La Société ne participe à aucune activité de recherche et de développement et ne possède aucun brevet.

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Tendances ayant affecté l'activité, depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document de référence

La Société a cédé l'ensemble de ses titres de participation le 12 février 2007 et ne dispose plus d'aucune filiale. Par conséquent, la Société n'exerce plus les activités mentionnées au 6.1 ci-dessus et n'est plus présente sur les marchés évoqués au 6.2 ci-dessus.

12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur

Cf. supra 5.2.3 et 9.2

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Il n'est fait aucune prévision du bénéfice.

14 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1 Informations générales relatives au Directoire et au Conseil de Surveillance

14.1.1 Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Préalablement à l'acquisition, le 8 novembre 2006, de 71,51% du capital et des droits de vote de la Société par Foncière Saint Honoré auprès de Société Gaillard, la composition du Directoire et du Conseil de surveillance était la suivante :

Nom et prénom	Liens familiaux	Fonction exercée dans la Société
Mme Sylvaine Raynaud	Sœur de Christian Gaillard et de Gabrielle de Clock, fille de Mme Madeleine Gaillard	Président du Directoire
Mme Gabrielle de Clock	Sœur de Sylvaine Raynaud et Christian Gaillard, fille de Mme Madeleine Gaillard	Membre du Directoire
M. Christian Gaillard	Frère de Sylvaine Raynaud et Gabrielle de Clock, fils de Mme Madeleine Gaillard	Président du Conseil de Surveillance
Mme Florence – Anne Azan	Nièce de Sylvaine Raynaud, de Gabrielle de Clock et de Christian Gaillard	Membre du Conseil de Surveillance
M. Maurice Varin	Néant	Membre du Conseil de Surveillance
M. Michel Kneppert	Néant	Membre du Conseil de Surveillance
M. Jean Cuinat	Néant	Membre du Conseil de Surveillance
M. Ivan Gaillard	Neveu de Sylvaine Raynaud, de Gabrielle de Clock et de Christian Gaillard	Membre du Conseil de Surveillance

Par ailleurs, Mme Madeleine Gaillard était, depuis l'Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2005, membre honoraire du Conseil de Surveillance de CFEG.

A l'issue de l'acquisition susvisée de 71,51% du capital et de des droits de vote de la Société par Foncière Saint Honoré, la composition du Conseil de surveillance et du Directoire de la Société a été modifiée afin de refléter la nouvelle structure de son actionariat.

Le Conseil de surveillance de la Société est ainsi, depuis le 8 novembre 2006, composé de :
 Madame Joëlle Moulairé, Président
 Madame Sophie Rio-Chevalier, Vice-Président
 Madame Axelle de Kerdanet
 Monsieur Alexandre Penley

Le Directoire de la Société est, depuis le 8 novembre 2006, composé de :
 Madame Muriel Fleury, Président
 Monsieur Philippe Bucheton, Directeur Général

14.1.2 Expérience des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en matière de gestion

L'expérience des anciens membres du Directoire et du Conseil de surveillance était la suivante :

M. Christian Gaillard :

- diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris
- diplômé de l'Ecole Supérieure du bois
- ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
- 1964 : entre à la CFEG en tant qu'attaché de direction

Mme Sylvaine Raynaud :

- 1970 à 1979 : attachée de direction des Etablissements Raynaud Engineering Industrielle

Mme Gabrielle de Clock :

- depuis 1987 : directrice d'exploitation agricole

Mme Florence – Anne Azan :

- Pharmacienne des hôpitaux
- Juin 1990 à janvier 1998 : gérante de la pharmacie de la Clinique Rech à Montpellier
- Depuis octobre 1998 : gérante du domaine viticole de la EARL Petit Roubié
- depuis février 2001 : gérante de la Sarl Petit Roubié

M. Ivan Gaillard :

- Ingénieur de l'Ecole Supérieure du Bois
- Fondateur en 1994 de la Sarl Parquets Gaillard
- Gérant de la SCI Jatoba

M. Maurice Varin :

- engagé en 1942 en tant que commis de coupes au sein de CFEG
- Devient ensuite directeur d'exploitations forestières, puis inspecteur de groupe d'exploitations forestières

M. Jean Cuinat :

- engagé en 1946 en tant que chargé d'affaires commerciales
- devient sous directeur commercial puis directeur commercial adjoint

M. Michel Kneppert :

- Ingénieur de l'Ecole Supérieure du Bois
- Entre à la CFEG en 1971 en tant que sous directeur du bureau de Paris
- Devient directeur du bureau de Paris puis directeur commercial de CFEG

L'expérience pour chaque membre du Directoire et du Conseil de surveillance est la suivante :

Directoire :

Muriel FLEURY

- Diplômée de l'IEP Paris, HEC, DESS de droit des affaires, Ecole de Formation du Barreau
- Avocate chez Ashurst Morris Crisp
- Depuis 2000 : associée du groupe immobilier dont fait partie Foncière Saint Honoré.

Philippe BUCHETON

- Diplômé de l'ESLSCA
- Diverses responsabilités dans le secteur de l'immobilier d'entreprise
- Depuis 1997 : co-fondateur et associé du groupe immobilier dont fait partie Foncière Saint Honoré.

Conseil de Surveillance :

Joëlle MOULAIRE

- Jusqu'au 1^{er} juillet 2004 : Secrétaire Générale d'un groupe de transport et de logistique
- Actuellement : Secrétaire Générale de la SNC Sinouhe Immobilier

Sophie RIO-CHEVALIER

- Diplôme : Maîtrise de droit
- 1990-2000 : juriste au eu sein du Groupe Crédit Lyonnais puis secrétaire général d'une filiale
- Depuis 2000 : Directeur général de la SNC Sinouhe Immobilier

Axelle de Kerdanet

- Diplômes : ESC Rouen & DECF
- Dernier poste : depuis 2000, Responsable relations clients du Groupe Nexgen, filiale de Natixis spécialisée dans les produits dérivés structurés

Alexandre Penley

- Diplômé de l'IEP Paris, ESSEC, DESS d'études stratégiques
- 2001-2002 : chargé d'affaires chez Nissho Iwai Corporation
- Depuis 2002 : Eurotradia International – Vice Président, département « Affaires industrielles & moyen Orient ».

14.1.3 Principaux mandats et fonctions exercés en dehors de la Société

14.1.3.1 Pour la période du 01.01 au 08.11.2006

DIRECTOIRE

- Mme Sylvaine RAYNAUD, Président du Directoire de CFEG
Président directeur général de la SABAC (SA Biterroise Agricole et Commerciale)
- Mme Gabrielle de CLOCK, Membre du Directoire de CFEG

CONSEIL DE SURVEILLANCE

- M. Christian GAILLARD, Président du Conseil de surveillance de CFEG
Administrateur de la SABAC (SA Biterroise Agricole et Commerciale)
Président du Conseil de surveillance de la Société GAILLARD
Gérant des sociétés suivantes :
SARL Magasins Généraux de Béziers
SARL Gaillard-Ciôtures
Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes
Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon
GFA Domaine de Lirette
SCI Gambetta
SCI Paris Courcel
Président de la SA Arènes de Béziers
- Mme Madeleine GAILLARD, Membre *honoraire* du Conseil de surveillance de CFEG
- Mme Florence-Anne AZAN, Membre du Conseil de surveillance de CFEG
Membre du Conseil de surveillance de la Société GAILLARD
Gérante des sociétés suivantes :
EARL Petit Roubié
SARL PETIT Roubié
- M. Maurice VARIN, Membre du Conseil de surveillance de CFEG
Membre du Conseil de surveillance de la Société GAILLARD

- M. Michel KNEPPERT, Membre du Conseil de surveillance de CFEG
Membre du Conseil de surveillance de la Société GAILLARD
Administrateur de la SABAC (SA Biterroise Agricole et Commerciale)
- M. Jean CUINAT, Membre du Conseil de surveillance de CFEG
Membre du Conseil de surveillance de la Société GAILLARD
Administrateur de la SABAC (SA Biterroise Agricole et Commerciale)
- M. Ivan GAILLARD, Membre du Conseil de surveillance de CFEG
Membre du Conseil de surveillance de la Société GAILLARD
Gérant des sociétés suivantes :
SARL Parquets Gaillard
SCI Jatoba

14.1.3.2 Pour la période du 08.11 au 31.12.2006

DIRECTOIRE

- Mme Muriel FLEURY, Président du Directoire de CFEG a, ou a eu au cours des 5 derniers exercices, des fonctions dans les sociétés suivantes :

Sociétés françaises

<u>Président des Sociétés par Actions Simplifiées suivantes :</u>	<u>Directeur Général des Sociétés par Actions Simplifiées suivantes :</u>	<u>Gérante des sociétés suivantes :</u>
ALISIER INDUSTRIE	ACACIA INDUSTRIE	HAKEA INDUSTRIE
ARBOUSIER INDUSTRIE	C.F.E.	HALESIA INDUSTRIE
CEDRE INDUSTRIE	CERISIER INDUSTRIE	IMMOCO
CHENE INDUSTRIE	MONDRIAN DEVELOP ^T	IMMOMI
COGNASSIER INDUSTRIE	SAINT GERMAIN INDUSTRIE	MATISSE DEVELOPPEMENT
CORNOUILLER INDUSTRIE	BEETHOVEN	SOPHORA INDUSTRIE
CYTISE INDUSTRIE	FONCIERE DE LA SEINE	SCI AGRIATES
D.I.P.	51 RUE LE PELLETIER	SCI ASSEKREM
ERABLE INDUSTRIE	G.I.A.	ATACAMA
FONCIERE MATIGNON	G.I.D.	ATLAS
FRENE INDUSTRIE	G.I.E	CORFOU
GIMO	DELACROIX DEVELOPPEMENT	SCI HALENDI
TILLEUL COMMUNICATION	HARIS	IBIZA
IF INDUSTRIE	CAUDEBEC	KERGUELEN
LOTRA PROMOTION	MADISON INVESTMENT PROPERTIES	NEGUEV
	BEJOT IMMOBILIER	NUBIE
		SCI OGADEN
		SCI PIERRE CHARRON
		SONORA
		TAKLAMAKAN
		SCI TANAMI
		THALIE
		THAR
		THETIS
		IMMOMA
		M.A.F.
		M.A.R.
		<u>Président Directeur Général :</u>
		SA BEAUNE IMMOBILIER

Représentant permanent de personnes morales.

Gérantes des sociétés suivantes :

SCI DE LA BLANCHE TACHE	SCI DU PARADIS
SNC BUSSY A	SNCI DES ROCHES
SCI C.I.P.	SCI DU TUNNEL
SCI CHATEAUDUN	SNCI VITRY SUR SEINE/ATHIS
SNCI COLOMBELLES	MONS
SCI ENNETIERES	SNC SARTRE FINANCE
SNCI LA LOYERE	SCI CANAL INDUSTRIES
SCI LA LOYERE INDUSTRIE	SNCI ARNAS
SCI LA LOYERE DEVELOPPEMENT	SCI LES GRANDS BOUESSAYS
SCI DU MARAIS	SNCI JOBA
SNC ORMES III	SCI ST GENIS INDUSTRIES
SINOUE IMMOBILIER	

Cogérante des sociétés suivantes :

ASTERION	WAGNER	PEUPLIER DEVELOP ^T	SARTRE
MAHLER	SCI FLORINTER	SC FREESIA	B.U.G.
BALSA INDUSTRIE	CHATAIGNIER DEVELOP ^T	MARRONNIER DEVELOP ^T	SC PETUNIA
MOZART	ACAJOU DEVELOP ^T	PLATANE DEVELOP ^T	DUMAS
BUIS INDUSTRIE	ILATE	SC FUSCHSIA	G.I.F.
MOUSSORGSKI	CROSS	MORISOT	SC RESEDA
BUSSY M	CHARME DEVELOP ^T	POIRIER DEVELOP ^T	HAENDEL

TCHAIKOVSKI	WATTEAU DEVELOP ^T	SC GERBERA	G.I.N.
SC BUSSY P	DE CHIRICO	NEFLIER DEVELOP ^T	SC SCHUBERT
RAMEAU	CYPRES DEVELOP ^T	POMMIER DEVELOP ^T	LULLI
EBENE INDUSTRIE	SC BEGONIA	SC HORTENSIA	G.I.P.
RAVEL	DUFY	NOISETIER DEVELOP ^T	SC STRELITZIA
EPICEA INDUSTRIE	HETRE DEVELOP ^T	SAULE DEVELOP ^T	AKAKUS
STRAUSS	SC CAMELIA	IMMO D	KALLISTA
HOUX INDUSTRIE	FIGUIER DEVELOP ^T	PICABIA	SCI DE LA RUE DE SÈZE
VARESE	LAURIER DEVELOP ^T	SEQUOIA DEVELOP ^T	GIBSON
G.I.S.	CASSIOPEE	SC LILAS	MOJAVE
SAPIN PROMOTION	GENET DEVELOP ^T	FONCIERE SAINT-HONORE	SINAI
VERDI	NOYER DEVELOP ^T	TAMARIS DEVELOP ^T	GOBI
G.I.U.	DIADEM	SC MAGNOLIA	ORDOS
AMANDIER DEVELOP ^T	GENEVRIER DEVELOP ^T	BARTOK	TENERE
VICTOR HUGO	OLIVIER DEVELOP ^T	THUYA DEVELOP ^T	HOGGAR
BOUSQUET	DRAGON	SC PATRIMONIALE FIMAX	SCI SAHARA
AMARANTE DEVELOP ^T	HARTUNG	BRAHMS	VICTORIA
VIVALDI	PALMIER DEVELOP ^T	B.U.F.	KHALARI
DEGAS	SC DRESSERA	SC PATRIM. MAXINVEST	SCI SALAMA
CADE DEVELOP ^T	MANGUIER DEVELOP ^T	SC GARDENIA	HUDSON INV. PROPERTIES
APPEL	ETAMIN	DE REUIL	G.I.J.
BRAQUE	CHOPIN	SAPIN DEVELOPPEMENT	G.I.K.
DALI	COUPERIN	B.U.A.	G.I.L.
DENIS	DEBUSSY	B.U.B.	G.I.M.
ERNEST	PROKOFIEV	B.U.C.	G.I.O.
MAGRITTE	GEMMA	B.U.D.	G.I.Q.
GIACOMETTI	GREDI	B.U.H.	G.I.R.
KLEE	HERCULE	B.U.I.	G.I.T.
KLIMT	MIMOSA	G.I.C.	G.I.V.
MARQUET	MIRA	G.I.G.	G.I.W.
ADORA	NASH	G.I.H.	G.I.X.
BELLATRIX	NORMA	G.I.I.	G.I.Y.
IMMOBILIERE DU HODE	SCI VAL NOTRE DAME	ORION	CHAGALL DEVELOPPEM ^T
DAUPHIN	AGENA	DENEB	DUBHE
KUMA	ALUDRA	AIGLE	ALGOL
ALKAID	BELLISSIMA	ANDROMEDE	ACTURUS
NIKAD	CANOPUS	BOTTICELLI DEVELOPPEM ^T	BRAND SECLIN
SISLEY DEVELOPPEMENT	TURNER DEVELOPPEMENT	INGRES DEVELOPPEMENT	IF PROMOTION

Autres sociétés européennes

Cogérante de la Société BIZET CONSTRUCTION Limited (UK)

Présidente du CA de la société SOGES SRL (Italie)

Cogérante de la Société DENIS INVERSIONE SL (Espagne)

Administrateur Solidaire de la Société CHAGAL DESSAROLO SL (Espagne)

- M. Philippe BUCHETON, Directeur Général de CFEG a, ou a eu au cours des 5 derniers exercices, des fonctions dans les sociétés suivantes :

Sociétés françaises

Président des Sociétés par Actions

Simplifiées suivantes :

SAINT GERMAIN INDUSTRIE
ACACIA INDUSTRIE
CERISIER INDUSTRIE
BEJOT IMMOBILIER
C.F.E.
LOTRA DEVELOPPEMENT
MONDRIAN DEVELOPPEMENT
AM DÉVELOPPEMENT
BEETHOVEN
HARIS
ASTERS
DELACROIX DEVELOP
CAUDEBEC
SEINE CONSTRUCTION
GIA

ANATOLE FRANCE
BALZAC
SC BACH
BONNARD
CORNEILLE
GERICAULT DEVELOPPEMENT
GIDE
IMMOBILIERE SANTENY
TURNER DEVELOPPEMENT
SC LA BRUYERE
LAUTREC DEVELOPPEMENT
MALLARME
MIRO DEVELOPPEMENT
PROUST
M.A.A.

Gérant des sociétés suivantes :

MISSISSIPPI
AMAZONE
ANETO
ANNAPURNA
BHAGIRATHI
CERVIN
K2
EVREST
HIMALAYA
SCI KILIMANJARO
SCI PASTEUR & CARNOT
SCI ASSEKREM
ROSTAND
PELAT
PIERRE QUARK

LE PELETIER
IMMOBILIERE SAINT CYR
MADISON INVESTMENT PROPERTIES
FONCIERE MADELEINE
BRETIGNY INDUSTRIE
BOULEAU INDUSTRIE
Directeur Général des Sociétés par
Actions Simplifiées suivantes
ALISIER INDUSTRIE
ARBOUSIER INDUSTRIE
CEDRE INDUSTRIE
CHENE INDUSTRIE
CORNOUILLER INDUSTRIE
CYTISE INDUSTRIE
ERABLE INDUSTRIE
FRENE INDUSTRIE
D.I.P.
ORENOC

M.A.B.
M.A.C.
M.A.D.
M.A.E.
M.A.F.
M.A.G.
M.A.H.
M.A.I.
M.A.J.
M.A.K.
M.A.L.
M.A.M.
M.A.N.
M.A.O.
M.A.P.
M.A.Q.
M.A.R.
M.A.S.
M.A.T.
M.A.U.
MICHEL ANGE DEVELOPPEMENT
POUSSIN DEVELOPPEMENT
MOREAU DEVELOPPEMENT
BOUDIN
BALTHUS DEVELOPPEMENT
CARAVAGE DEVELOPPEMENT
COURBET DEVELOPPEMENT
GRECO DEVELOPPEMENT
REMBRANDT DEVELOPPEMENT
UTRILLO DEVELOPPEMENT
DE VINCI DEVELOPPEMENT
CEZANNE DEVELOPPEMENT

YTAM
SCI DE LA RUE LALO
MOLIERE
RACINE
SCI DE LA NATION
POTOMAC
DAUMIER DEVELOPPEMENT
CHARDIN DEVELOPPEMENT
COROT DEVELOPPEMENT
BLEUET
SC PIVOINE
BOUDIN
MANET
REDON
ROUAULT
ROUSSEAU
SEURAT
SIGNAC
SOUTINE
VAN DONGEN
GAUGUIN DEVELOPPEMENT
MODIGLIANI DEVELOPPEMENT
MONET DEVELOPPEMENT
PICASSO DEVELOPPEMENT
PISSARO DEVELOPPEMENT
RAPHAEL DEVELOPPEMENT
RENOIR DEVELOPPEMENT
RUBENS DEVELOPPEMENT
LE TITIEN DEVELOPPEMENT
JONGKIND
VASARELY DEVELOPPEMENT

Représentant permanent de personnes
morales, Gérantes des sociétés
suyvantes :

SCI ENNETIERES
LOTRA INDUSTRIE
SCI PICARDIE
SCI RONCQ
SCI DU TUNNEL
SCI DE LA HAGUE
SCI DE LA BLANCHE TÂCHE
SNCI DES ROCHES
ANAPURNA

Directeur Général Unique

LEXINGTON INVESTMENT
PROPERTIES

Administrateur

BEAUNE IMMOBILIER

Président Conseil d'administration

LANDY 164

Cogérant des sociétés suivantes :

ASTERION
BRAHMS
PALMIER DEVELOP^T
BALSA INDUSTRIE
BOSSUET
PEUPLIER DEVELOP^T
BUIIS INDUSTRIE
CHATEAUBRIAND
PLATANE DEVELOP^T
BUSSY M
DUMAS
POIRIER DEVELOP^T
EBENE INDUSTRIE
HAENDEL
POMMIER DEVELOP^T
EPICEA INDUSTRIE
LULLI
SAULE DEVELOP^T
HOUX INDUSTRIE
MAHLER
SEQUOIA DEVELOP^T
SC BUSSY P
MOUSSORGSKI
GIACOMETTI
GREDI
KLEE
MARQUET
HERCULE
PUCCINI
DEBUSSY
COUPERIN

CHATAIGNIER DEVELOP^T
STRAUSS
CROSS
TCHAIKOVSKI
G.I.F.
DE CHIRICO
VARESE
G.I.N.
DUFY
VERDI
G.I.P.
GENET DEVELOP
SAPIN PROMOTION
RAVEL
MIMOSA
MIRA
NASH
NORMA
IMMOBILIERE DU HODE
CHOPIN
FONCIERE MATIGNON
AGENA
AIGLE
ARCTURUS
BELLISSIMA
CANOPUS
DAUPHIN
DENEB
DUBHE
KUMA
NIKAD

VICTOR HUGO
GENEVRIER DEVELOP^T
VIVALDI
HARTUNG
WAGNER
BOUSQUET
MARRONNIER DEVELOP^T
ACAJOU DEVELOP^T
DEGAS
MORISOT
CHARME DEVELOP^T
ILATE
BACON
BONNARD
CADE DEVELOPPEMENT
NEFLIER DEVELOPEMENT
CYPRES DEVELOPPEMENT
CASSIOPEE
NOISETIER DEVELOP^T
HETRE DEVELOP^T
DIADEM
PICABIA
LAURIER
DEVELOPPEMENT
G.I.C.
G.I.D.
G.I.E.
G.I.G.
G.I.H.
G.I.I.
G.I.J.

DRAGON
FONCIERE ST-HONORE
NOYER DEVELOP^T
IMMO D
BARTOK
OLIVIER DEVELOP^T
SC SCHUBERT
BERNINA
DIABLERETS
QILIAN
COLORADO
KETIL
SOIRA
CHALTEN
KUNLUN
SANTA CRUZ
CHIKARI
MAWENZI
SCI DE LA RUE DE SÈZE
DOLENT
PILATUS
VIGNEMALE
BHAGIRATHI
ADORA
BELLATRIX
ETAMIN
GEMMA
ALGOL
ALKAID
BRAND SECLIN
ALUDRA

IF INDUSTRIE
IF PROMOTION
PROKOFIEV
AULNE DEVELOP
TAMARIS DEVELOP^T
B.U.A.
B.U.B.
B.U.C.
B.U.D.
B.U.H.
B.U.I.
B.U.F.
B.U.G.

ORION
LESPINASSE
DE REUIL
BRAQUE
DALI
FONCIERE DE LA SEINE
VILLON
GAUGUIN DEVELOP
MOZART
THUYA DEVELOP^T
AMARANTE DEVELOP^T
RAMEAU
WATTEAU DEVELOP^T

G.I.K.
G.I.L.
G.I.M.
G.I.O.
G.I.Q.
G.I.R.
G.I.S.
G.I.T.
G.I.U.
G.I.V.
G.I.W.
G.I.X.
G.I.Y.
G.I.Z.

ANDROMEDE
VAL NOTRE DAME
FONCIERE DE LA SEINE
DENIS
ERNST
GIACOMETTI
KANDINSKY
KLEE
KLIMT
MAGRITTE
APPEL
SISLEY DEVELOPPEMENT
HUDSON INV PROPERTIES
INGRES DEVELOPPEMENT

Autres sociétés européennes

Gérant de la Société SZIGET Ingatlan. (Hongrie) (en cours de dissolution)

Administrateur délégué de la société SOGES SRL (Italie)

Administrateur Solidaire CHAGAL DESAROLO SL (Espagne)

Cogérant de la Société DENIS INVERSIONE SL (Espagne)

Gérant de la Société ERNST BELGIE (Belgique)

CONSEIL DE SURVEILLANCE

- Mme Joëlle MOULAIRE, Président du Conseil de surveillance de CFEG a, ou a eu au cours des 5 derniers exercices, des fonctions de membre du Conseil de surveillance dans les sociétés suivantes :

GIRAUD INTERNATIONAL
P.G. INDUSTRIE

- Mme Sophie RIO-CHEVALIER, Vice-Président du Conseil de surveillance de CFEG a, ou a eu au cours des 5 derniers exercices, des fonctions dans les sociétés suivantes :

Cogérante des sociétés suivantes :

AKAKUS	HOGGAR	PELAT
BERNINA	KHALARI	QILIAN
COLORADO	KETIL	SOIRA
CHALTEN	KUNLUN	SANTA CRUZ
CHIKARI	MAWENZI	SINAÏ
DIABLERETS	MOJAVE	TENERE
DOLENT	ORDOS	VIGNEMALE
GIBSON	PILATUS	VICTORIA
GOBI		

Gérante des sociétés suivantes :

MUSCADE
SCI CORIANDRE

Membre du Conseil de Surveillance :

SA LEXINGTON INVESTMENT
PROPERTIES

Administrateur
SA LANDY 164

Mme Axelle MIORCEC DE Kerdanet, Membre du Conseil de surveillance de CFEG

M. Alexandre Penley, Membre du Conseil de surveillance de CFEG

A la connaissance de la Société, ni les membres du Directoire, ni les membres du Conseil de Surveillance de la Société n'ont fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. A la connaissance de la Société, aucun d'eux n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucun d'eux n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire. A la connaissance de la Société, aucun de ces membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni empêché d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction, de surveillance et de direction générale

Ainsi que mentionné aux paragraphes 12.2 et 18.4 du présent document de référence, la Société Gaillard (holding familiale regroupant certains actionnaires de CFEG appartenant principalement à la Famille Gaillard) et la société Foncière Saint Honoré ont conclu le 5 avril 2006 un contrat d'acquisition portant sur 71,51% de CFEG, amendé par deux avenants signés les 25 et 28 juillet 2006 puis les 20 et 23 octobre 2006.

Société Gaillard a repris l'ensemble des titres de participation le 12 février 2007 et a vocation à reprendre l'ensemble des immeubles de CFEG, conformément aux contrats de cession conclus le 8 novembre 2006. En effet, Foncière Saint Honoré et Société Gaillard sont convenues que le patrimoine de CFEG soit uniquement constitué d'actifs de trésorerie et de charges à payer. Tous les membres des organes de direction ou de contrôle de CFEG étant à l'époque également membres des organes de direction ou de contrôle de la Société Gaillard, il pouvait exister un potentiel conflit d'intérêts entre les devoirs à l'égard de CFEG de chacun de ces membres et les devoirs que ceux-ci auraient envers la Société Gaillard. Il est à cet égard précisé que la procédure d'autorisation des conventions réglementées a été suivie chez CFEG afin d'autoriser la cession par CFEG des différents actifs ayant vocation à être repris par la Société Gaillard. Par ailleurs, Foncière Saint Honoré et Société Gaillard ont souhaité diligenter des expertises afin d'évaluer ces actifs (cf. chapitre 8) et un expert indépendant, le cabinet Détruyat Associés, a été mandaté par la Société afin d'attester de l'équité du prix de cession des actifs.

Dans le cadre de la cession des actifs décrite ci-dessus, il a été conclu le 8 novembre 2006 entre CFEG et Monsieur Christian Gaillard une convention de prestations de services qui prévoit que Monsieur Christian Gaillard participe à la gestion des titres de participation (aujourd'hui cédés à la Société Gaillard) et des immeubles de CFEG jusqu'à leur transfert de propriété à Société Gaillard ou toute personne qui acquerrait ces actifs. Monsieur Christian Gaillard étant alors Président du Conseil de surveillance de CFEG, il pouvait exister un potentiel conflit d'intérêts pour Monsieur Christian Gaillard par rapport à ses devoirs à l'égard de CFEG. Il est à cet égard précisé que la procédure d'autorisation des conventions réglementées a été suivie chez CFEG afin d'autoriser la signature par CFEG de cette convention de prestations de services.

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Tableau récapitulatif des rémunérations perçues au titre du dernier exercice clos par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance :

Nom, prénom	Fonction / mandat	rémunération
Pour la période du 1.01.2006 au 8.11.2006		
Mme Sylvaine Raynaud	Membre du Directoire	21.878 € (salaires brut)
Mme Gabrielle de Clock	Membre du Directoire	6.204 (salaires brut)
M. Christian Gaillard	Membre du Conseil de surveillance (Président)	34.657 (rémunération) 2.831 (jetons de présence)
Mme Madeleine Gaillard	Membre du Conseil de surveillance	2.831 (jetons de présence)
Mme Florence – Anne Azan	Membre du Conseil de surveillance	2.831 (jetons de présence)
M. Maurice Varin	Membre du Conseil de surveillance	2.831 (jetons de présence)
M. Michel Kneppert	Membre du Conseil de surveillance	2.831 (jetons de présence)
M. Jean Cuinat	Membre du Conseil de surveillance	2.831 (jetons de présence)
M. Ivan Gaillard	Membre du Conseil de surveillance	2.831 (jetons de présence)
Pour la période du 8.11.2006 au 31.12.2006		
Mme Muriel Fleury	Membre du Directoire (Président)	Néant
M. Philippe Bucheton	Directeur Général	Néant
Mme Joëlle Moulairé	Membre du Conseil de surveillance (Président)	Néant
Mme Sophie Rio-Chevalier	Membre du Conseil de surveillance	Néant
Mme Axelle Miorcec de Kerdanet	Membre du Conseil de surveillance	Néant
M. Alexandre Penley	Membre du Conseil de surveillance	Néant

Les mandataires sociaux ne perçoivent aucune rémunération à ce jour à raison de leurs fonctions et la Société n'envisage pas, à ce jour, de modifier sa politique à cet égard.

15.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions de retraites et d'autres avantages s'élevaient à un total de 2.000 euros et concernaient uniquement Mesdames Sylvaine Raynaud et Gabrielle de Clock.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

Tableau récapitulatif des mandats des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance au sein de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 :

Nom, prénom	Date de nomination / renouvellement	Date d'expiration
Membres du Directoire et du Conseil de surveillance présents au 8.11.2006 *		
Mme Sylvaine Raynaud	5 janvier 1999 / 13 juin 2005	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.
Mme Gabrielle de Clock	1 ^{er} décembre 2004 / 13 juin 2005	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.
M. Christian Gaillard	5 janvier 1999 / 13 juin 2005	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Mme Florence – Anne Azan	24 novembre 2004	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.
M. Maurice Varin	5 janvier 1999 / 13 juin 2005	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.
M. Michel Kneppert	5 janvier 1999 / 13 juin 2005	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.
M. Jean Cuinat	5 janvier 1999 / 13 juin 2005	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.
M. Ivan Gaillard	5 janvier 1999 / 13 juin 2005	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.
Membres du Directoire et du Conseil de surveillance présents depuis 8.11.2006		
Muriel Fleury	8 novembre 2006	7 novembre 2012
Philippe Bucheton	8 novembre 2006	7 novembre 2012
Joëlle Moulaire	8 novembre 2006	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.
Sophie Chevalier	8 novembre 2006	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.
Axelle de Kerdanet	8 novembre 2006	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.
Alexandre Penley	8 novembre 2006	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

* Les membres du Directoire et du Conseil de surveillance en place jusqu'au 8 novembre 2006 ont présenté leur démission avec effet au 8 novembre 2006.

Le mandat de Mme Madeleine Gaillard, originellement nommée le 5 janvier 1999 en tant que membre du Conseil de Surveillance, est arrivé à terme en 2005, celle-ci ayant atteint la limite d'âge statutaire de 90 ans. Il a donc été décidé lors de l'Assemblée générale du 13 juin 2005 de la nommer membre honoraire du Conseil de Surveillance, sans limitation de durée. Néanmoins Madame Madeleine Gaillard a démissionné de cette fonction le 8 novembre 2006.

16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

La Société déclare qu'à sa connaissance, à la date du présent document de référence, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et dans le cadre de la cession des Actifs Immobiliers et des Titres détenus par CFEG à la Société Gaillard, il a été prévu que Monsieur Christian Gaillard (ancien Président du Conseil de surveillance de CFEG) participe, dans le cadre d'un contrat de prestation de services, à la gestion des Actifs Immobiliers et des Titres de participation détenus par CFEG jusqu'à leur transfert de propriété à la Société Gaillard ou toute personne qui acquerrait ces actifs.

Aux termes du contrat, Monsieur Christian Gaillard effectuera au profit de CFEG les services de gestion courante des Actifs Immobilier et des Titres, comprenant :

- S'agissant des Actifs Immobiliers : assistance dans la gestion administrative et financière et l'exploitation des immeubles
- S'agissant des Titres : les missions d'assistance, de contrôle de gestion, de prévision, de direction des ressources humaines, de direction financière et de gestion de trésorerie ainsi que le développement commercial.

Il y a lieu de préciser que les Titres ont été cédés le 12 février 2007 et que la mission de Monsieur Christian Gaillard à cet égard est terminée.

En rémunération de l'ensemble des prestations assurées par Monsieur Christian Gaillard, CFEG versera à Monsieur Christian Gaillard une somme globale et forfaitaire mensuelle de trois mille trois cent trente huit euros hors taxes (3.338 € HT) à compter de la date de signature du contrat de prestation de services (et *pro rata temporis* en cas de début ou de fin de mission en cours de mois), et jusqu'à la date du transfert de propriété effectif du dernier des Actifs A Transférer (tel que définis dans ledit contrat) par CFEG à Société Gaillard ou toute personne qui acquerrait les Actifs A Transférer conformément aux contrats de cession relatifs aux Actifs à Transférer conclus entre CFEG et Société Gaillard.

Néanmoins, cette rémunération a été diminuée à compter du 12 février 2007 pour être ramenée à deux mille (2.000) euros par mois du fait de la cession des Titres.

Le contrat de prestations de services est entré en vigueur à compter de sa signature et se poursuivra jusqu'à la date de transfert de propriété du dernier des Actifs A Transférer par CFEG à Société Gaillard ou à toute personne qui acquerrait les Actifs A Transférer conformément aux contrats de cession relatifs aux Actifs A Transférer conclus entre CFEG et Société Gaillard, et au plus tard jusqu'au 31 octobre 2007.

Aux termes de ses délibérations en date du 8 novembre 2006, le Conseil de surveillance a autorisé la signature par la Société du contrat de prestation de services avec Monsieur Christian Gaillard.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le montant de ces prestations s'est élevé à 5.897,13 € H.T.

16.3 Comités d'audit et de rémunération

La Société ne dispose d'aucun comité spécialisé à la date d'enregistrement du présent document de référence.

16.4 Règles relatives au gouvernement d'entreprise

16.4.1 Rapport sur les procédures de contrôle interne

**Rapport du Président du Conseil de Surveillance
sur les procédures de contrôle interne
(exercice clos le 31 décembre 2006)**

La loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 fait dorénavant obligation au président du conseil de surveillance de rendre compte, dans un rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

C'est pour respecter cette obligation inscrite à l'article L.225-37 du code de commerce que je vous communique les informations suivantes

1. Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

Composition du Conseil de surveillance jusqu'au 8 novembre 2006 :

- M. Christian GAILLARD, Président,
- M. Michel KNEPPERT, membre,
- M. Jean CUINAT, membre,
- M. Ivan GAILLARD, membre,
- Mme Madeleine GAILLARD, membre à titre honoraire
- Mme Florence-Anne AZAN, membre,
- M. Maurice VARIN, membre.

Composition du Conseil de surveillance depuis le 8 novembre 2006 :

- Mme Joëlle MOULAIRE, Président,
- Mme Sophie RIO-CHEVALIER, Vice-Président,
- Mme Axelle MIORCEC DE Kerdanet, membre,
- M. Alexandre PENLEY, membre,

Les deux commissaires aux comptes sont convoqués à la réunion du directoire qui arrête les comptes annuels et les comptes semestriels.

Les deux commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance portant sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Les convocations sont faites par écrit quinze jours au moins à l'avance, sauf exception.

Les réunions se tiennent au siège social.

Le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2006.

La présence physique des membres aux réunions a été requise, le règlement intérieur du conseil de surveillance ne prévoyant pas le recours à des moyens de visioconférence.

Les membres du conseil de surveillance ont témoigné d'une grande assiduité, aucun absentéisme notable n'étant à déplorer.

Le directoire assiste à toutes les réunions du conseil de surveillance (sauf lorsque celui-ci délibère sur des questions qui relèvent de ses pouvoirs propres).

Pour permettre aux membres du conseil de surveillance de préparer utilement les réunions, le président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux membres 8 jours avant la réunion du conseil de surveillance appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du conseil de surveillance en fait la demande, le président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

2. Procédures de contrôle interne

La société, en raison de l'organisation simplifiée de sa structure, n'a pas organisé un service dédié au contrôle interne chargé d'effectuer des vérifications pour son compte (tant en son sein qu'au sein des sociétés qu'elle contrôle).

Les opérations concourant à l'exercice des activités sociales du groupe, comme à leur traduction dans les comptes, sont vérifiées, sans nécessairement une formalisation des procédures appliquées, par la direction générale elle-même ou ses délégataires ou mandataires, avec pour objectif général de respecter ou faire respecter les lois, règlements et normes en vigueur et de mettre tout en œuvre pour éviter la survenance de sinistres susceptibles de mettre en cause la pérennité du groupe.

La société utilise le système comptable suivant : logiciel DIA-COMPTA PME – version 4-14. Les filiales et participations de la Cie Frse des Ets GAILLARD appliquent la même procédure comptable que la société mère.

Parmi les mandataires de la direction générale, le Cabinet SICARD COMPTABILITE, expert-comptable, procède deux fois par an à une vérification des comptes avant qu'ils soient soumis aux commissaires aux comptes.

Indépendamment des contrats d'assurance multirisque établis pour chaque immeuble, la société et ses filiales ont souscrit les contrats d'assurances suivants :

Société	Type de contrat	Montant assuré
Ets GAILLARD	Multirisque professionnelle Responsabilité civile mandataires sociaux	15 000 € 4 600 000 €
Gaillard-Clôtures	Responsabilité civile en cours d'exploitation des travaux	7 622 460 € (dommages corporels) 76 225 € (dommages causés aux biens mobiliers confiés sur chantier)
	Responsabilité civile après achèvement Des travaux	1 219 600 € (dommages corporels)
Magasins Généraux	Multirisque industrielle : - bâtiments - stocks - matériel	4 250 000 € 5 500 000 € 2 025 000 €
	Responsabilité civile	762 000 € (dommages corporels) 152 450 € (dommages matériels et immatériels)
Groupement Forest. Reboisement des Montagnes	Responsabilité civile propriétaires forestiers de l'Aude	6 100 000 € 2 300 000 € (dommages matériels)
Groupement Forest. Forêt Bauzon	Responsabilité civile propriétaires forestiers de l'Ardèche	6 100 000 € 1 530 000 € (dommages matériels)

Le Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DU DERNIER
ALINEA DE L'ARTICLE L 225-235 DU CODE DE COMMERCE
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
HARDTMEYER-HUC
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 50 000 €uros
BP 53 – Immeuble ESPACE 2B
6, Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON**

**CLAUDE DELON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Résidence les Glycines
8, rue Francisque Sarcey

34500 BEZIERS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société COMPAGNIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société, conformément aux dispositions de l'article L 225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Sous la responsabilité du conseil de surveillance, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière présentés dans le rapport du Président.
- Prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-68 du Code de Commerce.

Fait à BEZIERS, le 12 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS HARDTMEYER- HUC

JL HUC

C. DELON

16.4.2 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société ne dispose d'aucun comité spécialisé ni de membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance indépendant. Elle n'a pas encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de gouvernement d'entreprise, et par conséquent n'a pas, à ce jour, procédé à la mise en place de telles mesures.

17 SALARIÉS

17.1 Ressources humaines

Au 31 décembre 2006, le Groupe composé de CFEG et de ses filiales comptait quinze personnes.

A la date du présent document, CFEG a cédé ses titres de participation et compte seulement 5 salariés (dont 4 à temps partiel).

Ces salariés ont vocation à être transférés à la Société Gaillard dans le cadre du transfert des actifs conformément au contrat de cession d'actions conclu entre Foncière Saint Honoré et la Société Gaillard en date du 5 avril 2006.

17.2 Participations et stock options

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune action gratuite à l'un quelconque de ses dirigeants.

17.3 Participation et intéressement du personnel

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société n'a mis en place aucun plan de participation ou d'intéressement du personnel dans le capital de la Société.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la Société est détenue à 93,15 % du capital et des droits de vote par la société Foncière Saint Honoré.

18.2 Droits de vote

Le principal actionnaire de la Société ne dispose pas de droits de vote différents des autres actionnaires de la Société.

Tableau récapitulatif de l'actionnariat (en capital et en droits de vote) au sein de CFEG :

NOM DES ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	%de Participation
SARL FONCIERE ST HONORE	44 546	93,146%
Joëlle MOULAIRE	1	0,002%
Sophie RIO-CHEVALIER	1	0,002%
Axelle MIORCEC DE KERDANET	1	0,002%
Alexandre PENLEY	1	0,002%
Public	3 274	6,846%
TOTAUX	47 824	100%

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

A l'exception des actions composant à ce jour le capital de la Société, il n'existe pas d'autre valeur mobilière susceptible de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de CFEG. Par ailleurs, CFEG n'a mis en place aucun plan d'options de souscription et/ou d'achat d'actions.

18.3 Accords relatifs au contrôle de la Société

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 26 du présent document de référence, la Société et la société Foncière Saint Honoré ont conclu, en date du 15 mai 2007, un projet de fusion par voie d'absorption de Foncière Saint Honoré par la Société. Madame Muriel Fleury et Monsieur Philippe Bucheton, respectivement Président du Directoire et Directeur Général de CFEG, agiront de concert à l'égard de CFEG en être devenus actionnaires à l'issue de la fusion (directement et à travers la SARL Thalie et la SAS AM Développement qu'ils contrôlent respectivement). A cette occasion, ils envisagent de conclure un pacte d'actionnaires auquel seront également parties les sociétés Thalie et AM Développement (voir le paragraphe 26 du présent document de référence sur le projet de fusion pour une description des principales clauses de ce pacte).

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

Les parties liées au sens de la norme IAS 24 étaient, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, constituées des filiales de CFEG et de la Société Gaillard. Depuis la cession de ses titres de participation par CFEG, intervenue le 12 février 2007, cette dernière n'a plus de filiales.

19.1 Conventions libres

La Société a conclu le 14 mars 1994 une convention de management avec chacune de ses filiales, au titres desquelles CFEG intervient notamment pour fournir à ses filiales des prestations d'assistance de direction, de contrôle de gestion, de direction financière et gestion de trésorerie, de développement commercial ou encore de ressources humaines. Ces conventions ont été résiliées le 12 février 2007.

Filiales	Montant annuel HT 2006 (K€)	Montant annuel HT 2005 (K€)	Montant annuel HT 2004 (K€)
SABAC	17	16	16
Magasins généraux de Béziers	56	55	54
Gaillard - Clôtures	7	6	6

GFRM	8	8	8
GF BAUZON	4	4	4
TOTAL	92	89	88

La Société a conclu par ailleurs deux conventions de prêt au profit du Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon, respectivement le 12 septembre 1996 et le 1^{er} juin 1999, qui ont toutes deux été reconduites régulièrement. Au 31 décembre 2005, le solde dû en capital par le Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon à CFEG était de 34.453 euros au titre du premier contrat de prêt, et de 24.392 euros au titre du second.

Le Groupement Forestier de BAUZON restait à devoir à la SA CFEG au 31 décembre 2006, intérêts courus compris, la somme de 78.413 €. A l'occasion de la cession à la Société Gaillard des parts du Groupement Forestier détenues par CFEG, celle-ci a cédé la créance qu'elle détenait sur le Groupement Forestier au titre des prêts susvisés.

19.2 Conventions réglementées

CONTRAT DE BAIL AVEC LA SA SABAC

Un contrat de bail conclu avec la SA SABAC pour les locaux occupés par CFEG à BEZIERS (34500) - 53, avenue Jean Moulin a donné lieu au paiement de la somme de 4.124,12 € HT au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006..

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les conventions suivantes ont été conclues :

CESSION SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'ENSEMBLE DES ACTIFS IMMOBILIERS ET TITRES DE PARTICIPATION DÉTENUS PAR CFEG À LA SOCIÉTÉ GAILLARD

La cession sous conditions suspensives de l'ensemble des actifs immobiliers (les "**Actifs Immobiliers**") et titres de participation (les "**Titres**") détenus par la CFEG à la Société GAILLARD, a été soumise au Conseil de surveillance du 8 novembre 2006, selon les principales stipulations suivantes :

(i) les Actifs Immobiliers cédés :

- Immeuble Moulin à Vent (CASTELNAU LE LEZ – 34) ;
- Immeuble Résidence Les Arts, 42, avenue du Maréchal Foch (BEZIERS – 34) ;
- Immeuble Résidence Eridan, 33, boulevard de la Perruque (MONTPELLIER – 34) ;
- Local commercial du rez-de-chaussée de la Résidence Opéra, 22, allée Paul Riquet (BEZIERS – 34) ;
- Hangar désaffecté et terrain, 6 avenue de la Mer (PORT LA NOUVELLE – 11) ;
- Terrain cadastré DK n°28 (30 a 24 ca), 129, rue Roland Garros (MAUGUIO – 34).

Le détail du prix de cession des Actifs Immobiliers est le suivant :

Actifs Immobiliers	Prix de cession
Moulin à Vent (Castelnau Le Lez – 34)	1.000.000 €
Résidence Les Arts (Béziers – 34)	750.000 €
Résidence Eridan (Montpellier – 34)	1.300.000 €
Local commercial Résidence Opéra (Béziers – 34)	240.000 €
Hangar (Port La Nouvelle – 11)	100.000 €
Terrain (Mauguio – 34)	240.000 €
TOTAL	3.630.000 €

Il est précisé qu'en cas de cession de l'immeuble de Castelnau Le Lez à Kaufman & Broad pour 1.000.000 € avant le transfert des Actifs Immobiliers à la Société Gaillard, le prix de cession des Actifs Immobiliers sera réduit à due concurrence.

(ii) les Titres cédés :

- 827 parts sociales (représentant 97,3% du capital et des droits de vote) de la SARL Gaillard Clôtures ;
- 8.670 parts sociales (représentant 96,2% du capital et des droits de vote) de la SARL Magasins Généraux de Béziers ;
- 1.620 actions (représentant 90,0% du capital et des droits de vote) de la Société Biterroise Agricole et Commerciale (SABAC) ;
- 278 parts (représentant 46,3% du capital et des droits de vote) du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes ;
- 585 parts (représentant 97,5% du capital et des droits de vote) du Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon.

Le détail du prix de cession des Titres est le suivant :

Titres de Participation	Prix de cession
827 parts sociales de la SARL Gaillard Clôtures	252.965 €
8.670 parts sociales de la SARL Magasins Généraux de Béziers	2.067.783 €
1.620 actions de la SABAC	825.414 €
278 parts du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes	1.909.660 €
585 parts du Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon	4.416.776 €
TOTAL	9.472.598 €

Le prix de cession des Titres est majoré d'une somme égale à un intérêt au taux de 2% l'an calculé sur un montant de 8.245.239 euros au cours de la période allant du 30 juin 2006 à la date du transfert de propriété des Titres.

Dans l'hypothèse où, le 31 décembre 2011, le Groupement Forestier de la Forêt de Bauzon n'aurait pas signé un ou des baux (ou promesses de baux) d'une durée minimum de 15 ans (qui ne comprendraient pas de condition suspensive ou dont les conditions suspensives auraient été réalisées avant le 31 décembre 2011) relatifs à l'installation d'éoliennes d'une capacité minimum totale de 24 MWe installées sur la forêt de Bauzon et/ou sur la forêt du Faultre, CFEG s'engage irrévocablement à verser à Société Gaillard, à titre de réduction de Prix globale et forfaitaire, la somme de cent cinquante mille euros (150.000 euros).

Il est précisé que les membres du Conseil de surveillance ont constaté qu'ils étaient tous intéressés par ces contrats de cession d'Actifs Immobiliers et de Titres, qu'ils ne pouvaient pas prendre part au vote et que le Conseil de surveillance ne pouvait pas, en conséquence, autoriser la signature desdits contrats de cession conformément à l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

Ces conventions ont donc été visées par les Commissaires aux Comptes de la Société et soumises à l'Assemblée Générale de la Société.

2) SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

Cf. supra 16.2

19.3 Relation avec les membres de la famille Gaillard ou Foncière Saint Honoré

Les immeubles détenus par la Société sont loués à des tiers indépendants non affiliés et non apparentés à des membres de la famille Gaillard ou Foncière Saint Honoré.

19.4 Rapports des commissaires aux comptes

19.4.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
HARDTMEYER-HUC
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 50 000 €uros
BP 53 - Immeuble ESPACE 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON**

**CLAUDE DELON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Résidence les Glycines
8, rue Francisque Sarcey

34500 BEZIERS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la convention suivante a été autorisée :

- **CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Membre concerné : Monsieur Christian GAILLARD, Président du conseil de surveillance.

Un conseil de surveillance du 8 novembre 2006 a autorisé la signature d'une convention de prestations de services avec Monsieur Christian GAILLARD pour la gestion des actifs immobiliers et des titres de participations détenus par la COMPAGNIE FRANCAISE DES ETS GAILLARD.

Cette convention a été conclue jusqu'à la date de transfert de ces actifs à la société GAILLARD et au plus tard le 31 octobre 2007.

En rémunération de ces prestations, Monsieur Christian GAILLARD perçoit une somme globale forfaitaire mensuelle de 3 338 € H.T.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le montant de ces prestations s'est élevé à 5 897,13 € H.T.

* *
*

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Membres concernés : Madame Sylvaine RAYNAUD et Messieurs Christian GAILLARD, Michel KNEPPERT, Jean CUINAT.

La SA SABAC donne en location à la SA COMPAGNIE FRANCAISE DES ETS GAILLARD les locaux sis à BEZIERS : 53, Avenue Jean Moulin, moyennant un loyer de 4 124,12 € sur l'exercice.

* *
*

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS NON AUTORISES CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L.225-90 du Code de Commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

La convention suivante n'a pu être autorisée par votre conseil de surveillance du fait que tous ses membres sont concernés et de l'interdiction faite dans ce cas par la loi de participer au vote sur l'autorisation sollicitée.

• CESSION SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'ENSEMBLE DES ACTIFS IMMOBILIERS ET TITRES DE PARTICIPATIONS DETENUS PAR LA COMPAGNIE FRANCAISE DES ETS GAILLARD A LA SOCIETE GAILLARD

Membres concernés : Mesdames Marie-Madeleine GAILLARD et Florence AZAN, Messieurs Christian GAILLARD, Jean CUINAT, Ivan GAILLARD, Michel KNEPPERT et Maurice VARIN.

Cette convention de cession sous conditions suspensives à la société GAILLARD a été signée le 8 novembre 2006. Elle porte sur :

- l'ensemble des actifs immobiliers appartenant à la date de l'autorisation à la COMPAGNIE FRANCAISE DES ETS GAILLARD pour un prix de 3 630 000 €.

Ce prix est susceptible de réduction à due concurrence dans l'éventualité de la cession d'un immeuble situé à CASTELNAU LE LEZ (34) à la société KAUFMAN & BROAD pour 1 000 000 d'euros avant le transfert de propriété des actifs immobiliers à la société GAILLARD,

- les titres des sociétés SARL GAILLARD CLOTURE, SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS, SA SABAC, GROUPEMENT FORESTIER DE REBOISEMENT DES MONTAGNES et GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE BAUZON, moyennant le prix global de 9 472 598 €.

Ce prix de cession doit être majoré d'un intérêt au taux de 2 % jusqu'à la date de transfert de propriété de ces titres. Il est susceptible de réduction à concurrence de 150 000 € dans l'éventualité où le GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE BAUZON n'aurait pas conclu, avant le 31 décembre 2011, des conventions relatives à l'installation d'éoliennes.

FAIT A BEZIERS, le 12 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS HARDTMEYER- HUC

JL HUC

C. DELON

19.4.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 figure dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** en page 53.

19.4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Le Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 figure dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** en page 54.

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

20.1 Comptes sociaux de CFEG et rapports des commissaires aux comptes

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

ACTIF (en €)	2006			2005
	Brut	Amort. Et Prov.	Net	Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Concessions,	-	-	-	-
brevets.....	-	-	-	-
Fonds commercial.....				
			-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains.....	288 762	1 320	287 441	287 441
Constructions.....	1 787 724	1 736 380	51 344	85 769
Inst. Tech. Mat. et Outil.....				
Autres Immos Corporelles.....	2 389	1 724	664	5 298
Immob. en cours, avances et acomptes....				
	2 078 875	1 739 424	339 449	378 508
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations.....	474 026		474 026	474 026
Créances rattachées à des participations...				152
Autres titres immobilisés.....	78 413		78 413	63 869
Prêts				
Autres immobilisations financières.....				
	552 439		552 439	538 047
ACTIF IMMOBILISE.....	2 631 314	1 739 424	891 889	916 555
STOCK ET EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements.....				
Prod. interméd. et finis.....				
AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES.....				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés.....	36 083	23 114	12 969	11 408
Autres.....	614 913		614 913	527 853
	650 996	23 114	627 882	539 261
VALEURS MOBIL. DE PLACEMENT....	7 050 954	16	7 050 938	7 489 174
DISPONIBILITES.....	594		594	66 843
	7 051 548	16	7 051 532	7 556 017
ACTIF CIRCULANT.....	7 702 544	23 129	7 679 415	8 095 279
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE..	1 372		1 372	2 647
	7 703 916	23 129	7 680 787	8 097 925
TOTAL ACTIF.....	10 335 230	1 762 554	8 572 676	9 014 480

PASSIF (en €)	2006	2005
CAPITAUX PROPRES		
Capital.....	1 054 502	1 054 502
Ecart de réévaluation.....		
Réserve légale.....	113 997	113 997
Réserves statutaires ou contractuelles.....	6 000	1 506 501
Réserves réglementées.....		
Autres réserves.....	6 575 499	5 074 998
Report à nouveau.....	30 599	27 132
Résultat de l'exercice.....	79 395	513 271
Subventions d'investissements.....		
Provisions réglementées.....		
	7 859 993	8 290 402
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques.....	473 058	473 058
	473 058	473 058
DETTES		
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit.....	866	
Emprunts et dettes financières divers.....	36 839	35 078
Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	157 444	11 838
Dettes fiscales et sociales.....	23 106	183 749
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés.....		
Autres dettes.....	13 632	12 760
Produits constatés d'avance.....	7 737	7 596
	239 625	251 021
TOTAL PASSIF.....	8 572 676	9 014 480

COMPTE DE RESULTAT

(en €)	EXERCICE	
	2006	2005
PRODUITS D'EXPLOITATION		
production vendue :	347 619	336 149
Montant net du chiffre d'affaires.....	347 619	336 149
Variation de la production stockée.....		
Reprises sur amortissements et provisions et transfert de charges...	19 536	9 687
Autres produits.....	282	967
	367 437	346 804
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements.....	129	
Variation de stock.....		
Autres achats et charges externes.....	261 114	120 000
Impôts, taxes et versements assimilés.....	55 869	51 178
Salaires et traitements.....	102 488	105 254
Charges sociales.....	29 260	28 160
Dotations aux amortissements sur immobilisations.....	35 768	35 888
Dotations aux provisions sur actif circulant.....	14 113	3 668
Dotations aux provisions pour risques et charges.....		
Autres charges.....	39 307	27 638
	538 048	371 787
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	(170 611)	(24 983)
PRODUITS FINANCIERS		
Participations.....	139 560	278 298
Autres intérêts et produits assimilés.....	178 362	145 592
Reprise de provisions.....		
	317 922	423 889
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées.....		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement..		
	317 922	423 889
2 - RESULTAT FINANCIER	147 311	398 906
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (1+2)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion.....		573
Sur opérations en capital.....	6 276	
Reprises sur provisions et transfert de charges.....		292 186
	6 276	292 759
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion.....		1 525
Sur opérations en capital.....	3 443	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	3 443	1 525
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 832	291 234
5 - PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION		-
6 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	70 749	176 869
7 - BENEFICE (3 + 4 - 5 - 6)	79 395	513 271

TABLEAU DE FINANCEMENT

EMPLOIS	2006	RESSOURCES	2006
DIVIDENDES VERSES	509 804	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	126 443
ACQUISITIONS D'ELEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISE - Immobilisations incorporelles - immobilisations corporelles - Immobilisations financières - Autres	14 545	Résultat + Dotation aux amortissements + Dotation aux prov. d'expl. + Dotation aux prov. Except. - Repris. Amortissements et provisions - Sub. Virées aux résultats - Plus ou moins value cession/imm.	79 395 35 768 14 113 2 833
CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
REDUCTION DES CAPITAUX PROPRES		CESSIONS OU REDUCTIONS D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISE - Immobilisations incorporelles - Immobilisations corporelles - Immobilisations financières - Immobilisations remboursement prêt - Immobilisations créanc. ratt. part.	6 276
REMBOURSEMENT DE DETTES FINANCIERES		AUGMENTATION DES CAPITAUX PROPRES - Subventions d'investissement	
		AUGMENTATION DES DETTES FINANCIERES	
TOTAL DES EMPLOIS	524 349	TOTAL DES RESSOURCES	132 719
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL			(391 630)

TABLEAU DE FINANCEMENT

VARIATION FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	EXERCICE 2006		
	Besoins	Dégagement	Solde
VARIATION « EXPLOITATION »			
1 - Variation des actifs d'exploitation			
- Stock et en cours.....			
- Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation.....	15 658		
- Avances et acomptes versés s/ commandes.....			
2 - Variation des dettes d'exploitation			
- Avances et acomptes reçus s/ commandes.....			
- Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation.....		145 606	
A - Variation nette d'exploitation	15 658	145 606	129 948
VARIATION « HORS EXPLOITATION »			
1 - Variation des créances hors exploitation..... (autres)	85 785		
2 - Variation des dettes hors exploitation..... (autres + IS)	157 868		
B - Variation nette « hors exploitation »	243 653		24 3 653
TOTAL A + B Besoin ou dégagement.....			113 705
VARIATION DE TRESORERIE			
1 - Variation des disponibilités.....			
2 - Variation des valeurs mobilières de placement.....		438 220	
3 - Variation des concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques..... (+ comptes courants non bloqués)		67 115	
C - Variation nette de trésorerie		505 335	505 335
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET (GLOBAL A + B + C)			(391 630)

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'Euros

	31/12/2006	31/12/2005
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat d'exploitation (des sociétés intégrées).....	(170)	(25)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie l'activité :		
-Amortissements et provisions.....	+50	+40
Résultat brut d'exploitation.....	(120)	+15
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.....	(113)	+175
Flux net de trésorerie d'exploitation.....	(233)	+190
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :		
-Frais financiers.....		
-Produits financiers.....	+320	+424
-Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.....		
-Impôt sur les sociétés.....	-71	-177
-Charges et produits exceptionnels liés à l'activité.....		
-Autres.....		
Flux net de trésorerie généré par l'activité.....	+249	+247
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations.....	-14	-1
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt.....	+3	+1 322
Incidence des variations de périmètre.....		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(11)	+1 321
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires (de la société mère).....	-510	-335
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées.....		
Augmentations de capital en numéraire.....		
Emissions d'emprunts.....		
Remboursements d'emprunts.....		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(510)	(1 707)
Variation de trésorerie.....	(505)	+51
Trésorerie d'ouverture.....	7 556	7 505
Trésorerie de clôture.....	7 051	7 556
Incidence des variations de cours des devises.....		

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

I - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Aux termes d'un protocole de cession d'actions conclu le 5 Avril 2006 (et modifié par un premier avenant en date des 25 et 28 Juillet 2006 et par un deuxième avenant en date des 20 et 23 Octobre 2006), la société FONCIERE SAINT HONORE a acquis, le 08 Novembre 2006, auprès de la Société GAILLARD SA, dans le cadre d'une opération hors marché en application des articles 516-2 et suivants du règlement général, 34 198 actions CFEG représentant 71,51 % du capital et des droits de vote de la société. Cette acquisition a été réalisée au prix de 435,24 € par action. Ces actions avaient été apportées le 6 Novembre 2006 à la SOCIETE GAILLARD SA conformément aux termes d'un traité d'apport conclu le 15 Mai 2006, par des actionnaires historiques de CFEG.

Via une Offre Publique d'Achat Simplifiée (O P A S) validée le 08 Novembre 2006 par le Conseil de Surveillance et lancée le 19 Décembre 2006 (visa AMF n°06-479), la Société FONCIERE SAINT HONORE s'est engagée irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 435,24 € la totalité des 13 626 actions CFEG non encore détenues par elle. A l'issue de l'O P A S qui s'est terminée le 17 Janvier 2007, notre société est détenue à hauteur de 93,15 % par la Société FONCIERE SAINT HONORE avec laquelle une fusion est envisagée à la fin du premier semestre 2007.

Par ailleurs, CFEG s'est engagée à céder l'ensemble de ses actifs immobiliers et des titres de participation, détenus au 31 Décembre 2006, à la Société GAILLARD SA, dans le cadre de deux contrats de cession, signés le 8 Novembre 2006, assortis de conditions suspensives sur les mêmes bases de valorisation que celles retenues pour le calcul du prix offert par action CFEG.

Le prix de vente des ACTIFS IMMOBILIERS ferme et définitif s'élève à 3 630 000 € et se décompose de la façon suivante :

nom de l'actif immobilier	prix de vente
Immeuble Moulin à Vent	1 000 000 €
Immeuble ERIDAN	1 300 000 €
Immeuble Av Mal FOCH	750 000 €
Local commercial All P RIQUET	240 000 €
Hangar PORT LA NOUVELLE	100 000 €
Terrain Mas de FIGUIERES	240 000 €
Total	3 630 000 €

Il est précisé qu'en cas de cession de l'immeuble de Castelnau Le Lez à Kaufman & Broad pour 1 000 000 € avant le transfert des Actifs Immobiliers à la Société GAILLARD, le prix de cession des Actifs Immobiliers sera réduit à due concurrence.

Le prix de vente des TITRES s'élève à 9 472 598 € et se décompose de la façon suivante :

Titres	prix de vente
827 parts sociales SARL GAILLARD CLOTURES	252 965 €
8 670 parts sociales SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS	2 067 783 € 825 414 €
1 620 actions de la SA SABAC	
278 parts du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes	1 909 660 €
585 parts du Groupement Forestier de la Fôret de BAUZON	4 416 776 €
Total	9 472 598 €

Le prix de cession des Titres sera majoré d'une somme égale à un intérêt au taux de 2% l'an calculé sur un montant de 8 245 239 € au cours de la période allant du 30 Juin 2006 à la date du transfert de propriété des Titres

Dans l'hypothèse où, le 31 Décembre 2011, le Groupement Forestier de BAUZON n'aurait pas signé un ou des baux (ou promesses de baux) d'une durée minimum de 15 ans relatifs à l'installation d'éoliennes d'une capacité minimum totale de 24 MWe installées sur la forêt de BAUZON et /ou sur la forêt de FAULTRE , CFEG s'engage irrévocablement à verser à la Société GAILLARD SA , à titre de réduction de prix globale et forfaitaire, la somme de 150 000 €.

Aux termes de ces contrats, le prix de vente des Actifs Immobiliers et des Titres est garanti par la mise en place de garanties bancaires à première demande émises par SOCIETE GENERALE.

II – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L EXERCICE

Comme convenu aux termes du contrat de cession sous conditions suspensives signé le 8 Novembre 2006, la Société GAILLARD SA a racheté, le 12 Février 2007, à CFEG les parts et actions détenues par celle-ci dans le capital des filiales du groupe, moyennant les prix de vente définitifs suivants :

Titres	prix de vente définitif
827 parts sociales SARL GAILLARD CLOTURES	256 114 €
8 670 parts sociales SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS	2 093 523 € 835 688 €
1 620 actions de la SA SABAC	
278 parts du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes	1 933 431 €
585 parts du Groupement Forestier de la Forêt de BAUZON	4 456 477 €
Total	9 575 233 €

Le rachat des actifs immobiliers possédés directement par CFEG interviendra au plus tard le 30 Septembre 2007.

III - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est celle des coûts historiques. Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

1 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition à l'exception des terrains et des constructions acquis antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent au bilan à leur valeur réévaluée à cette date (réévaluation légale).

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes :

- logiciels : linéaire sur 1 an.
- constructions : linéaire sur 25, 20 et 10 ans.
- matériel de bureau : linéaire sur 5 ans.

Elles ont évolué de la manière suivante :

Immobilisations incorporelles et corporelles Ets GAILLARD au 31/12/2006

Valeurs brutes	Valeurs au 01/01/06	Acquisitions	Cessions Rebut	Valeurs au 31/12/06
Logiciels.....	1 176	-	1 176	-
Terrains.....	288 762	-	-	288 762
Constructions.....	1 787 724	-	-	1 787 724
Autres imm. Corporelles .	13 192	-	10 803	2 389
Total.....	2 090 853	-	11 979	2 078 875

La valeur résiduelle des immeubles étant au moins égale à la valeur nette comptable, l'impact de la décomposition n'a pas été jugé significatif.

Amortissements	Au 01/01/06	Dotations	Reprises	au 31/12/06
Logiciels.....	1 176	-	1 176	-
Terrains.....	1 320	-	-	1 320
Constructions.....	1 701 955	34 425	-	1 736 380
Autres imm. Corporelles.....	7 894	1 342	7 512	1 724
Total.....	1 712 345	35 768	8 688	1 739 425

2 - Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition à l'exception de la SABAC dont la valeur est celle résultant de la réévaluation légale au 31 décembre 1976.

La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de plusieurs critères. Elle tient compte notamment de la situation et des résultats de la société concernée et plus généralement des intérêts directs et indirects qu'elle représente.

Les autres immobilisations financières, qui sont toutes à moins d'un an, se composent essentiellement de :

- deux prêts à notre filiale « le Groupement Forestier de Bauzon » pour un montant total de 58 844 €,
- des intérêts courus / prêt pour 19 568 €.

Filiales et Participations

Capitaux propres avant affectation des résultats		% dét.	Valeur nette des titres du bilan	CA HT	Résultat	Divid. enc. au cours exerc.
Groupement Forestier Forêt de Bauzon.....	262 019	97	196 201	132 966	36 733	-
Magasins Généraux Béziers.....	431 822	97	93 298	495 294	74 515	69 360
SABAC.....	133 538	90	129 149	86 514	35 285	34 .020
Gaillard Clôtures.....	147 464	97	25 215	510 361	32 089	28 118
Groupement Forestier Reboisement Montagnes	501 301	46	30 160	292 384	219 763	8 062
Total.....	1 476 144		474 023	1 517 519	398 385	139 560

3. - Réévaluation de l'actif immobilisé

L'impact de la réévaluation légale de 1976 sur les immobilisations peut se résumer comme suit au 31/12/2006.

	Val. en coût histor.	Prov. spéc. de rééval.	Valeur rééval.
Immobilisations non amortissables			
Terrains.....	155 216	133 546	288 762
Participation supérieure à 50% (SABAC)	5 468	123 681	129 149
Total.....	160 684	257 227	417 911

4. Echéances des créances à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'un an
Clients douteux ou litigieux.....	28 677		28 677
Autres créances clients.....	7 406	7 406	
Etat.....	95 081	95 081	
Débiteurs divers (a).....	519 832	519 832	
Total.....	650 996	622 319	28 677

- (a) Cette somme correspond pour 488 991 € à la créance due par la société ABIES. Cette créance ne pourra être régularisée qu'en même temps que la provision pour garantie de passif correspondant aux accords conclus entre les sociétés Cie Frse des Ets GAILLARD et GAILLARD-RONDINO, ABIES, ne sera pas reprise. Or à ce jour, il n'est intervenu aucun élément technique nouveau modifiant cette provision.

5. - Valeurs mobilières de placement (7 050 954 €)

Type de placement	Montant au 31/12/2006	Valeur au 31/12/2006
OPCVM.....	7 050 938	7 340 577
Total.....	7 050 938	7 340 577

Soit une plus value latente au 31/12/2006 de 289 639 €.

6. - Engagements financiers :

6.1.1. Engagements reçus :

Aux termes du contrat de cession conclu entre C F E G le cédant et la société GAILLARD SA le cessionnaire le 8 Novembre 2006, le prix de vente des Actifs Immobiliers et des Titres est garanti par la mise en place d'une garantie bancaire à première demande émise par SOCIETE GENERALE

6.1.2. Engagements donnés :

Il est prévu comme indiqué dans le paragraphe « I – Faits caractéristiques », des cessions de titres de filiales et d'actifs immobiliers assorties de conditions particulières d'engagement décrites dans ce paragraphe.

7. - Capitaux propres (en milliers d'Euros)

Variation de la situation nette.

La situation nette a évolué comme suit pendant l'exercice :

	Solde au 1/1/2006	Affect. du bénéfice 2005		Réaffect réserves	Solde au 31/12/2006 av. affect. proposée	Affect prop. du bénéfice 2006		Solde au 31/12/06 ap. affect. Proposée
		Affect réserv.	div			Affect réserv	div.	
Capital.....	1 054				1 054			
Ecart de réévaluation.....								
Réserve légale.....	114				114			
Réserves statut. ou contrac..								
Réserves réglementées.....	1 507			(1501)	6			
Autres réserves.....	5 075			1501	6 576			
Report à nouveau.....	27	3			30			
Résultats.....	513		510		79			-
Situation nette	8 290	3	510	-	7 860	-		

Il est rappelé que le bénéfice net de 2005 a été affecté par l'Assemblée Générale Ordinaire conformément aux propositions du Directoire, soit la distribution d'un dividende de 10,66 Euros par action.

Le capital social, entièrement libéré, se compose de 47.824 actions de 22,0496 Euros chacune au 31/12/2006. Toutes les actions disposent des mêmes droits.

Le poste « réserves réglementées » correspond pour 6 000 € à la réserve de plus-values nettes à long terme.

8. - Provisions pour risques et charges

Elles ont évolué comme suit :

	Prov. au 31/12/2005	Dotat. de l'exercice	Reprise de l'exercice		Prov. au 31/12/2006
			Provisions utilisées	Provisions non utilisées	
Provision pour risque.....	473 058	—	—		473 058
TOTAL.....	473 058	—	—		473 058

La provision restante au 31/12/2006 de 473 058 € correspond aux accords conclus entre les sociétés Cie Frse des Ets GAILLARD et GAILLARD-RONDINO, ABIES, pour couvrir les garanties de passif. Il n'est intervenu à ce jour aucun élément technique nouveau entraînant une modification de cette provision.

9. - Dettes

Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice.

	Montant au 31/12/06	Degré d'exigibilité du passif		
		à - 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes Etablis. de crédit.	866	866		
Dettes financières diverses (a)	36 839		36 839	
Fournisseurs et comptes rattachés...	157 444	157 444		
Dettes fiscales sociales.....	23 106	23 106		
Dettes filiales.....	-			
Autres dettes.....	13 632	13 632		
Produits constatés d'avance.....	7 737	7 737		
TOTAL.....	239 625	202 785	36 839	

(a) Ce poste comprend les cautions détenues au titre des locations immobilières pour un montant de 36 839 €.

10. - Les produits d'exploitation

Ils comprennent le chiffre d'affaires pour 347 619 € (prestations et loyers essentiellement), des transferts de charges pour 19 536 € et les autres produits pour 282 €

11. - Produits exceptionnels : (6 276 €)

- sur opération de gestion : néant
- sur opération en capital :
cession d'immobilisations : 6 276 €

12. - Charges exceptionnelles : (3 443 €)

- sur opération de gestion : néant
- sur opération en capital :

cession d'immobilisation : 3 443 €

13. - Ventilation de l'impôt sur les Sociétés

Entre résultat courant et résultat exceptionnel.

En milliers de Euros	Avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant.....	147 311	69 805	77 506
Résultat exceptionnel.....	2 832	944	1 888
Total.....	150 143	70 749	79 395

14. - Eléments susceptibles d'être à l'origine d'accroissements et d'allègements de la dette future d'impôt

Plus value latente sur OPCVM au 31/12/2006.....289 639 €

15. - Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de Direction, du Conseil de Surveillance

	2006	2005
Jetons de présence.....	19 818	19 818
Rémunérations versées à la direction générale..	21 878	21 368
Rémunération versée au conseil de surveillance	34 658	40 057

16. - Effectif moyen employé pendant l'exercice

L'effectif moyen mensuel a été de 3 personnes, pour un effectif au 31 décembre 2006 de 5 personnes.

	2006	2005
Cadres.....	3	3

17. - Eléments relevant de plusieurs postes du Bilan

Les renseignements prévus par le décret 83-1020 du 29 novembre 1983 sont donnés dans le tableau ci-dessous :

POSTE DU BILAN	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représ. par des effets de commerce
	liées	avec lesquelles la Sté a un lien de participation	
Participations.....	474 026		Néant
Prêt BAUZON +			
intérêts.....	78 412		

18. - Engagements pris en matière de retraite

La méthode de calcul de l'engagement retraite, tient compte dorénavant des variables IFRS telles que l'espérance de vie, l'évolution future des salaires, le taux d'actualisation financière. Au 31/12/2006 l'engagement de la SA COMPAGNIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD s'élève à 8 797 €. Au 31/12/2005 il s'élevait à 7 869 €

19. - Régime fiscal des congés payés

Charges à payer pour congés à payer. 4 559€
Le régime fiscal choisi pour la déduction des charges congés payés est le régime de droit commun et non le régime optionnel de 1987.

20. - Relevé des charges à payer (86 518 €)

Fournisseurs factures non parvenues63 411 €
Dettes sociales18 583 €
Dettes fiscales 4 524 €

21. - Relevé des charges payées d'avance

Charges d'exploitation..... 1 373 €
Correspondent à des contrats de maintenance informatique et à des assurances.

22. - Relevé des produits constatés d'avance

Produits d'exploitation (loyers) 7 737 €
Correspondent à trois mois de loyer encaissés d'avance pour la location du terrain du Mas de Figuières.

23. - Produits à recevoir

Intérêts à recevoir (sur prêts) 19 568 €

24. - Prise en compte du résultat des Groupements Forestiers

Les résultats des Groupements Forestiers ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux.

La quote-part des résultats des Groupements (pourcentage détenu par la Société) est réintégrée au niveau fiscal diminuée des distributions effectuées.

Nous avons donc réintégré fiscalement en 2006 :

- 97 % du résultat du Groupement de Bauzon + 35 815 €
- 46 % du résultat du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes..... +101 823 €

et repris les dividendes perçus : du GFRM - 8 062 €

soit au total +129 576 €

25. – Informations sur les risques de marché

L'activité de la Cie Frse des Ets GAILLARD ne génère pas de risques importants.

Les produits de location d'immeuble peuvent faire l'objet de non paiement de loyers.

Les placements financiers sont réalisés en SICAV de trésorerie et en dépôts à terme.

26. Informations environnementales

Compte tenu de son activité de Holding, la société ne présente aucun risque particulier vis-à-vis de l'environnement.

Tableau de Renseignements concernant les Filiales et les Participations Exercice 2006

PARTICIPATION DONT LA VALEUR EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA SOCIETE ASTREINTE A LA PUBLICATION

A) Filiales 50% au moins du capital détenu par la Société

GROUPEMENT FORESTIER DE LA FORET DE BAUZON <i>53, Avenue Jean Moulin à BEZIERS</i>	2 287	259 732	97	196 201	78 412	-	132 966	36 733	-
MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS <i>53, Avenue Jean Moulin à BEZIERS</i>	137 357	294 465	97	93 298	-	-	495 294	74 515	69 360
SABAC, Société Anonyme Biterroise Agricole Commerciale <i>53, Avenue Jean Moulin à BEZIERS</i>	65 858	67 680	90	129 149	-	-	86 514	35 285	34 020
GAILLARD CLOTURES <i>53, Avenue Jean Moulin à BEZIERS</i>	25 916	121 548	97	25 215	-	-	510 361	32 089	28 118

B) Participation de 10 à 50 % du capital détenu par la Société

GROUPEMENT FORESTIER DE REBOISEMENT DES MONTAGNES <i>53, avenue Jean Moulin à BEZIERS</i>	457	500 844	46	30160	-	-	292 384	219 763	8 062
---	-----	---------	----	-------	---	---	---------	---------	-------

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS

A) Filiales non reprises au paragraphe 1

Filiales françaises (ensemble)
Filiales étrangères (ensemble)

B) Participations non reprises au paragraphe 1

Dans les Sociétés françaises (ensemble)
Dans les Sociétés étrangères (ensemble)

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances non remboursés à la Société	Cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires dernier exercice HT	Bénéfice ou perte dernier exercice	Dividendes encaissés par la Sté au cours de l'exercice

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2002	2003	2004	2005	2006
I – SITUATION FINANCIERE EN FIN D’EXERCICE					
a) Capital Social.....	1 139 966	1 139 966	1 139 966	1 054 502	1 054 502
b) Nombre d’actions émises.....	51 700	51 700	51 700	47 824	47 824
c) Nombre d’obligations convertibles en actions.....					
II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d’affaires hors taxes.....	90 784	92 598	327 165	336 149	347 619
b) Résultat avant impôts, part. salariés, dot. aux amortis. et provis.....	(736 698)	526 151	387 356	437 510	200 025
c) Impôt sur les bénéfices.....	310 463	138 251	64 298	176 869	70 749
d) Résultat après impôts, part. salariés, dot. aux amortis. et prov.....	503 336	503 643	284 256	513 271	79 395
e) Montant des bénéfices distribués.....	342 254	792 561	490 171	334 768	509 804
III - RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôts, part. des salariés mais avant amortis. et prov.....	(20,25)	7,50	6,24	5,45	2,70
b) Résultat après impôts, part. des salariés, amortis. et prov	9,74	9,74	5,49	10,73	1,66
c) Dividende versé à chaque action (net).....	6,62	15,33	9,50	7,00	10,66
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés (moyen).....	3	3	3	3	3
b) Montant de la masse salariale.....	92 615	95 839	97 322	105 254	102 488
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales).....	23 242	24 031	23 963	28 160	29 260

RAPPORT GENERAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
HARDTMEYER-HUC
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 50 000 €uros
BP 53 - Immeuble ESPACE 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON**

**CLAUDE DELON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Résidence les Glycines
8, rue Francisque Sarcey
34500 BEZIERS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2006 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société COMPAGNIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I.1 – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS
--

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables Français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

I.2- JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note III de l'annexe expose les règles et méthodes comptables suivies par votre société. Nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Compte tenu de la structure de la société, l'approche d'audit est basée sur des contrôles substantifs étendus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

I.3 - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels ;
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les informations relatives à l'identité des détenteurs du capital, ainsi qu'aux titres de participations, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à BEZIERS, le 12 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS HARDTMEYER- HUC

JL HUC

C. DELON

20.1.3 Comptes sociaux au 31 décembre 2005

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que leurs annexes figurent dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** aux pages 75 à 92.

20.1.4 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005 figure dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** aux pages 73 et 74.

20.1.5 Comptes sociaux au 31 décembre 2004

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 ainsi que leurs annexes figurent dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** aux pages 95 à 112.

20.1.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004 figure dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** aux pages 93 et 94.

20.2 Comptes consolidés de CFEG et rapports des commissaires aux comptes

20.2.1 Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006

**BILAN, COMPTE DE RESULTAT, TABLEAU DE VARIATION DES
CAPITAUX PROPRES NORMALISES ET TABLEAU DES FLUX
DE TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2006**

GROUPE GAILLARD	31/12/2006	31/12/2005
ACTIFS NON COURANTS		
Actifs corporels		191
Immeubles de placement		3 907
Forêts		6 803
Immobilisations incorporelles		5
Participations et créances		
Autres immobilisations financières	2	2
Actifs destinés à la vente :		
Immeubles de placement	4 421	
Forêts	7 444	
Actifs corporels	170	
Actifs incorporels	5	
Titres dans sociétés mises en équivalence		
Créance d'impôt différé	21	2
Autres créances	489	489
ACTIFS COURANTS		
Stocks	30	45
Clients et comptes rattachés	516	358
Autres créances		
Créances fiscales	99	30
Créance sur désinvestissement		
Autres créances	35	37
Charges constatées d'avance	4	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Titres monétaires disponibles à la vente	7 868	8 076
Disponibilités	50	107
TOTAL ACTIF	21 153	20 057

GROUPE GAILLARD	31/12/2006	31/12/2005
Capital	1 054	1 054
Réserve légale	114	114
Réserves réglementées	6	1 506
Autres réserves	6 575	5 075
Report à nouveau	30	27
Actions propres en voie d'annulation		
Réserves consolidées	5 647	5 743
Résultat consolidé	1 060	420
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)	14 486	13 939
Réserves consolidées minoritaires	2 332	2 326
Résultat minoritaire	194	18
INTERETS MINORITAIRES	2 526	2 344
PASSIF NON COURANT		
Emprunts long terme	3	4
Impôts différés	3 059	2 667
Provisions long terme	473	473
Dépôts et cautionnement reçus	52	41
PASSIF COURANT		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	252	95
Comptes de régularisation	68	50
Part courante des emprunts et dettes financières	2	72
Dettes fiscales et sociales	215	355
Autres dettes d'exploitation	15	15
TOTAL PASSIF	21 153	20 057

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2006	31/12/2006	31/12/2005
Chiffre d'affaires hors taxes	1 762	1 564
Autres produits de l'activité	78	29
Achats consommés	-194	-202
Charges de personnel	-545	-542
Charges externes	-507	-387
Impôts et taxes	-148	-145
Dotations aux amortissements	-30	-73
Dotations aux provisions	-16	-16
Autres produits et charges d'exploitation	-46	-32
Réévaluation des immeubles et forêts	+1159	
Résultat opérationnel	1514	196
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	237	214
Autres produits et charges financiers : reprise garantie financière	-	293
Charge d'impôt	-497	265
Résultat net	1 254	438
. part du groupe	1060	420
. intérêts minoritaires	194	18
Résultat par action	26	9

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 2006

VARIATION CAPITAUX PROPRES	capital	réserve légale	réserves réglementées	autres réserves	report à nouveau	autres réserves consolidées	résultat de la période	capitaux propres	intérêts minoritaires	total
au 31 12 2005	1054	114	1506	5075	27	5743	420	13939	2343	16283
<u>distribution de dividendes</u>						-510		-510	-16	-526
<u>résultat de la période</u>							+1060	+1060	+194	1254
<u>affectation résultat 2005</u>					3	417	-420			
Réimputation réserve +vlt			-1500	+1500						
au 31 12 2006	1054	114	6	6576	31	5646	1060	14486	2526	17012

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'Euros

	31/12/2006	31/12/2005
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat d'exploitation (des sociétés inté		
Elimination des charges et produits sans incidence sur l'activité :	+286	+197
-Amortissements et provisions.....		
Résultat brut d'exploitation.....	+112	+90
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité.....	+398	+287
Flux net de trésorerie d'exploitation	-173	+124
	+225	+411
Autres encaissements et décaissements liés à l'activité :		
-Frais financiers		
-Produits financiers	+237	+214
-Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
-Impôt sur les sociétés	-126	-218
-Charges et produits exceptionnels liés à l'activité		-1
- Autres		
Flux net de trésorerie généré par l'activité.....	+111	-5
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations	-7	-42
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	+3	
Incidence des variations de périmètre		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-4	-42
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires (de la société mère).....	-510	-336
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées.....	-16	-66
Taxe exit.....		
Rachat actions propres en vue d'annulation		-50
Remboursements d'emprunts.....		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-526	-452
Variation de trésorerie.....	-195	-88
Trésorerie d'ouverture.....	8112	8200
Trésorerie de clôture.....	7916	8112
Incidence des variations de cours des devises.....		

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1. FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

a) Faits caractéristiques de l'exercice

Aucun fait caractéristique n'est à signaler au titre de l'exercice 2006.

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu susceptible de remettre en cause les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

Toutefois, aux termes d'un protocole de cession d'actions conclu le 5 Avril 2006 (et modifié par un premier avenant en date des 25 et 28 Juillet 2006 et par un deuxième avenant en date des 20 et 23 Octobre 2006), la société FONCIERE SAINT-HONORE a acquis, le 08 Novembre 2006, auprès de la Société GAILLARD SA, dans le cadre d'une opération hors marché en application des articles 516-2 et suivants du règlement général, 34.198 actions CFEG représentant 71,51 % du capital et des droits de vote de la société. Cette acquisition a été réalisée au prix de 435,24 € par action. Ces actions avaient été apportées le 6 Novembre 2006 à la SOCIETE GAILLARD SA, conformément aux termes d'un traité d'apport conclu le 15 Mai 2006, par des actionnaires historiques de CFEG.

Via une Offre Publique d'Achat Simplifiée (O P A S) validée le 08 Novembre 2006 par le Conseil de Surveillance et lancée le 19 Décembre 2006 (visa AMF n°06-479), la Société FONCIERE SAINT-HONORE s'est engagée irrévocablement à acquérir au prix unitaire de 435,24 € la totalité des 13.626 actions CFEG non encore détenues par elle. A l'issue de l'O P A S qui s'est terminée le 17 Janvier 2007, notre société est détenue à hauteur de 93,15 % par la Société FONCIERE SAINT-HONORE avec laquelle une fusion est envisagée à la fin du premier semestre 2007.

Par ailleurs, CFEG s'est engagée à céder l'ensemble de ses actifs immobiliers et des titres de participation, détenus au 31 Décembre 2006, à la Société GAILLARD SA, dans le cadre de deux contrats de cession, signés le 8 Novembre 2006, assortis de conditions suspensives sur les mêmes bases de valorisation que celles retenues pour le calcul du prix offert par action CFEG.

Le prix de vente des ACTIFS IMMOBILIERS ferme et définitif s'élève à 3.630.000 € et se décompose de la façon suivante :

nom de l'actif immobilier	prix de vente
Immeuble Moulin à Vent	1 000 000 €
Immeuble ERIDAN	1 300 000 €
Immeuble Av Mal FOCH	750 000 €
Local commercial All P RIQUET	240 000 €
Hangar PORT LA NOUVELLE	100 000 €
Terrain Mas de FIGUIERES	240 000 €
Total	3 630 000 €

Il est précisé qu'en cas de cession de l'immeuble de Castelnau Le Lez à Kaufman & Broad pour 1.000.000 € avant le transfert des Actifs Immobiliers à la Société GAILLARD, le prix de cession des Actifs Immobiliers sera réduit à due concurrence.

Le prix de vente des TITRES s'élève à 9.472.598 € et se décompose de la façon suivante :

Titres	prix de vente
827 parts sociales SARL GAILLARD CLOTURES	252 965 €
8 670 parts sociales SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS	2 067 783 € 825 414 €
1 620 actions de la SA SABAC	
278 parts du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes	1 909 660 €
585 parts du Groupement Forestier de la Fôret de BAUZON	4 416 776 €
Total	9 472 598 €

Le prix de cession des Titres sera majoré d'une somme égale à un intérêt au taux de 2% l'an calculé sur un montant de 8.245.239 € au cours de la période allant du 30 Juin 2006 à la date du transfert de propriété des Titres

Dans l'hypothèse où, le 31 Décembre 2011, le Groupement Forestier de BAUZON n'aurait pas signé un ou des baux (ou promesses de baux) d'une durée minimum de 15 ans relatifs à l'installation d'éoliennes d'une capacité minimum totale de 24 MWe installées sur la forêt de BAUZON et /ou sur la forêt de FAULTRE, CFEG s'engage irrévocablement à verser à la Société GAILLARD SA, à titre de réduction de prix globale et forfaitaire, la somme de 150.000 €.

Aux termes de ces contrats, le prix de vente des Actifs Immobiliers et des Titres est garanti par la mise en place de garanties bancaires à première demande émises par la SOCIETE GENERALE.

AVERTISSEMENT

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés IFRS par l'application de la norme IAS 40, il a été retenu les valeurs d'expertise des actifs devant être cédés comme définis précédemment, mises à jour au 31 décembre 2006 par les mêmes experts qu'au 31 décembre 2005, et telles que développées au paragraphe 3 ci-après.

b) Évènements postérieurs à la clôture

Comme convenu aux termes du contrat de cession sous conditions suspensives signé le 8 Novembre 2006, la Société GAILLARD SA a racheté, le 12 Février 2007, à CFEG les parts et actions détenues par celle-ci dans le capital des filiales du groupe, moyennant les prix de vente définitifs suivants :

Titres	prix de vente définitif
827 parts sociales SARL GAILLARD CLOTURES	256 114 €
8 670 parts sociales SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS	2 093 523 €
1 620 actions de la SA SABAC	835 688 €
278 parts du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes	1 933 431 €
585 parts du Groupement Forestier de la Fôret de BAUZON	4 456 477 €
Total	9 575 233 €

Le rachat des actifs immobiliers possédés directement par CFEG interviendra au plus tard le 30 Septembre 2007.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

a) Principes de consolidation :

Les comptes consolidés du groupe GAILLARD au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2006 sont établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 Décembre 2006, conformément au règlement n°1606/2002 du Conseil Européen.

Au 31 décembre 2006, les normes et interprétations adoptées par l'IASB ainsi que par l'Union Européenne dont la date d'application effective est postérieure au 1^{er} janvier 2007 n'ont pas été appliquées par anticipation.

Pour une meilleure compréhension et une présentation en conformité avec les normes IAS, la présentation des comptes consolidés au 31 Décembre 2005 a été modifiée par rapport à la présentation des comptes consolidés approuvés par les actionnaires. Ainsi, les immobilisations ont été reclassées en distinguant les immeubles de placement et les forêts des autres immobilisations corporelles. Dans les postes d'actif hors immobilisation, la créance « ABIES » a été considéré comme un actif non courant en raison de son ancienneté et la date de dénouement de cette opération, qui à ce jour n'est toujours pas connue. Quant au compte de résultat, la reprise de provision mentionnée en résultat exceptionnel dans la présentation des comptes 2005 a été reclassée en résultat financier car cette reprise était une reprise de provision pour garantie financière.

Certains reclassements ont été effectués sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 afin de satisfaire pleinement aux normes IFRS. Le principal reclassement concerne les immobilisations, qui au regard des événements postérieurs, ont été considérées comme des actifs destinés à la vente.

Toutes les filiales du groupe sont contrôlées de façon exclusive par les Ets GAILLARD. Les comptes des filiales sont donc consolidés par intégration globale.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés intégrées sont éliminées.

Préalablement à la consolidation, les principes comptables utilisés pour les comptes annuels des entreprises consolidées sont harmonisés.

Il n'y a pas de survaleur ni d'écart de première consolidation, la plupart des sociétés consolidées appartiennent au groupe depuis de nombreuses années.

Les immobilisations hormis les autres immobilisations financières ont été comptabilisées au 31 12 2006 comme des actifs destinés à la vente en tenant compte des événements postérieurs mentionnés ci dessus.

b) Sociétés consolidées :

Pas de changement du périmètre de consolidation.

NOM	N° SIREN	SIEGE	% de contrôle		Méthode de consol. *		Intérêts des minoritaires	
			2006	2005	2006	2005	2006	2005
Cie F. Ets GAILLARD....	572 920 650	Béziers	Sté consolidante					
SABAC	572 920 239	Béziers	90	90	IG	IG	10	10
Gaillard Clôtures.....	305 662 256	Béziers	97	97	IG	IG	2.7059	2.7059
Les Magasins Généraux.....	572 920 411	Béziers	97	97	IG	IG	3.7736	3.7736
Gr Forestier de Bauzon.....	343 071 999	Béziers	97	97	IG	IG	2.5	2.5
Gr de Reboisement des Montagnes.	775 966 286	Béziers	46	46	IG	IG	53.667	53.667

* IG : Intégration globale

Le Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes malgré une détention inférieure à 50 % est consolidé en intégration globale pour les raisons suivantes.

Les actionnaires du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes sont les suivants:

- CFEG 46 %
- Famille Gaillard 34 %
- porteurs de parts divers 20 %

La famille Gaillard et CFEG détiennent donc 80 % du Groupement Forestier de Reboisement des Montagnes (GFRM).

La direction du GFRM assurée uniquement par la société CFEG a toujours été approuvée par les porteurs de parts.

La SA CFEG possède le pouvoir de contrôle sur cette filiale et dispose du pouvoir de nommer les organes de direction.

3. AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1 Immobilisations corporelles :

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes :

- constructions : linéaire sur 25, 20 et 10 ans ;
- installations techniques, matériel et outillage : dégressif et linéaire de 5 à 10 ans ;
- matériel de transport : linéaire sur 5 ans.

	BRUT	AMORTIS.	NET 311206	311205
Actifs corporels				191
Immeubles de placement				3 907
Forêts				6 803
Actifs destinés à la vente.....				
Immeubles de placement	6 522	2 100	4 421	
Forêts.....	7 455	11	7 444	
Actifs corporels	1 305	1 135	170	
TOTAL.....	15 281	3 246	12 035	10 901

Les variations résultent :

- réévaluation à la juste valeur.....	+1 159
- des investissements.....	+7
- des sorties en valeur nette.....	-3
- des amortissements dotés.....	-30
- des reprises d'amortissements.....	-
	<hr/>
	+1 134

Il convient de préciser qu'étant donné les conventions signées entre la SA CFEG et la SA GAILLARD, tous les actifs du groupe doivent être cédés à la SA GAILLARD dans un délai inférieur à 18 mois. Les immeubles de placement qui constituent une part importante des immobilisations du groupe sont valorisés à la juste valeur en application de la norme IAS 40. Ils ont donc été classés en actifs destinés à la vente en application de la norme IFRS 5.

Les immeubles de placement ont été évalués par un expert indépendant Mr Bernard Dassé qui avait déjà expertisé les immeubles du Groupe au 31 Décembre 2005 et qui a mis à jour son expertise au 31 Décembre 2006. Les méthodes d'évaluation utilisées par l'expert sont la méthode dite par comparaison et la méthode dite par le revenu et la méthode dite par actualisation des flux futurs.

La méthode dite par comparaison se réfère aux prix pratiqués dans le secteur géographique pour des locaux similaires en prenant une unité de mesure pertinente pour le bien considéré (surface, nombre de lots).

La méthode dite par le revenu consiste à appliquer au revenu préalablement calculé, un taux de capitalisation raisonné.

La méthode dite par actualisation des flux futurs prend en compte l'ensemble des revenus et décaissements. Seuls les éléments propres au détenteur de l'immeuble (coût de financement, remboursement d'emprunt, imposition sur les bénéfices, etc.) sont exclus des flux futurs. Il est utilisé un taux d'actualisation spécifique tenant compte du caractère immobilier du revenu.

Les immeubles évalués selon cette méthode sont les suivants :

a) immeubles d'habitation :

Résidence ERIDAN : 33, bd de la Perruque à Montpellier (10 lots)

Résidence Foch : 42, avenue Foch à Béziers (8 lots)

b) immeubles commerciaux et de bureaux :

Ensemble commercial MOULIN-A-VENT : 1, place Mendès France à Castelnau le Lez (34) est une petite galerie marchande (14 professionnels – 6 garages occupés). Il est à noter que cet immeuble fait l'objet d'un compromis de vente signé en 2006 pour une valeur d'un million d'Euros comportant des conditions suspensives très importantes. Or à ce jour même si ce compromis est toujours valable, aucune de ces conditions suspensives n'a été réalisée alors que les plus importantes devaient l'être en FEVRIER 2006. En conséquence, par prudence cet immeuble a été valorisé selon la valeur d'expertise et non à la valeur de ce compromis.

Local commercial 22 allées P. Riquet à Béziers : occupé par un salon de coiffure

Immeuble de la SABAC : 53, avenue Jean Moulin à Béziers : immeuble de bureaux et d'ateliers (hormis la partie siège social)

c) terrains :

Mas de Figuières (Montpellier): terrain donné à bail à construction.

d) actifs à la vente ne produisant aucun revenu locatif :

Concernant l'entrepôt possédé par les MAGASINS GENERAUX Quai Port neuf ,la valeur qui lui était affectée en 2005 n'était pas une valeur de marché. Ce bien faisait l'objet d'une expropriation demandée par la Mairie de BEZIERS. La valeur prise en compte bien que contestée judiciairement par la société était la valeur d'expropriation. La Mairie de BEZIERS a depuis renoncé à l'expropriation .En conséquence, il a donc été décidé de comptabiliser cet immeuble en valeur d'expertise .La valeur d'expertise fixe la valeur vénale de ce bien à 670 000 € alors que la valeur d'expropriation précédemment retenue s'élevait à 182 000 €.

Hangar à Port-la-Nouvelle (11) : hangar désaffecté non susceptible d'activité compte tenu de son classement en zone « Sevezo ».

e) forêts :

Les forêts sont comptabilisées selon la norme IAS 41 en distinguant les sols et les bois proprement dits.

Les forêts ont été évaluées au 31 Décembre 2006 par Mr GIVORS membre de la Compagnie Nationale des Ingénieurs Experts Forestiers et Experts en bois ,qui avait déjà réalisé l'expertise des forêts du Groupe au 31 Décembre 2005.

Cet expert a utilisé des méthodes de valorisation basées sur les mêmes principes qu'en Décembre 2005.

Les méthodes d'évaluation retenues s'appuient sur la valeur technique affectée de décotes et de surcotes identiques permettant la détermination de la valeur finale, contrôlée par un test de cohérence avec les valeurs financières calculées à partir du revenu annuel net à un taux de capitalisation.

De façon plus précise la valeur finale est constituée de l'ensemble des éléments suivants :

Valeur dite technique de la production forestière, qui inclut une productive de fonds (= sol nu avec sa capacité à produire) et une valeur de superficie (= couverture du fonds, c'est à dire les arbres , peuplements forestiers, landes).

La valeur de superficie prend en compte un échéancier le plus réaliste possible de la production optimale actuelle et à venir (jeunes arbres)

Valeurs rattachées au fonds en plus de la capacité à produire du bois : valeur cynégétique, valeur paysagère, valeur d'espace.

La somme de ces valeurs permet d'établir une valeur dite technique sur les seuls critères mesurables liés à la production.

La valeur vénale tient compte de l'état du marché, qui peut sur coter ou sous coter le bien, en fonction de divers critères, notamment évaluation de risque, taux de rendement de l'investissement forestier par rapport aux autres investissements. Pour l'estimation des forêts des groupements il a été appliquée plusieurs décotes. La première est une décote dite de « conservation » qui intègre le fait qu'une forêt est exploitée sur un grand nombre d'années et ne peut en aucun cas être exploitée en une seule fois.

La seconde est une décote « immobilière » qui comprend tous les frais nécessaires à la production du revenu technique déterminé et tient compte de l'évolution du marché des forêts analysée annuellement par la société Forestière de la Caisse des Dépôts.

La troisième est une décote « marché du bois » due à l'évolution de ce marché.

Tenant compte des frais de mutation et de la différence entre la valeur d'une marchandise disponible et utilisable de suite par rapport à celle d'une marchandise disponible à terme.

Enfin, il est tenu compte d'une dernière décote appelée décote « contraintes » basée sur les contraintes administratives, techniques (problème de mécanisation), structurelles (salariés). Cette décote est appliquée sur la valeur technique.

Les valeurs techniques de superficie prennent en compte les valeurs marchandes au jour de l'estimation (usuellement, année en cours et deux dernières années). Dans le cadre du calcul de la valeur technique, il n'est pas fait de spéculation ni sur la valeur de l'essence à l'échéance fixée, ni sur une éventuelle érosion monétaire. En revanche, cela peut être le cas dans la détermination de la valeur vénale, si l'on dispose d'éléments permettant d'estimer que cette essence de bois aura pris ou perdu de la valeur au moment de la mise sur le marché.

L'expert a aussi à sa disposition une liste de forêts vendues ou en cours de vente par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts qui donne une tendance des marchés. Mais cette tendance est à prendre avec beaucoup de précautions, car les références nécessitent une analyse comparative des massifs, aucun massif n'étant identique, d'où la difficulté de la méthode par comparaison.

Pour le Groupement Forestier de BAUZON, l'augmentation de valeur constatée entre le 31 Décembre 2005 et le 31 Décembre 2006 est due premièrement à la prise en compte par Mr GIVORS d'une décote immobilière de 17% au lieu de 20% , et surtout à la prise en compte du potentiel éolien des terrains du groupement estimé à 275 000 €.

**EVOLUTION DE L'ECART ENTRE LA VALEUR NETTE COMPTABLE
DES IMMEUBLES ET FORETS ET LEUR JUSTE VALEUR AU 31 12 2006**

	31/12/2006		
	JUSTE VALEUR	VNC	ECART
<u>SA CFEG</u>			
Résidence ERIDAN Montpellier	1 250 000	83 891	1 166 109
Ensemble commercial Moulin à vent Montpellier	600 000	97 583	502 417
Résidence Foch Béziers	665 000	23 057	641 943
Local commercial Allées P. Riquet Béziers	200 000	1 333	198 667
Terrain à bail construction Mas de Figuières	165 000	120 753	44 447
Hangar Port La Nouvelle	60 000	12 169	47 831
<u>SABAC</u>			
Immeuble av. J. Moulin hors siège social	811 125	49 358	761 767
Siège social (totalement amorti)	63 875	2 382	61 493
<u>MGB</u>			
Entrepôt Port Neuf	670 000	686	669 314
<u>GFRM</u>			
Sols et valorisation éoliennes sur terrain	971 341	191 912	779 429
Forêts	3 101 438		3 101 438
<u>BAUZON</u>			
Sols et valorisation éoliennes sur terrain	819 257	253 101	566 156
Forêts	2 552 334	17 861	2 534 473
Total des immeubles comptabilisés selon les normes IAS 40, 41 et 42	11 929 370	854 084	11 075 484
Autres biens (comptabilisés selon la norme IAS 16)			
<u>MGB</u>			
Entrepôts Montady+ villa de fonction	1 141 000	97 431	1 043 569
<u>GFRM</u>			
Maison de garde	19 930	13 590	6 340
<u>BAUZON</u>			
Maison de garde	61 470		61 470
Total des immeubles comptabilisés selon la norme IAS 16	1 222 400	111 021	1 111 379

3.2 Stocks :

Les stocks et en cours sont valorisés selon la méthode FIFO. Les stocks ne sont constitués que de matières premières et de fournitures. Dans le cas où ces prix se révèlent supérieurs au marché, des provisions pour dépréciation ont été constituées.

Il n'existe pas à la date de clôture de travaux en cours d'avancement.

3.3 Provisions pour dépréciation d'actif circulant : (en milliers d'euros)

Elles ont évolué de la manière suivante :

	Au 31/12/05	Dotations	Reprises	Au 31/12/06
Stocks.....	-			-
Créances douteuses	21	16	12	25
	21	16	12	25

3.4 Instruments financiers et produits financiers: (en milliers d'euros)

3.4.1. Instruments financiers :

Sont définis selon la norme IAS 32 concernant les instruments financiers comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction les Sicav et FCP possédées par le GROUPE et comme des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance les dépôts à terme souscrits par la SA CFEG et reconduits annuellement à la date anniversaire du contrat. Au 31 Décembre 2006 le GROUPE ne possède plus que des Sicav et FCP , les contrats de dépôts à terme n'ont pas été reconduits.

Le détail en est le suivant:

En k€	31122006	31122005
SICAV	7 868	3 415
DAT	-	4 660
TOTAL	7 868	8 075

L'écart global entre valeur comptable et l'estimation des valeurs mobilières de placement s'élève à 299 K€ au 31/12/2006.

3.4.2. Produits financiers:

En k€	31122006	31122005
Produits cession OPCVM	37	9
Produits DAT	134	141
Plus values latentes OPCVM	66	64
TOTAL	237	214

3.5 Provisions pour risque et charges :

Aucune évolution depuis le 31 Décembre 2005

Le détail en est le suivant :

- Procès St PERAY article 700 – somme non réclamée par un des plaignants	
2 998 €	
- accord tripartite CFEG/ABIES/GAILLARD-RONDINO Du 30/06/2000	470 060€
- total de la provision	473 058€

Cette provision constituée pour grosses réparations ne fait pas l'objet d'une actualisation annuelle car si elles venaient à être réellement décaissées elles le seraient uniquement pour le montant prévu à l'origine, la première résultant d'une décision de Justice non modifiable et la deuxième d'un protocole chiffré ne prévoyant pas d'actualisation de la somme demandée.

3.6 Part courante des emprunts et dettes financières: (en milliers d'euros)

	Montant au 31/12/2005	Montant au 31/12/2006	Degré d'exigibilité du passif		
			à - 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Découverts bancaires.....	72	2	2	-	-
TOTAL.....	72	2	2	-	-

La diminution des découverts bancaires est principalement due à l'amélioration de la situation financière du Groupement Forestier de BAUZON.

3.7 Échéance des créances :(en milliers d'euros)

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Clients douteux	31		31
Autres créances client	510	510	
Débiteurs divers	35	35	
Total	576	545	31

3.8 Impôts différés : (en milliers d'euros)

En application de la norme IAS12 « Impôts sur le résultat » des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales. L'impôt différé est calculé selon la méthode du report variable. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base de taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Au 31 Décembre 2005 et 2006, le taux d'impôt retenu est 33.33%.

	31122006	31122005	VARIATION
Actif d'impôt :			
-Impôts / OPCVM	1	2	-1
- Impôts/engagements et provision retraites	20		+20
	21	2	+19
Passif d'impôt :			
-Subventions d'investissements.....	11	7	+4
- Impôts/OPCVM.....	74	53	+21
- Impôts/engagements retraites	-	17	-17
- Impôts/écart de réévaluation des immeubles et forêts	2 973	2 590	+383
Total.....	3 058	2 667	+391
Impôt latent 31 12 2006			+372

NB : Pour les groupements forestiers qui sont des sociétés transparentes au sens fiscal du terme, il n'a été comptabilisé que la quote part d'impôt société correspondant à la participation de la Compagnie Française des Etablissements GAILLARD.

3.9 Engagements :

3.9.1. Engagements hors bilan :

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan pour le groupe que ceux mentionnés dans l'annexe des comptes sociaux.

3.9.2. Engagements de retraite et autres engagements sociaux :

Il n'existe pas dans le groupe de régimes à cotisations définies en matière de retraites. L'engagement retraite est donc comptabilisé selon la norme IAS 19 en utilisant une méthode basée sur des techniques actuarielles. Les droits sont déterminés à chaque arrêté en tenant compte de l'âge, de l'ancienneté du personnel et la probabilité de présence dans le groupe à la date de départ à la retraite. La méthode de calcul utilisée prend en compte une hypothèse d'augmentation annuelle de salaire de 2.5%, un taux de rendement des produits financiers LT de 4%, des tables de mortalité hommes femmes et intègre le mode de calcul des indemnités de départ à la retraite du groupe qui est celui de la convention collective du négoce du bois et de ses dérivés (n°JO 3287).

La variation annuelle a été comptabilisée en charges de personnel pour (17)K€.

Cette variation négative de l'engagement retraite est due à l'annulation de l'engagement retraite pour du personnel dont la date de départ à la retraite est devenue au 31 Décembre 2006 ferme et définitive, et pour lesquels il a été comptabilisé une provision pour départ à la retraite correspondant au montant chargé de l'indemnité qui leur sera versée à leur sortie des effectifs soit la somme de 27 K€.

Il n'a pas été comptabilisé d'engagements en matière de médaille du travail car il n'existe pas pour le groupe, un barème objectif applicable à l'ensemble des salariés.

3.10 Autres passifs non courants : (en milliers d'euros)

	Montant au 31/12/06	Degré d'exigibilité du passif		
		à - 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts Etablis. de crédit...	3	1	2	
Dettes financières diverses.(a)	52		52	
TOTAL.....	55	1	54	

a) Correspondent aux cautions détenues pour toutes les locations du groupe concernant principalement la société mère.

3.11 Passif courant : (en milliers d'euros)

Les dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres dettes sont à échéance à moins d'un an.

3.11.1. Comptes de régularisation : (en milliers d'euros)

Ils sont constitués de charges et de produits constatés d'avance.

3.11.2. Charges constatées d'avance : (4 K€)

Ils correspondent à des contrats de maintenance notamment informatique et à des primes d'assurance dont les dates d'échéance sont différentes de l'exercice comptable.

3.11.3. Produits constatés d'avance : (68 K€)

Cette somme correspond à pour une part à l'encaissement d'avance de trois mois de location du terrain du Mas de Figuières pour la société SA CFEG, soit 8 K€ et d'autre part à la comptabilisation selon la norme IAS 20 « Comptabilisation des subventions publiques », des subventions d'investissement restant à virer au résultat des Groupements Forestiers soit la somme de 60 K€.

3.12 Effectif moyen employé pendant l'exercice et masse salariale : (en milliers d'euros)

Effectif	2006	2005
Cadres et agents de maîtrise	4	4
Employés	5	5
Ouvriers	5	5
Total	15	15

Masse salariale	2006	2005
Salaires et congés à payer	370	323
Engagements retraite	2	5
Total	372	328

3.13 Rémunérations des dirigeants :

Il n'existe aucun avantage en nature, ni stocks options acquis ou versés aux dirigeants du groupe Gaillard. ni de régimes de pensions de retraites pour les dirigeants. Les rémunérations versées aux dirigeants sont constituées uniquement de salaires soumis à cotisations et de jetons de présence calculés en fonction des décisions du conseil de surveillance et de l'assemblée des actionnaires.

Au 8 Novembre 2006, de nouveaux membres du directoire et du conseil de surveillance ont été nommés et les anciens membres ont démissionné.

Pour 2006 le détail des rémunérations versées est le suivant :

Pour la période du 01 Janvier 2006 au 08 Novembre 2006 :

Nom, prénom	Salaires bruts	Jetons de présence
<u>DIRECTOIRE</u>		
Mme RAYNAUD Sylvaine Présidente	21 878 €	
Mme Gabrielle de CLOCK, Membre	6 204 €	
<u>CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>		
M. GAILLARD Christian Président	34 658 €	2 831 €
Mme GAILLARD Madeleine, Membre honoraire		2 831 €
Mme Florence-Anne AZAN Membre		2 831 €
M. Maurice VARIN Membre		2 831 €
M. KNEPPERT Michel Membre		2 831 €
M. CUINAT Jean Membre		2 831 €
M. GAILLARD Ivan Membre		2 831 €

Pour la période du 08 Novembre 2006 au 31 Décembre 2006 :

Nom, prénom	Salaires bruts	Jetons de présence
<u>DIRECTOIRE</u>		
Mme FLEURY Muriel Présidente Mr BUCHETON Philippe Directeur général		
<u>CONSEIL DE SURVEILLANCE</u>		
Mme MOULAIRE Joelle Présidente Mme CHEVALIER Sophie Vice présidente Mme MIORCEC DE KERDANET Membre Mr PENLEY Alexandre Membre	<i>Néant</i>	

3.14 Les parties liées :

Il n'existe pas de parties liées extérieures au Groupe au sens de la norme IAS 24.
les parties liées au sens de la norme IAS 24 ne sont constituées que des filiales du groupe .

- Transactions entre la SA CFEG, société mère et ses filiales :

La SA SABAC, propriétaire des locaux du siège social et de ses dépendances donne à bail des locaux de bureaux ou ateliers à plusieurs sociétés du groupe. Les relations contractuelles entre les parties sont régies par les dispositions légales des baux commerciaux, payables trimestriellement à terme à échoir.

Sociétés	Montant HT au 31 12 2006	Montant HT au 31 12 2005
SA CFEG	4	4
Magasins Généraux de Béziers	4	3
Gaillard Clôtures	4	4
Total	12	11

La SA CFEG, société mère, facture selon les dispositions spécifiées par convention écrite, des prestations de management à ses filiales. Ces facturations sont faites trimestriellement et payées à terme à échoir.

Le montant des redevances facturées au 31 12 2006 s'élève à 92 K€ :

Filiales	Montant HT au 31 12 2006	Montant HT au 31 12 2005
SABAC	17	16
Magasins généraux de Béziers	56	55
GAILLARD Clôtures	7	6
GFRM	8	8
GF BAUZON	4	4
TOTAL	92	89

Prêt BAUZON: Le Groupement Forestier de BAUZON reste à devoir à la SA CFEG, intérêts courus compris, la somme de 78 413 €.

3.15 Informations sectorielles :

En application de la norme IAS 14, l'activité du groupe a été retraitée afin de fournir l'information financière sectorielle suivante. La définition des unités sectorielles utilisée est la notion de secteur d'activité uniquement et non complétée par la notion de secteur géographique. En effet le groupe GAILLARD a comme activité les trois types suivants d'activité :

1. Le secteur bois avec les 2 Groupements Forestiers homogène quant aux bois produits et aux conditions de marché (marché français) et de risques et de rentabilité.
2. Le secteur pose de grillages avec la SARL GAILLARD CLOTURES qui exerce cette seule activité dans le département de l'Hérault et ses départements limitrophes.
3. Le secteur locatif et foncier comprend la SA SABAC, la SARL MAGASINS GENERAUX DE BEZIERS et la SA CFEG pour son activité immobilière de ses six immeubles en pleine propriété. Les bâtiments concernés par cette activité se trouvent tous dans le département de l'Hérault ou dans les départements limitrophes.

Un retraitement de l'information financière issue de la comptabilité de la SA CFEG, a été nécessaire pour pouvoir séparer les éléments comptables liés à l'activité holding et ceux liés à l'activité locative. Les postes comptables uniquement liés à l'activité holding ont été éliminés de l'information sectorielle. Pour les postes mixtes une clé de répartition a été utilisée. Cette clé de répartition a été le ratio « CA H.T dégagé par l'activité locative/totaux des produits y compris produits financiers hors produits exceptionnels ».

Au 31 12 2006 ce ratio est de 39.38 %. Pour l'année 2005 ce ratio était de 36.64%. Tableau d'activité sectorielle en K€

	Secteur bois		Secteur pose de grillages		Secteurs locatif et foncier	
	31122006	31122005	31122006	31122005	31122006	31122005
CHIFFRE D'AFFAIRES	425	259	509	476	827	829
RESULTAT SECTORIEL	269	63	40	42	146	261
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ACTIFS SECTORIELS	7 637	6919	14	17	4 383	3949
PASSIF SECTORIEL	21	21	134	107	224	170
ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS SECTORIELLES	-	16	-	18	6	6
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SECTORIELS	8	8	4	4	49	65

3.16 Risques de marchés :

Cie Frse des Ets Gaillard

Location d'immeubles : fragilité de la clientèle d'où la souscription d'une assurance pour loyers impayés pour l'immeuble situé à Montpellier Boulevard de la Perruque.

Sarl Gaillard-Clôtures

Concentration d'une catégorie de clientèle de prescripteurs (syndics d'immeubles) absorbés par le Cabinet FONCIA qui devient ainsi un prescripteur important localement.

Sarl Magasins Généraux de Béziers

L'activité est toujours soumise à :

- la morosité du marché des vins
- la notion de travail en flux tendus
- la concurrence des réseaux de la grande distribution
- la concurrence de nos clients transporteurs qui réalisent des entrepôts de stockage suffisant à leurs besoins.

Groupements forestiers

Les bois secs, conséquence de la canicule de l'été 2003, pèsent toujours sur les cours du marché du bois.

On remarque cependant un léger raffermissement de la demande. Cela permet d'écouler quelques coupes invendues des années précédentes.

3.17 Risque environnemental :

Les diverses activités du Groupe n'entraînent pas de rejets, dans l'eau, la terre ou l'air.

3.18 Évaluation des avantages futurs liés aux locaux faisant l'objet d'une exploitation purement locative :

Suite aux cessions des immeubles de placement prévus en 2007 selon le protocole mentionné dans l'annexe des comptes sociaux, il a été jugé que des prévisions d'évaluation d'avantages futurs liés à ces immeubles ne seraient pas significatives.

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006

RAPPORT **SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS** **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2006**

**SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
HARDTMEYER-HUC
Société par Actions Simplifiée
Capital social : 50 000 €uros
BP 53 - Immeuble ESPACE 2B
6 Mail Philippe Lamour
34760 BOUJAN-SUR-LIBRON**

**CLAUDE DELON
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Résidence les Glycines
8, rue Francisque Sarcey
34500 BEZIERS**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société COMPAGNIE FRANCAISE DES ETABLISSEMENTS GAILLARD relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2 de l'annexe expose que les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS et décrit notamment les méthodes d'évaluation et de classement des principaux actifs.

Elle précise, en outre, que la présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2005 a été modifiée par rapport à la présentation des comptes consolidés approuvés par les actionnaires. Ces modifications concernent exclusivement des reclassements de postes. Elles ont été réalisées pour une meilleure compréhension et une présentation en conformité avec les normes IAS.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport de gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à BEZIERS, le 12 avril 2007

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SAS HARDTMEYER- HUC

JL HUC

C. DELON

20.2.3 Comptes Consolidés au 31 décembre 2005

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005 ainsi que leurs annexes figurent dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** aux pages 145 à 170.

20.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 figure dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** aux pages 129 et 130.

20.2.5 Comptes Consolidés au 31 décembre 2004

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 figurent dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** aux pages 172 à 181.

20.2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004

Le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004 figure dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro **R.06-187** en page 171.

20.3 Politique de distribution des dividendes

L'Assemblée générale de la Société prend la décision, au terme de chaque exercice écoulé, d'affecter une partie du bénéfice dégagé à la distribution de dividendes à ses actionnaires.

Il est prévu que la politique de distribution de dividendes soit en accord avec la capacité de distribution et les besoins financiers de la Société.

L'intention de la Société est d'opter, si les conditions sont réunies, pour le Régime SIIC qui prendra effet rétroactivement au premier jour de l'exercice au cours duquel l'option sera exercée.

L'option de la Société et de ses filiales éventuelles pour ce régime entraînera l'imposition au taux réduit de 16,5% des plus-values latentes relatives aux immeubles, aux droits afférents à des contrats de crédit-bail souscrits ou acquis depuis le 1^{er} janvier 2005 et aux titres de sociétés de personnes non soumises à l'impôt sur les sociétés. Cet impôt de sortie (l'« Exit Tax ») de 16,5% est payable sur quatre ans.

L'option pour le Régime SIIC entraînera une exonération d'impôt sur les sociétés sur la fraction des bénéfices provenant :

- de la location d'immeuble,
- de la sous-location des immeubles financés par voie de contrats de crédit-bail souscrits ou acquis depuis le 1^{er} janvier 2005,
- des plus-values de cession d'immeubles ou de droits afférents à des contrats de crédit-bail souscrits ou acquis depuis le 1^{er} janvier 2005,
- des plus-values de cession de titres de sociétés de personnes,
- des quotes-parts de bénéfice dans les sociétés de personnes,
- des plus-values de cession de titres de filiales soumises à l'impôt sur les sociétés, détenues à 95% et ayant elles-mêmes opté pour le statut SIIC.

En contrepartie de ce régime d'exonération, la Société et ses filiales ayant opté pour le Régime SIIC seront tenues à des obligations de distribution, à savoir à hauteur de 85% des bénéfices exonérés issus de la location d'immeubles et de la sous-location d'immeubles pris en crédit-bail, de 50% des plus-values issues de la cession des immeubles, des droits afférents à des contrats de crédit bail immobilier souscrits ou acquis depuis le 1^{er} janvier 2005 et des participations dans des sociétés de personnes visées à l'article 8 du CGI ou dans des filiales ayant elle-même opté pour le Régime SIIC, et de l'intégralité des dividendes reçus de filiales ayant exercé l'option pour le Régime SIIC ou d'une autre société cotée ayant exercé l'option pour le Régime SIIC avec laquelle il existe un lien de dépendance au sens de l'article 93 quater I du Code général des impôts.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, il est proposé à l'Assemblée générale Mixte de la Société qui se tiendra le 28 juin 2007, de distribuer un dividende de 1,66 € par action.

Tableau récapitulatif des dividendes distribués au cours des exercices 2005, 2004 et 2003 :

Exercice	Dividende net (€/action)	Avoir fiscal (€/action)	Revenu global (€/action)
2003	9,50	4,75	14,25
2004	7,00*	-	-
2005	10,66**	-	-

* Eligible à l'abattement de 50% prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts

** Eligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la date du présent document, la Société a engagé diverses procédures à l'encontre de locataires pour des loyers impayés.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

A notre connaissance, aucun changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2006 qui ne soit pas décrit dans le présent document de référence.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Montant du capital

A la date du présent document de référence, le capital social de la Société est de 1.054.502,08 euros. Il est divisé en 47.824 actions d'une valeur nominale de 22,0496 euros chacune. Les actions de la Société sont entièrement souscrites et intégralement libérées.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Titres détenus par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales

Néant.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7 Evolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Conformément à la huitième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et à la dixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2004, la Société avait mis en place un programme de rachat de ses propres actions au titre duquel une note d'information a été visée par l'Autorité des marchés financiers le 19 octobre 2004 (visa n°04-837).

La Société a racheté 3.773 actions CFEG au cours de l'exercice 2004 dans le cadre de ce programme de rachat d'actions, portant ainsi le nombre total de titres auto - détenus à 3.876 actions, compte tenu des 103 actions déjà auto - détenues par la Société.

Le Directoire a enfin décidé l'annulation de ces 3.876 titres auto détenus lors de la réunion du Directoire du 7 novembre 2005. Le capital de la Société a donc été réduit de la somme de 1.139.966,49 euros à la somme de 1.054.502,08 euros, et les statuts modifiés en conséquence.

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social

Suivant l'article 2 des statuts de la Société :

« La Société a pour objet, en France et dans tous les pays de la Communauté Européenne ou à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la construction et l'exploitation de magasins généraux agréés par l'Etat, de docks et magasins libres ;
- la prise de participation directe ou indirecte, majoritaire ou non, par tous moyens et notamment en qualité de holding, à toutes les entreprises créées ou à créer ou par voie d'apport, de fusion, de rachat de titres ou de droits sociaux, alliance ou association ou groupement d'intérêt ou de location gérance.

Et généralement, toutes opérations, agricoles, financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe. »

CFEG envisage de proposer à ses actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2007, de modifier l'objet social dans la perspective de l'option pour le régime des SIIC et de le rédiger de la manière suivante :

« La société a pour objet, en France et dans tous les pays de la Communauté Européenne ou à l'étranger, directement ou indirectement :

- l'acquisition, la cession, la détention en propriété ou en jouissance et la gestion de tous immeubles ou biens et droits mobiliers ou immobiliers, quel que soit l'usage de ces immeubles ou biens et plus particulièrement l'administration, l'exploitation, notamment par voie de location, la mise en valeur et l'aménagement desdits biens ;
- toutes opérations financières permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits mobiliers ou immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme civile ou commerciale ayant pour objet l'acquisition et la gestion locative d'immeubles quel qu'en soit l'usage, ou la construction de tous immeubles ;
- L'animation, la gestion et l'assistance de toutes filiales directes ou indirectes ;
- à titre accessoire des opérations susvisées, les activités de marchand de bien et de promotion ;
- et généralement toutes opérations financières, en ce compris la constitution de garanties, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation ».

21.2.2 Stipulations statutaires relatives au Directoire et au Conseil de Surveillance

a) Directoire

Composition et limite d'âge (article 8 des statuts):

« Le Directoire est composé de deux à quatre membres qui doivent être des personnes physiques âgées de moins de 75 ans.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Le membre du Directoire atteint par la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine réunion de surveillance, lequel pourvoit à son remplacement. »

Mode de nomination (article 9 des statuts) :

« Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six ans par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance confère la qualité de Président à l'un des membres du Directoire.

En cas de vacance d'un siège de membre de Directoire, le Conseil de Surveillance doit le pourvoir dans un délai de deux mois ; le remplaçant est nommé pour le temps restant à courir jusqu'au renouvellement du Directoire.

Les membres du Directoire sont rééligibles. »

Organisation et fonctionnement (article 10 des statuts) :

« Le bureau du Directoire est constitué du Président et d'un secrétaire désigné par le Directoire parmi ses membres ou en dehors d'eux et pour une durée qu'il fixe.

Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société, notamment en ce qui concerne la convocation du Directoire et des Assemblées d'actionnaires, la tenue des réunions du Directoire, l'information des Commissaires aux comptes et des actionnaires. Il préside les séances du Directoire. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation (...).

La validité des décisions du Directoire est subordonnée à la présence de la moitié au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant de sa propre voix et au plus de celle d'un autre de ses collègues. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante. »

Pouvoirs et représentation légale (article 11 statuts) :

« A l'égard des tiers, le Directoire exerce les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi.

La représentation légale de la Société est assurée par le Président du Directoire ; cependant une décision du Conseil de Surveillance peut également confier la représentation à un autre membre du Directoire lequel porte alors le titre de Directeur Général. »

b) Conseil de Surveillance

Composition et limite d'âge (article 12 des statuts):

« Sous réserves des dispositions légales prévues en cas de fusion, la gestion du Directoire est contrôlée par un Conseil de Surveillance composé de trois à douze membres.

Les membres personnes physiques ainsi que les représentants permanents de personnes morales, membre du Conseil, doivent être âgés de moins de quatre vingt dix (90) ans. Le membre du Conseil de Surveillance atteint par la limite d'âge, à défaut de démission volontaire, est considéré comme démissionnaire d'office à partir de la date de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire qui prend acte de cette démission et nomme, le cas échéant, un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement. Le Conseil de Surveillance peut toutefois proposer à l'Assemblée générale ordinaire de nommer, à titre honoraire, un membre du Conseil atteint par la limite d'âge.

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une (1) action émise par la Société. »

Durée des fonctions (article 13 des statuts) :

« La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six ans. Cette durée peut être portée à deux ou quatre ans par décision de l'Assemblée générale.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

A l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil sont rééligibles. »

Organisation – bureau :

« Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres personnes physiques, pour une durée égale à celle de leur mandat de membre du Conseil, un Président et éventuellement, un vice Président. Il désigne également un secrétaire, choisi parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Tous ces mandataires sont rééligibles.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance, par lettres recommandées, télégrammes, télécopies, ou télex selon l'opportunité. La validité des décisions est subordonnée à la présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre. »

Majorité – Représentation :

« Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du Conseil peut se faire représenter aux séances du Conseil par un autre membre du Conseil. La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage des voix. »

Pouvoirs :

« Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. »

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Suivant l'article 20 des statuts de la Société :

« Chacune des actions émises par la Société a droit à une même part des bénéfices, des réserves et, en fin de société, du boni de liquidation. Elle supporte de même les pertes sans toutefois qu'il puisse être effectué aucun nouvel appel de fonds. Elle a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à tenir compte des pertes, s'il en existe.

En cas de création de catégories distinctes d'actions, ce qui précède vaut pour chacune des actions d'une même catégorie, les droits de chaque catégorie d'actions résultant des décisions adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires. »

A la date d'enregistrement du présent document de référence, il n'existe pas de catégories distinctes d'actions au sein de l'actionariat de la Société. Chaque action ouvre donc les mêmes droits pour chacun des actionnaires de CFEG.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.5 Règles de convocation et d'admission aux Assemblées générales

Suivant l'article 14 des statuts de la Société :

« Le Conseil de Surveillance, s'il l'estime opportun, et à la condition d'en faire état dans la convocation, peut subordonner le droit de participer aux Assemblées à l'inscription de l'actionnaire en compte, quatre jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée. »

Suivant l'article 15 des statuts de la Société :

« L'accès aux Assemblées générales ordinaires d'actionnaires n'est soumis à aucune restriction particulière. »

Suivant l'article 17 des statuts de la Société :

« a) Une Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est exigé sur seconde convocation. L'Assemblée générale statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

b) Une Assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième ou troisième convocation en cas de prorogation de la seconde Assemblée, le quart des actions ayant le droit de vote. Sauf dérogations légales, l'Assemblée statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

c) Sauf dérogations légales contraires, une voix est attachée à chaque action. »

21.2.6 Dispositions relatives au changement de contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissement de seuils statutaires

A la date d'enregistrement du présent document, les statuts de la société ne prévoient aucune obligation d'information des actionnaires en raison du franchissement de certains seuils de participation.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte de CFEG en date du 28 juin 2007, il sera proposé aux actionnaires de CFEG de modifier les statuts sur ce point et d'instaurer une obligation pour toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, de déclarer le franchissement direct ou indirect, à la hausse comme à la baisse, du seuil de 2% du capital et/ou des droits de vote et de chaque fraction supplémentaire de 2% du capital et/ou des droits de vote.

21.2.8 Modifications du capital social

Néant.

21.2.9 Modifications statutaires proposées

Lors de l'Assemblée Générale Mixte de CFEG en date du 28 juin 2007, il sera proposé aux actionnaires de CFEG de d'adopter de nouveaux statuts.

Une copie du projet de statuts qui seront proposés aux actionnaires de CFEG est annexée au présent document d'enregistrement.

22 CONTRATS IMPORTANTS

22.1.1 Compromis de vente Kaufman & Broad Languedoc Roussillon

Une description de ce contrat figure dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro R.06-187, en page 200, et a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 29 décembre 2006 publié sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Kaufman & Broad Languedoc Roussillon a renoncé, par courrier adressé à la Société en date du 13 mars 2007, à exercer son option d'achat.

22.1.2 Contrats de cession des immeubles et titres de participations de CFEG

Une description et une reproduction intégrale de ces contrats figurent dans le document de référence de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2006 sous le numéro R.06-187, aux pages 200 et suivantes.

La cession des titres de participation de CFEG à la Société Gaillard est intervenue le 12 février 2007.

23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Les rapports d'expertise relatifs aux immeubles de CFEG ont été établis par des experts indépendants de la Société :

Pour les immeubles du Groupe :

Une expertise a été effectuée par M. Bertrand Dassé, dont le rapport a été rendu le 22 décembre 2005 et son actualisation les 27 et 30 juin 2006 et le 31 janvier 2007. M. Dassé est expert en droit immobilier. Il est domicilié 18 rue Emile Zola, BP 22 – 34340 Marseillan.

Pour les domaines forestiers des Groupements forestiers :

Une expertise a été effectuée par M. Alain Givors, dont le rapport a été rendu le 21 mars 2005, et ses actualisations le 29 octobre 2005, le 3 juillet 2006 et le 31 janvier 2007. M. Givors est expert forestier membre de la Compagnie Nationale des Ingénieurs Experts Forestiers et Expert en Bois. Celui-ci est domicilié 144 avenue Jacques Dupré – 07170 Villeneuve de Berg.

Par ailleurs, un expert indépendant, le Cabinet Détrouyat Associés, a établi le 8 novembre 2006 une attestation d'équité sur le prix de cession des actifs immobiliers ainsi que sur le

prix retenu pour l'offre publique d'achat simplifiée déposée par Foncière Saint Honoré. Cette attestation figure dans la note d'information en réponse de CFEG déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 novembre 2006 et disponible au siège de CFEG (53, avenue Jean Moulin – 34500 Béziers) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document de référence, l'ensemble de la documentation juridique et financière relative à la Société et devant être mise à disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peut être consulté au siège social de la Société.

Par ailleurs, des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Voir paragraphe 7 du présent document de référence.

26 PROJET DE FUSION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA SOCIÉTÉ FONCIERE SAINT HONORE

La Société et la société Foncière Saint Honoré (laquelle détient à ce jour environ 93,15% du capital et des droits de vote de la Société) ont conclu en date du 15 mai 2007 un projet de fusion par voie d'absorption de la société Foncière Saint Honoré par la Société, projet qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra le 28 juin 2007.

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de l'acquisition par Foncière Saint Honoré du contrôle de la Société, suivie d'une offre publique d'achat simplifiée à l'occasion de laquelle la réalisation de la fusion au premier semestre 2007 avait été annoncée.

Cette fusion permettra en particulier à la Société, considération prise de la cession à la Société Gaillard des titres de participations intervenue le 12 février 2007 et de la cession à intervenir des actifs immobiliers, de redéployer son activité vers le secteur immobilier par l'adoption du statut de Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC) tel que prévu à l'article 208 C du Code Général des Impôts, lui ouvrant ainsi de nouvelles perspectives de croissance.

La réalisation de cette fusion est subordonnée à la satisfaction de différentes conditions suspensives détaillées dans le projet de fusion, dont en particulier l'approbation de la fusion par les actionnaires de la Société.

Aux termes de ce projet de fusion la société Foncière Saint Honoré apportera la totalité de son actif, à charge pour la Société de supporter la totalité de son passif. L'actif net apporté par la société Foncière Saint Honoré, évalué au 1^{er} septembre 2006 (date d'effet comptable de la fusion), ressort à 20.833.473 €.

Compte tenu des critères d'évaluation retenus, à savoir l'actif net réévalué de chacune des deux sociétés, le rapport d'échange des droits sociaux est fixé à **20** actions de la Société pour **41** parts sociales de la société Foncière Saint Honoré.

Il sera donc émis, en rémunération des apports réalisés par l'effet de la fusion, 84.800 actions nouvelles par la Société à attribuer aux associés de la société Foncière Saint Honoré en échange des 173.840 parts sociales composant le capital social de cette société.

Les actions nouvelles de la Société seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2007.

Après paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, proposé dans le cadre des résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire annuelle, ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société Foncière Saint Honoré, soit 20.833.473 €, et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit 1.869.806,08 €, constituera une prime de fusion de 18.963.666,92 € sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

La Société procédera par ailleurs à l'annulation de 30.000 des 44.549 actions CFEG qui lui seront transférées par l'effet de la fusion, cette annulation ayant pour conséquence une réduction corrélative du capital à hauteur de 661.490,01 € et l'imputation sur la prime d'émission d'un montant de 12.395.709,99 €, laquelle prime de fusion sera donc ramenée à 6.567.956,93 €.

Considération prise de la gestion en commun qu'ils assurent de Foncière Saint Honoré, ayant vocation à se poursuivre après réalisation de la fusion, et comme annoncé à l'occasion de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Foncière Saint Honoré, Madame Muriel Fleury et Monsieur Philippe Bucheton agiront de concert à l'égard de CFEG après en être devenus actionnaires (directement et à travers la SARL Thalie et la SAS AM Développement qu'ils contrôlent respectivement). A cette occasion, ils envisagent de conclure un pacte d'actionnaires auquel seront également parties les sociétés Thalie et AM Développement, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Engagement de se concerter avant toute assemblée générale et de voter dans un sens identique ;
- Engagement d'assurer - si les droits de vote détenus le permettent en assemblée générale - la présence au conseil de surveillance d'une majorité de membres désignés d'un commun accord ou à parité à défaut d'accord ;
- Engagement de faire en sorte que Madame Muriel Fleury et Monsieur Philippe Bucheton soient membres du directoire, tous deux avec pouvoir de représentation ;
- Engagement de ne pas procéder à des opérations et de ne pas approuver des opérations ayant pour effet de faire passer la participation du groupe F (constitué de Madame Muriel Fleury et de la société Thalie) ou du groupe B (constitué de Monsieur Philippe Bucheton et de la société AM Développement) en dessous de 17% du capital ou des droits de vote de CFEG ;
- Engagement de chacun des deux groupes d'actionnaires parties au pacte de ne pas dépasser individuellement 25% du capital ou des droits de vote ;
- Engagement de ne pas faire évoluer leurs participations et de ne pas conclure des accords avec des tiers susceptibles de mettre les parties en situation d'offre publique obligatoire ;
- Droit de préemption et droit de suite en cas de projet de cession.

Conformément à la réglementation boursière, une annexe au rapport du directoire de la Société, qui contiendra de plus amples renseignements sur la société Foncière Saint Honoré

(éléments d'information juridiques, présentation de l'activité, des actifs et passifs de la société absorbée, comptes des derniers exercices, etc), sur la méthodologie de détermination de la parité d'échange susvisée et sur la valorisation de chacune des deux sociétés, sur les conséquences comptables et boursières de la fusion, sur l'actionnariat de la Société après réalisation de la fusion ou encore sur les données financières pro-forma du nouvel ensemble, a été enregistrée le 25 mai 2007 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E.07-082.

27 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 JUIN 2007

A - RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et des rapports du Conseil de surveillance portant sur la gestion du Directoire et sur les procédures de contrôle interne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 79.395 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Directoire et du Conseil de surveillance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2006 s'élevant à 79.395 euros de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 2006 79.395,00 €
- Affectation au compte "report à nouveau" - 7,16 €

- Dividendes distribués 79.387,84 €

Le dividende sera de 1,66 € par action, il est éligible à l'abattement de 40% prévu par l'article 158-3 du Code Général des Impôts pour ceux des actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 29 juin 2007.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende revenant à ces actions sera porté au compte "Report à nouveau".

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les dividendes des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net	Avoir fiscal	Abattement 50%	de Abattement 40%	de Revenu global
2003	9,50 €	4.75 €	Non	Non	14.25 €
2004	7,00 €	-	Oui	Non	-
2005	10,66 €	-	Non	Oui	-

TROISIEME RESOLUTION
(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 de la Société tels qu'ils lui sont présentés, établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir un bénéfice de 1.060 K€ (Part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

QUATRIEME RESOLUTION
(Approbation des conventions visées à l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-86 et L. 225-88 à L. 225-90 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-88 alinéa 4 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION
(Jetons de présence)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide qu'au titre de l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, il ne sera pas alloué de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

SIXEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Madame Axelle MIORCEC de Kerdanet en remplacement de Madame Florence-Anne Azan)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Madame Axelle MIORCEC de Kerdanet, demeurant 7 rue Jean Gabin - 92300 Levallois, cooptée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 08 novembre 2006, en remplacement de Madame Florence-Anne Azan, et pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

SEPTIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Madame Sophie RIO-CHEVALIER en remplacement de Monsieur Jean CUINAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Madame Sophie RIO-CHEVALIER, demeurant 81 bis rue de Longchamp - 92200 Neuilly sur Seine, cooptée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 08 novembre 2006, en remplacement de Monsieur Jean CUINAT, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

HUITIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Monsieur Alexandre PENLEY en remplacement de Monsieur Maurice VARIN)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Monsieur Alexandre PENLEY, demeurant 106 rue Damrémont – 75018 Paris, coopté par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 08 novembre 2006, en remplacement de Monsieur Maurice VARIN, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

NEUVIEME RESOLUTION
(Ratification de la cooptation de Madame Joëlle MOULAIRE en remplacement de Monsieur Christian GAILLARD)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Madame Joëlle MOULAIRE, demeurant 2 rue Jeanne d'Arc - 91330 Yerres, cooptée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 08 novembre 2006, en remplacement de Monsieur Christian GAILLARD, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DIXIEME RESOLUTION
(Constatation de la démission de membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, informée des démissions de :

- Monsieur Michel KNEPPERT,
- Monsieur Ivan GAILLARD,
- Madame Madeleine GAILLARD, membre honoraire,

de leurs fonctions de membres du Conseil de surveillance, présentées au Conseil de surveillance du 8 novembre 2006,

en prend acte et décide de ne pas procéder au remplacement des membres démissionnaires.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant en remplacement d'un des Commissaires aux Comptes Titulaire et de son Suppléant démissionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, nomme :

- GRANT THORNTON
demeurant 100, rue de Courcelles – 75017 PARIS

en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

- Monsieur Jean Pierre CORDIER
demeurant 100, rue de Courcelles – 75017 PARIS

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,

en remplacement de :

- la SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES HARDTMEYER HUC
- la société CONSULTANT MIDI PYRENEES

respectivement Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, démissionnaires à compter de la présente Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,

pour la durée des mandats de ces derniers restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Salvatore SCATTARREGIA, représentant la société GRANT THORNTON et Monsieur Jean-Pierre CORDIER, respectivement Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient ces mandats.

DOUZIEME RESOLUTION

(Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire et de son Suppléant démissionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, nomme :

- Monsieur Lionel PALICOT
demeurant 99, boulevard de Belgique – 78110 LE VESINET

en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire,

- Monsieur Gérard WUILLAUME

demeurant 7, Chaussée de Varennes – 94520 PERIGNY S/YERRES

en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant,

en remplacement de :

- Monsieur Claude DELON
- Monsieur Michel CROZES

respectivement Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, démissionnaires à compter de la présente Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006,

pour la durée des mandats de ces derniers restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Monsieur Lionel PALICOT et Monsieur Gérard WUILLAUME, respectivement Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant, ont fait connaître par avance à la Société qu'ils accepteraient ces mandats.

TREIZIEME RESOLUTION
(Démission d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Alexandre PENLEY de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et ce, à effet de ce jour.

QUATORZIEME RESOLUTION
(Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de nommer en remplacement de Monsieur Alexandre PENLEY, démissionnaire :

- Monsieur Jean-Louis FALCO
demeurant 7 Bis, rue de Mérimée à PARIS (75116)

en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour la durée du mandat restant à courir de Monsieur Alexandre PENLEY, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Monsieur Jean-Louis FALCO a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membre du Conseil de surveillance.

QUINZIEME RESOLUTION
(Démission d'un membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, prend acte de la démission de Madame Axelle MIORCEC de KERDANET de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et ce, à effet de ce jour.

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au remplacement du membre démissionnaire.

SEIZIEME RESOLUTION **(Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à six cent cinquante (650) euros. En conséquence, le montant maximum des acquisitions ne pourra dépasser trois millions cent huit mille trois cents (3.108.300) euros. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Directoire par l'assemblée générale extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres de créance donnant droit, de quelconque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société par le Directoire pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Le Directoire devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation telle que définie par l'article L. 225-209 alinéa 3 du Code de commerce, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

B - RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption par la Société de la société FONCIERE SAINT HONORE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires :

- après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et des rapports de Messieurs Michel URBAIN et Eric CHAMBRIN, Commissaires à la fusion, nommés par Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de PARIS,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion contenant apport à titre de fusion par la société FONCIÈRE SAINT HONORÉ de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société,

accepte et approuve cet apport-fusion dans toutes ses dispositions, lequel se traduira par :

- le transfert par la société Foncière Saint Honoré de la totalité de son actif à la Société ;

- la charge pour la Société de satisfaire à tous les engagements de la société FONCIERE SAINT HONORE et de payer son passif.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital de la Société par l'attribution aux associés de la société FONCIÈRE SAINT HONORÉ de 84.800 actions de la Société, d'une valeur nominale de 22,0496 euros chacune, entièrement libérées, portant jouissance au 1er janvier 2007, à créer à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 1.869.806,08 euros, à raison de 20 actions de la Société pour 41 parts sociales de la société FONCIÈRE SAINT HONORÉ.

Après paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006 décidé aux termes de la deuxième résolution, ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes de la Société et jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions anciennes.

Ces actions seront négociables dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital et feront l'objet d'une demande d'admission sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société FONCIÈRE SAINT HONORÉ, soit 20.833.473 euros, et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit 1.869.806,08 euros, constituera une prime de fusion de 18.963.666,92 euros sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la Société.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation du capital social – fusion – dissolution de la société absorbée)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, constate, par suite de l'approbation de la fusion :

- la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion pour un montant de 1.869.806,08 euros ;
- la réalisation de la fusion ;
- la dissolution sans liquidation de la société Foncière Saint Honoré à l'issue de la présente Assemblée.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Mise à jour corrélative des articles 6 et 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide de modifier corrélativement les articles 6 et 7 des statuts qui seront dorénavant libellés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS »

Il est rajouté au paragraphe « B) En cours de la vie de la société », l'alinéa suivant :

« Lors de la fusion par voie d'absorption de la société FONCIÈRE SAINT HONORÉ, SARL à capital variable, sise 75, avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008), 435 078 068 R.C.S. PARIS, intervenue le 28 juin 2007, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 20.833.473 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.924.308,16 euros. Il est divisé en 132.624 actions de 22,0496 euros chacune, libérées intégralement. »

VINGTIEME RESOLUTION
(Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions et imputation sur la prime de fusion)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatant que parmi les biens transférés par la société Foncière Saint Honoré, figurent, à raison de son absorption par la Société, 44.549 actions de la Société,

- décide la réduction du capital social à hauteur de 661.490,01 euros, par voie d'annulation de 30.000 actions de la Société sur les 44.549 actions ainsi transférées à la Société ;
- décide, compte tenu de l'annulation des actions ci-dessus comptabilisées dans les livres de la société Foncière Saint Honoré pour un montant de 13.057.200 euros, et de la réduction corrélative de son capital à hauteur de 661.490,01 euros, d'imputer la différence, soit 12.395.709,99 euros, sur la prime de fusion, laquelle prime de fusion sera ramenée de 18.963.666,92 euros à 6.567.956,93 euros.

Le capital social, ainsi réduit, sera égal à 2.262.818,15 euros divisé en 102.624 actions de 22,0496 euros valeur nominale chacune.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION
(Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 2.262.818,15 euros. Il est divisé en 102.624 actions de 22,0496 euros chacune, libérées intégralement. »

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION
(Modification de la dénomination sociale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide de modifier à compter de ce jour, la dénomination sociale qui sera dorénavant « BLEECKER ».

VINGT-TROISIEME RESOLUTION
(Mise à jour corrélative de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 3 des statuts, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : BLEECKER ».

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION
(Modification de l'objet social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide de reformuler l'objet social de la Société et de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la cession, la détention en propriété ou en jouissance et la gestion de tous immeubles ou biens et droits mobiliers ou immobiliers, quel que soit l'usage de ces immeubles ou biens et plus particulièrement l'administration, l'exploitation, notamment par voie de location, la mise en valeur et l'aménagement desdits biens ;
- toutes opérations financières permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeubles, droits mobiliers ou immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme civile ou commerciale ayant pour objet l'acquisition et la gestion locative d'immeubles quel qu'en soit l'usage, ou la construction de tous immeubles ;
- l'animation, la gestion et l'assistance de toutes filiales directes ou indirectes ;
- à titre accessoire des opérations susvisées, les activités de marchand de bien et de promotion ;
- et généralement toutes opérations financières, en ce compris la constitution de garanties, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.»

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION
(Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide le transfert, à compter de ce jour, du siège social de la société à PARIS (75008) – 75, avenue des Champs-Élysées.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION
(Mise à jour corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 4 des statuts, lequel sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PARIS (75008) – 75, avenue des Champs-Élysées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION
(Changement de date de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 août de chaque année au lieu du 31 décembre.

En conséquence, l'exercice social qui a débuté le 1er janvier 2007 se terminera le 31 août 2007 et portera exceptionnellement sur 8 mois.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION
(Mise à jour corrélative de l'article 21 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide, en conséquence de la résolution précédente de modifier ainsi qu'il suit, l'article 21 des statuts de la Société :

« ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Par exception, l'exercice qui a commencé le 1er janvier 2007 se terminera par anticipation le 31 août 2007. »

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION
(Augmentation du capital par incorporation de primes et de réserves et élévation de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires en application de l'article L. 225-130 du Code de commerce, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital social qui, après adoption des résolutions précédentes, s'élève à 2.262.818,15 euros divisé en 102.624 actions de 22,0496 euros chacune, d'une somme de 13.130.781,85 euros et de le porter ainsi à 15.393.600 euros ;

• Décide que cette augmentation de capital de 13.130.781,85 euros est réalisée par incorporation de pareille somme prélevée :

- à concurrence de 6.567.956,93 euros sur le compte "Prime de Fusion" dont le montant s'élève à ce jour à la somme de 6.567.956,93 euros, et se trouve donc ramené à 0,

- à concurrence de 6.562.824,92 euros sur le compte "Autres réserves" dont le montant s'élève à ce jour à la somme de 6.575.499 euros, et se trouve donc ramené à 12.674,08 euros.

- Décide que cette augmentation de capital par incorporation de primes et réserves prend la forme d'une élévation de la valeur nominale des actions composant le capital de la Société, ladite valeur nominale étant portée de 22,0496 euros à 150 euros, de telle sorte que le capital social de la Société sera composé de 102.624 actions d'une valeur nominale de 150 euros.

TRENTIEME RESOLUTION
(Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide, en conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15.393.600 euros. Il est divisé en 102.624 actions de 150 euros chacune, libérées intégralement. »

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION
(Division de la valeur nominale des actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, avec effet au premier jour ouvrable suivant la mise en paiement effective du dividende relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, de diviser par 10 la valeur nominale des 102.624 actions composant le capital social de la Société et de la ramener de 150 euros à 15 euros, de sorte que celui-ci sera composé, postérieurement à la division du nominal des actions par 10, de 1.026.240 actions d'une valeur nominale de 15 euros.

Chaque action de 150 euros de valeur nominale composant le capital social de la Société à la date de la division du nominal sera de plein droit et sans formalité, remplacée par 10 actions de 15 euros de valeur nominale qui, sous réserve de cette seule modification, jouiront des mêmes droits que les actions anciennes.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour prendre toutes dispositions rendues nécessaires par la division du nominal des actions de la Société de 150 euros à 15 euros.

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION
(Mise à jour corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier corrélativement l'article 7 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de 15.393.600 euros. Il est divisé en 1.026.240 actions de 15 euros chacune, libérées intégralement."

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION (Franchissement de seuil)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de prévoir une obligation d'information de la Société en cas de détention de certaines fractions du capital et/ou des droits de vote de la Société. En conséquence, l'article 9 intitulé "Information sur la détention du capital social" est inséré dans les statuts de la Société et rédigé comme suit :

"Toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, ou en raison des cas d'assimilation prévus à l'article L.233-9-I du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à deux pour cent (2%) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil et chaque fois qu'elle franchit un multiple de ce seuil en capital ou en droits de vote, porter à la connaissance de la société le nombre total d'actions, de droits de vote, et de titres donnant accès à terme au capital de la société qu'elle détient. Cette information doit être transmise à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la société, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation, adressée à la société à son siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable dès lors qu'est franchi ou atteint à la baisse le seuil de deux pour cent (2 %) du capital et des droits de vote et chaque fois qu'est franchi à la baisse un multiple de ce seuil en capital ou en droits de vote."

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION (Adoption de nouveaux statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, sous réserve du vote des résolutions précédentes, d'adopter article par article, puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts, tel qu'il figure en annexe au présent procès-verbal.

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution d'actions gratuites, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;
2. décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par le Directoire en vertu de la présente délégation sera égal à 7.500.000 euros ;
3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée ;
4. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
 - fixer le nombre d'actions à émettre ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté ;
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant ;
 - prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital ;
 - prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire.

TRENTE-SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation au directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et du

rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation des actions achetées en application de la 16ème résolution de la présente Assemblée ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée ;
4. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, et notamment constater la ou les réductions de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes.

TRENTE-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants (notamment L. 225-129-2) et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 7.500.000 euros, ce montant étant toutefois majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 100.000.000 euros, ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ;
4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

5. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence dans les conditions prévues par la loi aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;

- confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbée la totalité de l'émission effectuée, le Directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

(i) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

(ii) répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ;

(iii) offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit d'une attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;

- prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

6. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la ou les augmentation(s) de capital et/ou de la ou les émission(s) ;

- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;

- déterminer les dates et modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou titres émis ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes les autres conditions et modalités de réalisation de la ou les émission(s) ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à des actions de la Société et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou les augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la ou les opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et généralement faire le nécessaire.

TRENTE-HUITIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 du même Code :

1. délègue au Directoire la compétence de décider d'augmenter le capital social, par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en devises étrangères, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser 7.500.000 euros, ce montant étant toutefois majoré du

montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser le cas échéant, conformément à la loi, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

3. décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 100.000.000 euros, ou la contre valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise ;

4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le Directoire pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

6. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit ;

7. décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation, sera, au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminuée de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Cette moyenne sera corrigée, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant ;

8. décide que le solde de l'émission qui n'aurait pas pu être souscrit sera réparti à sa diligence, totalement ou partiellement, ou que le montant de l'émission sera limité au montant des souscriptions reçues, étant précisé que le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus ou l'une d'entre elles seulement ;

9. autorise expressément le Directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution ;

10. décide que le Directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les conditions de la ou les augmentation(s) de capital et/ou de la ou les émission(s) ;
- déterminer le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre, leur prix d'émission ainsi que le montant de la prime dont la libération pourra, le cas échéant, être demandée au moment de l'émission ;
- déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à créer, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des titres émis ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou les émission(s) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
- prévoir la faculté de suspendre, éventuellement, l'exercice des droits à ces titres pendant un délai maximal de trois mois ;
- plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société :
 - (i) arrêter la liste des titres apportés à l'échange ;
 - (ii) fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - (iii) déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique mixte, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal, assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre particulier ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la ou les opération(s) envisagée(s), prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement faire le nécessaire.

TRENTE-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre de la délégation consentie à la 38ème résolution qui précède et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée), par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la 38ème résolution susvisée et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières émises, selon les modalités suivantes :

(i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;

(ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (i) ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 38ème résolution qui précède ;

3. décide que le Directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer à son Président ou, en accord avec ce dernier, à l'un de ses membres le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

QUARANTIEME RESOLUTION

(Possibilité offerte au Directoire, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres émis (dans la limite des plafonds prévus par l'Assemblée générale) lorsque le Directoire constatera une demande excédentaire dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les 37ème et 38ème résolutions qui précèdent, dans la limite de 15% du nombre de titres de l'émission initiale, selon des modalités conformes aux dispositions légales et

réglementaires en vigueur au moment de l'émission, étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale ;

2. décide que le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur les montants nominaux maximaux définis par les 37ème et 38ème résolutions qui précèdent ;

3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

QUARANTE-ET-UNIEME RESOLUTION
(Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions de l'article L 225-147 alinéa 6 :

1. délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, et ce au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ;

3. précise que, conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L.225-147 dudit Code ;

4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

QUARANTE-DEUXIEME RESOLUTION
(Limitation globale du montant des émissions effectuées en vertu de la 35ème et des 37ème à 41ème résolutions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu des

délégations de compétence au Directoire résultant de la 35ème et des 37 à 41ème résolutions :

(a) le montant nominal maximal des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances, ne pourra dépasser (i) 7.500.000 euros pour les augmentations de capital réalisées en vertu de la 35ème résolution et (ii) 7.500.000 euros pour les augmentations de capital réalisées en vertu des 37ème à 41ème résolutions, ce montant pouvant être majoré du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions à réaliser éventuellement pour préserver conformément à la loi les droits de titulaires de titres donnant accès au capital, étant rappelé que cette limite ne s'appliquera pas :

- aux augmentations de capital effectuées en application de la 43ème résolution de la présente Assemblée ;

- aux augmentations de capital résultant de la souscription d'actions par les salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées effectuées en application de la 44ème résolution de la présente Assemblée ;

- aux augmentations de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites nouvelles aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées effectuées en application de la 45ème résolution de la présente Assemblée ;

(b) le montant maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées par le Directoire en vertu des 37ème à 41ème résolutions sera de 100.000.000 euros.

QUARANTE-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Directoire la compétence de décider l'augmentation du capital social de la Société d'un montant global nominal maximal de 307.872 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, souscrivant directement ou par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement d'entreprise, dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;

2 autorise le Directoire, dans le cadre de ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions, dans les limites prévues à l'article L. 443-5 alinéa 4 du Code du travail ;

3. décide de supprimer au profit de ces salariés le droit préférentiel des actionnaires à la souscription des actions nouvelles concernées et de renoncer à tout droit aux

actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;

4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par le Directoire conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

- déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles et les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
- imputer les frais de la ou les augmentations de capital sur le montant des primes y relatives ;
- constater la réalisation de la ou les augmentations de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de la ou les augmentations de capital.

QUARANTE-QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation au Directoire de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

1. décide d'autoriser le Directoire à consentir en une ou plusieurs fois aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce des options d'une durée de 10 années donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par les statuts et par la loi ;

2. décide que le nombre total des options de souscription et les options d'achat consenties au titre de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions excédant dix pour cent (10 %) du capital social de la Société (sous réserve de l'ajustement du nombre d'actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties, en application de l'article L225-181 alinéa 2 du Code de Commerce) ;

3. décide que les options de souscription et/ou d'achat d'actions devront être consenties avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée ;

4. prend acte et décide, le cas échéant, que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des options ;

5. confère au Directoire tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions auxquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires des options ;

- déterminer le prix de souscription des actions (dans le cas d'options de souscription) et le prix d'achat des actions (dans le cas d'options d'achat d'actions), le jour où les options seront consenties étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur ;

- ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;

- fixer notamment la durée et la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;

- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;

- constater, s'il y a lieu, lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

QUARANTE-CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. décide d'autoriser le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société provenant d'achats effectués par elle, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux de la société, ou à certains d'entre eux, et/ou des sociétés et des groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire.

3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :

(i) qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ; ou

(ii) qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;

étant entendu que le Directoire aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment, et pourra dans le premier cas, allonger la période d'acquisition et de conservation, et dans le second cas, allonger la période d'acquisition et/ou fixer une période de conservation ;

4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-1 du Code de la Sécurité Sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale ;

5. décide d'autoriser le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte que la présente autorisation comporte de plein droit renonciation des actionnaires à la portion des bénéfices, réserves et primes qui, le cas échéant, serait utilisée pour l'émission d'actions nouvelles ;

6. prend acte, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de l'attribution gratuite d'actions à émettre :

(i) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription ;

(ii) l'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;

7. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou les catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales ;
 - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
 - prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, telles que visées à l'article L225-181 alinéa 2 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée.

QUARANTE-SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Annexe

Projet de statuts en vue de l'Assemblée Générale du 28 juin 2007

Article 1 **Forme de la société**

La société est de forme anonyme, à directoire et conseil de surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dont notamment les articles L.225-57 à L.225-93 du Code de commerce, et par les présents statuts.

Article 2 **Objet Social**

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :

- l'acquisition, la cession, la détention en propriété ou en jouissance et la gestion de tous immeubles ou biens et droits mobiliers ou immobiliers, quel que soit l'usage de ces immeubles ou biens et plus particulièrement l'administration, l'exploitation, notamment par voie de location, la mise en valeur et l'aménagement desdits biens ;
- toutes opérations financières permettant la réalisation de cet objet et notamment l'acquisition directe ou indirecte, l'échange et la cession de tous immeuble, droits mobiliers ou immobiliers ou titres de toutes sociétés de forme civile ou commerciale ayant pour objet l'acquisition et la gestion locative d'immeubles quel qu'en soit l'usage, ou la construction de tous immeubles ;
- l'animation, la gestion et l'assistance de toutes filiales directes ou indirectes ;
- à titre accessoire des opérations susvisées, les activités de marchand de bien et de promotion ;
- et généralement toutes opérations financières, en ce compris la constitution de garanties, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Article 3 **Dénomination sociale**

La dénomination sociale est Bleecker.

Article 4 **Siège social**

Le siège social est fixé à Paris (75008) – 75, avenue des champs Elysées.

Le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe peut être décidé par le conseil de surveillance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5 **Durée de la société**

La durée de la société initialement fixée à cinquante années, a été prorogée d'une durée de quatre vingt dix-neuf années, qui prendra fin le 13 mai 2058.

Sauf en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, elle pourra être prorogée.

Article 6 **Apports en nature**

La société a reçu les apports en nature ci-après énumérés :

A - Lors de la constitution :

1. Immeubles

Un groupe d'immeubles sis à BEZIERS (34500) rue des Entrepôts, à usage principal d'entrepôt.

Une maison d'habitation avec terrain attenant sis à AXAT (Aude).

Une pièce de terre sise à Saint-Alyre (P.D.D.).

2. Fonds de commerce

a) Un fonds de commerce dit de "Magasin Général" agréé par l'État, avec la clientèle et l'achalandage y attachés, et de dépositaire public libre exploité à BEZIERS (34500) rue des Entrepôts.

b) L'exploitation d'une salle de vente à BEZIERS (34500), 32 allée Paul Riquet.

c) Le nom et la clientèle de la Maison GAILLARD, exploitant de forêts.

3. Embranchement

Un embranchement particulier désigné "Voie Gaillard".

4. Le mobilier, le matériel et les marchandises des Établissements et exploitations, sis dans diverses villes de France.

Un embranchement particulier désigné "Voie Gaillard".

Les apports en nature ci-dessus ont été évalués à 10.000 F

B - Lors de l'absorption de la société des Agglomérés de Saint Florentin en 1934, l'actif net de la société absorbée a été évalué à 2.000 F

C - Lors de l'absorption de la société des Basaltes de l'Hérault en 1944, l'actif net de la société absorbée a été évalué à 6.000 F

D - Lors de la fusion par voie d'absorption de la société Foncière Saint-Honoré, SARL à capital variable, sise 75, avenue des Champs-Élysées à PARIS (75008), 435 078 068 R.C.S. PARIS, intervenue le 28 juin 2007, il a été fait apport du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens apportés s'élevait à 20.833.473 €.

Article 7 **Capital social**

Le capital social est fixé à quinze millions trois cent quatre-vingt treize mille six cents euros (15.393.600 €). Il est divisé en un million vingt six mille deux cent quarante (1.026.240) actions d'une valeur nominale de quinze (15) euros, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Article 8 **Forme des actions**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Par exception à ce qui précède, les actions de tout actionnaire, autre qu'une personne physique, détenant directement ou indirectement 10% ou plus des droits à dividendes de la société seront sous la forme nominative pure.

Les actions donnent lieu à une inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les règlements, par la société ou son mandataire pour les actions revêtant la forme nominative, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La société peut à tout moment demander à tout organisme ou intermédiaire, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, sous les sanctions qu'elles prévoient, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme des droits de vote dans les assemblées générales de la société, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant les restrictions dont ces titres sont frappés.

Article 9 **Information sur la détention du capital social**

Toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce, ou en raison des cas d'assimilation prévus à l'article L.233-9-I du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote égale ou supérieure à deux pour cent (2%) doit, lorsqu'elle franchit ce seuil et chaque fois qu'elle franchit un multiple de ce seuil en capital ou en droits de vote, porter à la connaissance de la société le nombre total d'actions, de droits de vote, et de titres donnant accès à terme au capital de la société qu'elle détient. Cette information doit être transmise à la société, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de la société, dans un délai de cinq (5) jours de bourse à compter du jour où ont été acquis les titres ou droits de vote faisant franchir un ou plusieurs de ces seuils.

En cas de non respect des dispositions du présent article, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec avis de réception.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable dès lors qu'est franchi ou atteint à la baisse le seuil de deux pour cent (2 %) du capital et des droits de vote et chaque fois qu'est franchi à la baisse un multiple de ce seuil en capital ou en droits de vote.

Par ailleurs, en cas de franchissement à la hausse du seuil de détention directe ou indirecte de 10% des droits à dividendes de la société, tout actionnaire, autre qu'une personne physique, devra indiquer dans sa déclaration de franchissement dudit seuil, et sous sa propre responsabilité, s'il est ou non un Actionnaire à Prélèvement (tel que défini à l'article 24 des statuts). Dans l'hypothèse où un tel actionnaire déclarerait ne pas être un Actionnaire à Prélèvement, il devra en justifier à toute demande de la société, étant entendu que toute justification ainsi produite ne pourra exonérer l'actionnaire en cause de l'entière responsabilité de ses déclarations. Tout actionnaire, autre qu'une personne physique, ayant notifié le franchissement à la hausse du seuil précité devra notifier à bref délai à la société

tout changement de son statut fiscal qui lui ferait acquérir ou perdre la qualité d'Actionnaire à Prélèvement.

Article 10 **Droits attachés à chaque action**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité des bénéfices ou du boni de liquidation proportionnelle au nombre d'actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

Article 11 **Modification du capital social - Libération des actions**

Le capital social peut être modifié de toutes les manières autorisées par la loi.

Les actions sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Article 12 **Composition du conseil de surveillance**

1. Le conseil de surveillance est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Le nombre des membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des membres du conseil de surveillance en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des membres du conseil de surveillance, le président excepté, cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Pendant la durée de son mandat, chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une (1) action au moins.
3. Les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée fixée par la décision de l'assemblée générale les nommant mais ne pouvant pas excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 13 **Présidence du conseil de surveillance**

1. Le conseil de surveillance, pour la durée de leur mandat, élit en son sein un président et un vice-président, qui sont obligatoirement des personnes physiques.

Il détermine leurs rémunérations, fixes ou variables.

Le président est chargé de convoquer le conseil, quatre fois par an au moins, et d'en diriger les débats.

2. Le vice-président remplit les mêmes fonctions et a les mêmes prérogatives, en cas d'empêchement du président, ou lorsque le président lui a temporairement délégué ses pouvoirs.
3. Le conseil de surveillance peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Article 14 **Délibérations du conseil de surveillance**

1. Les membres du conseil de surveillance sont convoqués à ses séances par tout moyen, même verbalement.

Les réunions du conseil de surveillance ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles sont présidées par le président du conseil de surveillance, et en cas d'absence de ce dernier, par le vice-président.

2. Les réunions sont tenues et les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
3. Si le règlement intérieur du conseil de surveillance le prévoit, les membres du conseil peuvent participer aux réunions de celui-ci (en étant réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité) par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, à l'exception des cas où la loi prévoit la présence physique obligatoire des membres du conseil de surveillance et s'agissant des réunions concernant l'adoption des décisions relatives à la nomination ou au remplacement de ses président et vice-président et de celles relatives à la nomination ou à la révocation des membres du directoire.
4. Les procès-verbaux des réunions du conseil sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 15 **Pouvoirs du conseil de surveillance**

1. Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le directoire lui présente un rapport une fois par trimestre au moins, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la société, avec tous les éléments permettant au conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi que les comptes trimestriels et semestriels.

Il lui présente les budgets et plans d'investissement une fois par semestre.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée. Le conseil de surveillance présente à l'assemblée annuelle ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes annuels, sociaux et consolidés.

Cette surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres.

2. Le conseil de surveillance nomme et peut révoquer les membres du directoire, dans les conditions prévues par la loi et par l'article 17 des présents statuts.
3. Le conseil de surveillance arrête le projet de résolution proposant à l'assemblée générale la désignation des commissaires aux comptes, dans les conditions prévues par la loi.
4. Les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :
 - a) par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :
 - la cession d'immeubles par nature,
 - la cession totale ou partielle de participations,
 - la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.
 - b) toute convention soumise à l'article L.225-86 du code de commerce.
5. Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées au a) du paragraphe 4 ci-dessus.
6. Le conseil de surveillance peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Article 16 **Rémunération des membres du conseil de surveillance**

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil de surveillance par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux membres du conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles dans les cas et aux conditions prévues par la loi.

Article 17 **Composition du directoire**

1. La société est dirigée par un directoire, composé de deux à sept membres, nommés par le conseil de surveillance. Il exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, conformément à la loi et aux présents statuts.
2. Les membres du directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont toujours rééligibles. Aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire.

La limite d'âge pour exercer la fonction de membre du directoire est fixée à soixante cinq (65) ans. Tout membre du directoire qui atteint cet âge est réputé démissionnaire d'office.

Chaque membre du directoire peut être lié à la société par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, et après leur expiration.

3. Le directoire est nommé pour une durée de six (6) ans. En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance, conformément à la loi, nomme le remplaçant pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
4. Tout membre du directoire est révocable, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale sur proposition du conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages intérêts. La révocation d'un membre du directoire n'entraîne pas la résiliation de son contrat de travail.

Article 18 **Présidence du directoire. Direction générale**

1. Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président. Il exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du directoire. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.
2. Le conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du directoire qui portent alors le titre de directeur général.
3. Les fonctions de président et, le cas échéant, de directeur général, attribuées à des membres du directoire, peuvent leur être retirées à tout moment par le conseil de surveillance.
4. Vis-à-vis des tiers, tous actes engageant la société sont valablement accomplis par le président du directoire ou par un directeur général.

Article 19 **Délibérations du directoire**

1. Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié au moins de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut être complété au moment de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.
2. Le président du directoire ou, en son absence, le directeur général qu'il désigne, préside les séances.
3. Les délibérations du directoire ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Par exception à ce qui précède, si le directoire est composé de seulement deux personnes, ses délibérations ne sont valables que si l'ensemble de ses membres sont présents et ses décisions sont prises à l'unanimité.

4. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par les membres du directoire ayant pris part à la séance.
5. Le directoire, pour son propre fonctionnement, arrête son règlement intérieur, et le communique pour information au conseil de surveillance.

Article 20 **Pouvoirs et obligations du directoire**

1. Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément

attribués par la loi et les présents statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil de surveillance.

Aucune restriction de ses pouvoirs n'est opposable aux tiers, et ceux-ci peuvent poursuivre la société, en exécution des engagements pris en son nom par le président du directoire ou un directeur général, dès lors que leurs nominations ont été régulièrement publiées.

2. Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut dispenser le directoire de se réunir et de délibérer sur les questions les plus importantes pour la gestion de la société, ni être invoquée comme une cause d'exonération de la responsabilité solidaire du directoire, et de chacun de ses membres.
3. Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge nécessaires.
4. Le directoire établit, et présente au conseil de surveillance, les rapports, budgets, ainsi que les comptes trimestriels, semestriels et annuels, dans les conditions prévues par la loi et par le paragraphe 1 de l'article 15 ci-dessus.

Le directoire convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

5. Les membres du directoire sont responsables envers la société ou envers les tiers, individuellement ou solidairement selon le cas, soit des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Article 21 **Rémunération des membres du directoire**

Le conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire, et fixe les nombres et conditions des options de souscription ou d'achat d'actions qui leur sont éventuellement attribuées.

Article 22 **Commissaires aux comptes**

Des commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

Article 23 **Assemblées d'actionnaires**

1. Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

En outre, l'avis de convocation des assemblées générales décidant la mise en paiement de toute distribution rappellera aux actionnaires leurs obligations au titre de l'article 9 alinéa 5 des statuts.

2. Chaque action donne droit à une voix.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier, ou au locataire d'actions, selon les cas, dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire, ou au bailleur, selon les cas, dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la société étant tenue de respecter cette convention pour toute assemblée générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Dans tous les cas, le nu-propiétaire, ou le bailleur, selon les cas, a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

3. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Peuvent participer aux assemblées :

- Les propriétaires d'actions nominatives ayant justifié de leur qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable de leurs titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- Les propriétaires d'actions au porteur ayant justifié de leur qualité d'actionnaire par l'enregistrement comptable de leurs titres auprès d'un intermédiaire habilité au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Pour justifier de cet enregistrement comptable, l'intermédiaire habilité délivrera à l'émetteur une attestation de participation à l'assemblée, pouvant lui parvenir jusqu'à l'ouverture de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées personnellement ou par mandataire, selon les conditions fixées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire peut participer à toute assemblée en votant par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour être pris en compte, le vote par correspondance doit avoir été reçu par la société trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance peuvent être adressés par voie électronique dans les conditions légales et réglementaires applicables et constituant un procédé fiable d'identification au sens de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire, autre qu'une personne physique, détenant directement ou indirectement 10% ou plus des droits à dividendes de la société devra confirmer ou infirmer les informations déclarées en application du cinquième alinéa de l'article 9 des statuts au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

4. Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

5. Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et des copies ou extraits en sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

Article 24

Comptes sociaux - Distributions

L'exercice social commence le premier (1^{er}) septembre et se termine le trente et un (31) août de chaque année.

Par exception, l'exercice qui a commencé le 1er janvier 2007 se terminera par anticipation le 31 août 2007.

Si le résultat de l'exercice le permet, après le prélèvement destiné à constituer ou parfaire la réserve légale, l'assemblée, sur proposition du directoire, peut prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, soit pour être réparties entre les actionnaires.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de sa décision.

Tout actionnaire, autre qu'une personne physique (i) détenant, au moment de la mise en paiement de toute distribution, directement ou indirectement au moins 10% des droits à dividendes de la société, et (ii) dont la situation propre ou celle de ses associés détenant, au moment de la mise en paiement de toute distribution, directement ou indirectement 10% ou plus de ses droits à dividendes rend la société redevable du prélèvement de 20% visé à l'article 208 C II ter du Code général des impôts (le « Prélèvement ») (un tel actionnaire étant ci-après dénommé un « Actionnaire à Prélèvement »), sera débiteur vis-à-vis de la société au moment de la mise en paiement de toute distribution d'une somme correspondant au montant du Prélèvement dû par la société au titre de ladite distribution.

En l'absence de déclaration de franchissement de seuil dans les conditions visées à l'article 9 ou, en l'absence de notification de la confirmation ou de l'infirmité prévue à l'article 23.3 dans les délais requis, tout actionnaire de la société, autre qu'une personne physique, détenant directement ou indirectement 10% ou plus des droits à dividendes de la société au jour de la mise en paiement d'une distribution sera présumé être un Actionnaire à Prélèvement.

En cas de pluralité d'Actionnaires à Prélèvement, chaque Actionnaire à Prélèvement sera débiteur vis-à-vis de la Société de la quote-part du Prélèvement dû par la Société que sa participation directe ou indirecte aura générée. La qualité d'Actionnaire à Prélèvement s'apprécie à la date de mise en paiement de la distribution.

La mise en paiement de toute distribution à un Actionnaire à Prélèvement s'effectuera par inscription en compte courant individuel de cet actionnaire (sans que celui-ci ne produise d'intérêts), le remboursement du compte courant intervenant dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de ladite inscription après compensation avec les sommes dues par l'Actionnaire à Prélèvement à la société en application des dispositions du présent article.

En cas de distribution payée en actions, l'Actionnaire à Prélèvement recevra une partie en actions et l'autre en numéraire (cette dernière fraction étant payée par inscription en compte courant individuel), de telle sorte que le mécanisme de compensation décrit ci-dessus puisse s'appliquer sur la fraction de la distribution mise en paiement par inscription en compte

courant individuel, étant précisé qu'il ne sera pas créé de rompus et que l'Actionnaire à Prélèvement recevra un montant en espèces correspondant à la valeur des rompus.

Dans l'hypothèse où il se révélerait, postérieurement à une distribution prélevée sur les bénéfices de la société exonérés d'impôt sur les sociétés en application de l'article 208 C II du Code général des impôts, qu'un actionnaire était un Actionnaire à Prélèvement à la date de la mise en paiement desdites sommes, cet Actionnaire à Prélèvement sera tenu de verser à la société une somme égale au Prélèvement qui aurait alors été acquitté par la société au titre de chaque action de la société qu'il détenait au jour de la mise en paiement de la distribution (la « Dette »).

Le cas échéant, la société sera en droit d'effectuer une compensation, à due concurrence, entre sa créance au titre de la Dette de l'Actionnaire à Prélèvement et toutes sommes qui pourraient être mise en paiement ultérieurement au profit de cet Actionnaire à Prélèvement. Dans l'hypothèse où, après réalisation d'une telle compensation, la société resterait créancière de l'Actionnaire à Prélèvement susvisé au titre de la Dette, la société sera en droit d'effectuer à nouveau une compensation, à due concurrence, avec toutes sommes qui pourraient être mises en paiement ultérieurement au profit de cet Actionnaire à Prélèvement jusqu'à l'extinction définitive de ladite créance.

Article 25 **Dissolution et liquidation**

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Article 26 **Contestations**

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

